

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2023-048

PUBLIÉ LE 11 MAI 2023

Sommaire

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard /

- 30-2023-05-09-00002 - Arrêté actant le changement de bénéficiaire et portant modifications des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la déclaration n°30-2020-0404 du 21 mai 2021 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux relatifs au lotissement chemin des Aiguillons sur la commune de Bouillargues (4 pages) Page 7
- 30-2023-05-09-00005 - Arrêté fixant la liste des personnels habilités à participer aux missions de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie de Forêt (RCCI) du département du Gard (2 pages) Page 12
- 30-2023-05-09-00004 - Arrêté mettant en demeure la commune de LEDIGNAN de mettre en conformité son système d'assainissement (3 pages) Page 15
- 30-2023-05-10-00098 - Arrêté préfectoral portant autorisation de pêche scientifique sur le Rhône et sur son contre-canal en amont et en aval du rejet du site de CEA de Marcoule, sur les communes de Chusclan et de Codolet. (5 pages) Page 19

Prefecture du Gard /

- 30-2023-04-25-00003 - Convention coordination entre la PM de Milhaud et la Gendarmerie Nationale (11 pages) Page 25
- 30-2023-05-09-00003 - AP déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Rodilhan et de Nîmes (17 pages) Page 37
- 30-2023-05-09-00001 - Arrêté conférant l'honorariat de maire à Monsieur Florent GANDI (1 page) Page 55
- 30-2023-05-10-00002 - Arrêté n° 2023130-002 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BOUCHERIE AIMARGUOISE, C.C. Super U, AIMARGUES (2 pages) Page 57
- 30-2023-05-10-00003 - Arrêté n° 2023130-003 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAVEAU DU CHATEAU DE NAGES, chemin des Canaux, CAISSARGUES (2 pages) Page 60
- 30-2023-05-10-00010 - Arrêté n° 2023130-010 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour GAMBERT, C.C. les Garrigues, SOMMIERES (2 pages) Page 63
- 30-2023-05-10-00011 - Arrêté n° 2023130-011 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le GARAGE DAVANIER, le Plan Sud, ST LAURENT DES ARBRES (2 pages) Page 66
- 30-2023-05-10-00013 - Arrêté n° 2023130-013 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour INTERMARCHE, rte de Sauve, QUISSAC (2 pages) Page 69

30-2023-05-10-00014 - Arrêté n° 2023130-014 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour MR BRICOLAGE, ZAC Porte Sud, PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 72
30-2023-05-10-00015 - Arrêté n° 2023130-015 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BRICO DEPOT, RN 113, AIGUES VIVES (2 pages)	Page 75
30-2023-05-10-00016 - Arrêté n° 2023130-016 portant modification d'un système de vidéoprotection pour CASINO, rte de la Gare, LES MAGES (2 pages)	Page 78
30-2023-05-10-00017 - Arrêté n° 2023130-017 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte du Pont de la Croix, LE VIGAN (2 pages)	Page 81
30-2023-05-10-00018 - Arrêté n° 2023130-018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte de St Jean du Gard, ANDUZE (2 pages)	Page 84
30-2023-05-10-00019 - Arrêté n° 2023130-019 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la BRASSERIE L'HORIZON, rue Alsace Lorraine, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 87
30-2023-05-10-00034 - Arrêté n° 2023130-034 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CAMPING ABRI DE CAMARGUE, rte de l Espiguette, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 90
30-2023-05-10-00038 - Arrêté n° 2023130-038 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la CONSIGNE MONDIAL RELAY, avenue de la Gare, LEZAN (2 pages)	Page 93
30-2023-05-10-00039 - Arrêté n° 2023130-039 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la CONSIGNE MONDIAL RELAY, avenue Marcel Paul, ST MARTIN DE VALGALGUES (2 pages)	Page 96
30-2023-05-10-00041 - Arrêté n° 2023130-041 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE CENTRE COURRIER, ZA la Peyre, AIMARGUES (2 pages)	Page 99
30-2023-05-10-00042 - Arrêté n° 2023130-042 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AGENCE POSTALE, rue de la Mairie, ST PONS LA CALM (2 pages)	Page 102
30-2023-05-10-00043 - Arrêté n° 2023130-043 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AIRE DE COVOITURAGE, avenue du Canal Philippe Lamour, GALLARGUES LE MONTUEUX (2 pages)	Page 105
30-2023-05-10-00044 - Arrêté n° 2023130-044 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de ST JULIEN DE PEYROLAS (3 pages)	Page 108

30-2023-05-10-00045 - Arrêté n° 2023130-045 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de TAVEL (4 pages)	Page 112
30-2023-05-10-00046 - Arrêté n° 2023130-046 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de POULX (4 pages)	Page 117
30-2023-05-10-00047 - Arrêté n° 2023130-047 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune d'UCHAUD (6 pages)	Page 122
30-2023-05-10-00048 - Arrêté n° 2023130-048 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de MONTFRIN (5 pages)	Page 129
30-2023-05-10-00049 - Arrêté n° 2023130-049 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de CASTILLON DU GARD (5 pages)	Page 135
30-2023-05-10-00050 - Arrêté n° 2023130-050 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de MANDUEL (7 pages)	Page 141
30-2023-05-10-00051 - Arrêté n° 2023130-051 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de MEYNES (5 pages)	Page 149
30-2023-05-10-00052 - Arrêté n° 2023130-052 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de COLLIAS (4 pages)	Page 155
30-2023-05-10-00053 - Arrêté n° 2023130-053 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de REMOULINS (5 pages)	Page 160
30-2023-05-10-00054 - Arrêté n° 2023130-054 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place Mireio, CALVISSON (2 pages)	Page 166
30-2023-05-10-00055 - Arrêté n° 2023130-055 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de la République, SOMMIERES (2 pages)	Page 169
30-2023-05-10-00056 - Arrêté n° 2023130-056 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, C.C. du Boucanet, LE GRAU DU ROI (2 pages)	Page 172
30-2023-05-10-00057 - Arrêté n° 2023130-057 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Roger Sabatier, ST HIPPOLYTE DU FORT (2 pages)	Page 175
30-2023-05-10-00058 - Arrêté n° 2023130-058 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de l'Hôtel de Ville, LE VIGAN (2 pages)	Page 178
30-2023-05-10-00059 - Arrêté n° 2023130-059 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue Raoul Vézol, ST CHAPTES (2 pages)	Page 181

30-2023-05-10-00060 - Arrêté n° 2023130-060 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place de la Poste, PUJAUT (2 pages)	Page 184
30-2023-05-10-00061 - Arrêté n° 2023130-061 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place Chateauneuf, ROQUEMAURE (2 pages)	Page 187
30-2023-05-10-00062 - Arrêté n° 2023130-062 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, avenue Frédéric Mistral, ROCHEFORT DU GARD (2 pages)	Page 190
30-2023-05-10-00064 - Arrêté n° 2023130-064 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LAVERIE EST BELLE, rue Nationale, NIMES (2 pages)	Page 193
30-2023-05-10-00065 - Arrêté n° 2023130-065 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour BLEU LIBELLULE, ZAC Ville Active, NIMES (2 pages)	Page 196
30-2023-05-10-00067 - Arrêté n° 2023130-067 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour NORMAL, C.C. Cap Costières, NIMES (2 pages)	Page 199
30-2023-05-10-00070 - Arrêté n° 2023130-070 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte de Beaucaire, NIMES (2 pages)	Page 202
30-2023-05-10-00073 - Arrêté n° 2023130-073 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL APPARTCITY, allée de l'Amérique Latine, NIMES (2 pages)	Page 205
30-2023-05-10-00074 - Arrêté n° 2023130-074 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'HOTEL F1, ZAC Ville Active, NIMES (2 pages)	Page 208
30-2023-05-10-00077 - Arrêté n° 2023130-077 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE DE DIALYSE NEPHROCARE, rue Yves Sigal, NIMES (2 pages)	Page 211
30-2023-05-10-00083 - Arrêté n° 2023130-083 portant modification d'un système de vidéoprotection pour la commune de NIMES (44 pages)	Page 214
30-2023-05-10-00084 - Arrêté n° 2023130-084 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour FIC, rue Gramme, ALES (2 pages)	Page 259
30-2023-05-10-00086 - Arrêté n° 2023130-086 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour CASINO, quai de Bilina, ALES (2 pages)	Page 262
30-2023-05-10-00087 - Arrêté n° 2023130-087 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LIDL, rte de Nîmes, ALES (2 pages)	Page 265

30-2023-05-10-00088 - Arrêté n° 2023130-088 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES, avenue du Docteur Jean Goubert, ALES (2 pages)	Page 268
30-2023-05-10-00091 - Arrêté n° 2023130-091 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LES HALLES DE LA CEZE, chemin du Moulin de la Tour, BAGNOLS SUR CEZE (2 pages)	Page 271
30-2023-05-10-00093 - Arrêté n° 2023130-093 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour JM STORE, C.C. Carrefour, BEAUCAIRE (2 pages)	Page 274
30-2023-05-10-00095 - Arrêté n° 2023130-095 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, place Jean Jaurès, VILLENEUVE LES AVIGNON (2 pages)	Page 277
30-2023-05-10-00029 - SArrêté n° 2023130-029 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour le CENTRE HOSPITALIER, rue Philippe le Bel, PONT ST ESPRIT (2 pages)	Page 280

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-05-09-00002

Arrêté actant le changement de bénéficiaire et
portant modifications des ouvrages de gestion
des eaux pluviales à la déclaration
n°30-2020-0404 du 21 mai 2021 au titre de
l'article L.214-3 du code de l'environnement
concernant les travaux relatifs au lotissement
chemin des Aiguillons sur la commune de
Bouillargues

**Service eau et risques
Hydraulique et loi sur l'eau**

Dossier suivi par : Véronique COLMANT
Tél. : 04 66 62 64 52
Mèl : veronique.colmant@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ PREFECTORAL N° 30-2023-05-09-00002

Actant le changement de bénéficiaire et portant modifications des ouvrages de gestion des eaux pluviales à la déclaration n°30-2020-0404 du 21 mai 2021 au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement concernant les travaux relatifs au lotissement chemin des Aiguillons sur la commune de Bouillargues

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU La directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

VU Le code de l'environnement.

VU Le code général des collectivités territoriales.

VU Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard.

VU L'arrêté n°22-064 du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône Méditerranée.

VU L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Sébastien Ferra, directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM) du Gard.

VU La décision n° 2023-DF-AG01 portant subdélégation de signature en date du 23 janvier 2023

VU Le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement, reçu le 18 décembre 2020 présentée la société SCI SYLSEB représenté par M. Panicucci, quartier des Aiguillons, 30230 Bouillargues et enregistré sous le numéro 30-2020-00404, relatif au lotissement « le Domaine des Aiguillons » sur la commune de Bouillargues.

VU La décision de non opposition à la déclaration n°30-2020-00404 délivrée en date du 21/05/2021 pour l'aménagement du lotissement « le Domaine des Aiguillons » sur la commune de Bouillargues.

VU Le porter-à-connaissance enregistré sous le numéro n°30-2022-00131 relatif à la déclaration loi sur l'eau n°30-2020-00404 déposé par la société AMETIS sise 251 rue Albert Jacquard – CS 40776 – 34000 MONTPELLIER en date du 05 mai 2022, demandant le changement de bénéficiaire et des modifications du dossier initial de construction du lotissement du chemin des Aiguillons sur la commune de Bouillargues.

VU La demande de compléments au porter à connaissance en date du 02/06/2022.

VU Les compléments au porter à connaissance, reçus le 26/07/2022.

VU Le projet d'arrêté modificatif et son annexe adressés à la société Ametis dans le cadre de la procédure contradictoire en date du 26/07/2022.

VU L'absence d'observation du pétitionnaire sur le projet d'arrêté modificatif.

CONSIDÉRANT Que la modification porte sur les revêtements en béton balayés imperméables en lieu et place des bétons drainant et sur l'augmentation des surfaces imperméables des macrolots ;

CONSIDÉRANT Que dans le dossier initial les revêtements étaient déjà pris en compte avec un coefficient d'imperméabilisation à 100 % et ne génère donc pas de volume d'eau pluviale supplémentaire à compenser ;

CONSIDÉRANT Que la modification des surfaces imperméabilisées des macrolots A et B génère une compensation totale de 913 m³ de volume utile de stockage, soit une compensation supplémentaire de 173 m³ par rapport au 740 m³ prévus dans le dossier initial ;

CONSIDÉRANT Que conformément au règlement du PLU de la commune de Bouillargues, la gestion des eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, espaces verts, ...) et des toitures pour une pluie doit garantir un stockage de 120l/m² imperméabilisé avant rejet vers les exutoires appropriés ; Le rejet sur le principe de débit régulé est fixé à 7l/s/hectare ;

CONSIDÉRANT Que les 173 m³ supplémentaires de compensation à l'imperméabilisation sont réalisés par l'agrandissement des espaces verts hydrauliques des macrolots et par l'approfondissement de 10cm de l'espace vert hydraulique prévu le long du chemin des Manades ;

CONSIDÉRANT Que les modifications proposées ne remettent pas en cause la protection des intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : bénéficiaire

Le bénéfice de la déclaration et les prescriptions correspondantes accordées en première instance à la SCI SYSLEB représentée par M. Panicucci Christian, Quartier des Aiguillons, 20230 Bouillargues dans le cadre de l'accord sur dossier de déclaration n° 30-2020-00404 du 21 mai 2021 l'autorisant à procéder à l'aménagement du lotissement des Aiguillons à Bouillargues, en application de l'article L214-3 du code de l'environnement est transférée à compter de ce jour conjointement à la société Ametis 251 rue Albert Jacquard, CS 40776, 34000 Montpellier et à la SCI SYSLEB représentée par M. Panicucci Christian, Quartier des Aiguillons, 30230 Bouillargues.

ARTICLE 2 : modifications techniques

En application de l'article L214-3 du code de l'environnement, la décision de non opposition à déclaration du dossier n°30-2020-00404 en date du 21 mai 2021 est modifiée comme suit :

- Modification des revêtements : certains revêtements en béton drainant sont devenus des bétons balayés imperméables.
- Modification des surfaces imperméabilisées des macrolots A et B.

Le volume total à compenser est porté à 913 m³, soit 173 m³ supplémentaires et seront réalisés par agrandissement des espaces verts hydrauliques : 48 m³ supplémentaires pour le macrolot A, 77 m³ pour le macrolot B et approfondissement de 10 cm de la hauteur de la noue le long du chemin des manades

permettant de compenser 48 m³ supplémentaires. Le plan des modifications est situé en annexe 1 du présent arrêté.

La société AMETIS est responsable de toutes les mesures compensatoires dans le cadre de la gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 3 :

Les autres caractéristiques du dossier n° 30-2021-00404 restent sans changement.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R514-3-1 du Code de l'environnement dans les conditions suivantes :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article 211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues à l'article R214-37 du code de l'environnement ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture dans les conditions définies au même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de 2 mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté sera transmise à la mairie de la commune de Bouillargues, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et conservé en mairie pendant une durée d'un an.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture du Gard pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de la commune de Bouillargues, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du Groupement de gendarmerie du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard, et dont une copie sera tenue à la disposition du public à la mairie de Bouillargues.

Pièce jointe : Annexe 1 : Plan voirie assainissement (1 page)

Nîmes, le 09/05/2023

La préfète,
Pour la préfète et par délégation
Pour directeur départemental des territoires et
de la mer du Gard et par délégation,
l'adjoint au chef du service eau et risques

SIGNE

Jérôme GAUTHIER

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-05-09-00005

Arrêté fixant la liste des personnels habilités à
participer aux missions de Recherche des Causes
et Circonstances d'Incendie de Forêt (RCCI) du
département du Gard

Service Environnement Forêt

Affaire suivie par : Carole Troy
Tél. : 04 66 62 63 48
carole.troy@gard.gouv.fr

ARRÊTÉ N°

fixant la liste des personnels habilités à participer aux missions de
Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie de Forêt (RCCI)
du département du Gard

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le nouveau code de procédure pénale et notamment les articles 60 et 77-1 ;

VU la convention relative à la constitution et l'intervention d'une équipe pluridisciplinaire de recherche des causes et circonstances des incendies (RCCI) de forêts dans le département du Gard en date du 5 septembre 2011 ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2022-0116 du 14 juin 2022 fixant la liste des personnels habilités à participer aux missions de Recherche des Causes et Circonstances d'Incendie de Forêt du département du Gard ;

CONSIDERANT les enjeux humains, forestiers et économiques liés à la protection de la forêt méditerranéenne et notamment la nécessité de lutter contre les incendies ;

CONSIDERANT qu'il convient dans ce cadre de rechercher les causes des incendies en constituant une équipe pluridisciplinaire et en mettant à sa disposition l'ensemble des données et connaissances relatives au domaine d'étude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les personnels dont les noms suivent, ayant validé leur formation à la recherche des causes et circonstances d'incendie de forêts à l'école d'application de la sécurité civile de Valabre, ou ayant suivi une formation à la recherche des causes et circonstances d'incendie de forêts au sein du service départemental d'incendie et de secours du Gard sont habilités à participer aux investigations dans le cadre des missions de la cellule de recherche des causes et circonstances d'incendie :

- Monsieur Audigier Benjamin - office national des forêts
- Monsieur Barberis Jérôme - direction départementale des territoires et de la mer
- Lieutenant Bollon Christophe - service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Buchon Chris - office national des forêts
- Monsieur Daeden Matthias - direction départementale des territoires et de la mer
- Monsieur Delon Pierre - office national des forêts
- Adjudant-chef Doleans Nicolas - gendarmerie nationale
- Major Goubault Laurent - gendarmerie nationale
- Lieutenant Grelu Jean-Frédéric - service départemental d'incendie et de secours
- Lieutenant-Colonel Guiboudribaoud Eric - service départemental d'incendie et de secours
- Lieutenant Jouve Franck - service départemental d'incendie et de secours
- Capitaine Le Bras Bruno - service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Plasse Vincent - direction départementale des territoires et de la mer
- Monsieur Privat Paul - office national des forêts
- Monsieur Royer Stephen - office national des forêts
- Major Sperandio Pascal - gendarmerie nationale
- Commandant Tallaron Jérôme - service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Thomas Eric - office national des forêts
- Lieutenant Ventre Olivier - service départemental d'incendie et de secours
- Monsieur Vézinet Julien - office national des forêts

ARTICLE 2 :

Les personnels dont les noms suivent sont habilités à participer aux investigations dans le cadre des missions de la cellule de recherche des causes et circonstances d'incendie sous réserve d'être systématiquement accompagnés d'au moins un des personnels mentionnés à l'article 1 du présent arrêté :

- Maréchale des logis cheffe Arslan Melek - gendarmerie nationale
- Adjudant Chef Lepage Benoît - service départemental d'incendie et de secours
- Maréchale des logis cheffe Pinto Isabelle - gendarmerie nationale
- Adjudant Spinelli Yoann - gendarmerie nationale

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°DDTM-SEF-2022-0116 du 14 juin 2022.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet d'Alès, la sous-préfète du Vigan, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Gard, les directeurs départementaux de la sécurité publique du Gard, du Vaucluse, et des Bouches du Rhône, la directrice de l'agence interdépartementale de l'office national des forêts du Gard et de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Nîmes le, 09/05/2023

La préfète,

SIGNE

Marie-Françoise LECAILLON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-05-09-00004

Arrêté mettant en demeure la commune de
LEDIGNAN de mettre en conformité son
système d'assainissement

**Service eau et risques
Unité milieux aquatiques et ressource en eau**

Dossier suivi par : Laurent MARTIN
Mèl : laurent.martin@gard.gouv.fr
Tél. : 04.66.62.63.91

ARRETE PREFECTORAL N°

mettant en demeure la commune de LEDIGNAN de mettre en conformité son système d'assainissement

La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

- VU** La directive n°91/271/CEE du Conseil du 21 mai 1991 modifiée relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- VU** La directive n° 2000/60/CE du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,
- VU** Le code de l'environnement ;
- VU** Le code civil ;
- VU** Le décret du 17 février 2021 nommant Mme Marie-Françoise LECAILLON, préfète du Gard ;
- VU** L'arrêté du préfet coordonnateur de bassin du 21 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;
- VU** L'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge de pollution organique inférieure à 1,2 kg/j de DBO5 ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2013-196-0043 du 15 juillet 2013 portant déclaration d'utilité publique la construction d'une station d'épuration sur la commune de LEDIGNAN et son rejet dans le ruisseau de l'Allarenque ;
- VU** Le rapport de manquement administratif du 11 février 2021 établi à l'encontre de la commune de LEDIGNAN pour la non-conformité de son système d'assainissement au titre de l'année 2019 ;
- VU** Le courrier en date du 3 janvier 2023, notifiant à la commune de LEDIGNAN la non-conformité ERU du système d'assainissement communal au titre de l'année 2021, accompagné d'un projet d'arrêté de mise en demeure ;
- VU** Les observations apportées le 16 janvier 2023 par la commune de LEDIGNAN sur le projet d'arrêté de mise en demeure susvisé ;

CONSIDERANT que la station de traitement des eaux usées de LEDIGNAN a été mise en service en 2015 pour une capacité nominale de 2 800 équivalents-habitants (EH) ;

CONSIDERANT Que la commune de LEDIGNAN détient la compétence relative à la gestion du système d'assainissement de LEDIGNAN ;

CONSIDERANT Que la vérification annuelle des performances du système d'assainissement au titre de l'année 2021 relatives à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées, a montré que ce système d'assainissement n'était pas conforme en performances prévues par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 et par l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 ;

CONSIDERANT Que cette non-conformité constitue un risque de dégradation de la qualité des eaux du milieu récepteur ;

CONSIDERANT Qu'en application de l'article L171-8 du code de l'environnement,

I.-Indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du présent code aux installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs et activités, l'autorité administrative compétente met en demeure la personne à laquelle incombe l'obligation d'y satisfaire dans un délai qu'elle détermine. En cas d'urgence, elle fixe, par le même acte ou par un acte distinct, les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves et imminents pour la santé, la sécurité publique ou l'environnement.

II.-Si, à l'expiration du délai imparti, il n'a pas été déféré à la mise en demeure, aux mesures d'urgence mentionnées à la dernière phrase du I du présent article ou aux mesures ordonnées sur le fondement du II de l'article L. 171-7, l'autorité administrative compétente peut arrêter une ou plusieurs des sanctions administratives.

SUR PROPOSITION de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune de LEDIGNAN est mise en demeure de procéder à la mise en conformité de son, système d'assainissement.

ARTICLE 2 : Prescriptions

La mise en conformité consiste en la réalisation des actions suivantes selon les échéances précisées :

- transmission à la DDTM du Gard, avant le 31 août 2023, les éléments d'un diagnostic sur la nature et les causes des dysfonctionnements constatés sur le système d'assainissement de LEDIGNAN ;
- transmission à la DDTM du Gard, avant le 31 août 2023, pour validation, d'un programme d'actions visant à corriger les dysfonctionnements constatés, accompagné d'un échéancier de travaux ;
- transmission à la DDTM du Gard, avant le 31 août 2023, d'un programme de travaux visant à réduire la sensibilité du réseau de collecte aux eaux claires parasites ;
- réalisation de ces actions selon l'échéancier validé par la DDTM du Gard ;

ARTICLE 3 : Sanctions

En cas de non-respect des prescriptions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté, la commune de LEDIGNAN est passible d'une ou plusieurs sanctions administratives simultanées dans les conditions prévues par l'article L. 171-8 du code de l'environnement (consignation des sommes, exécution d'office, amende administrative, astreinte), ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L. 173-1 et suivants du même code.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté est notifié à la commune de LEDIGNAN, 3 place Georges Dumas, 30350 LEDIGNAN.

En vue de l'information des tiers :

- il est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gard ; une copie en est déposée en mairie de LEDIGNAN, et peut y être consultée ;
- un extrait est affiché dans cette mairie pendant un délai minimum d'un mois.
- il est publié sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

En application du code des relations du public avec l'administration (CRPA) et du code de justice administrative (CJA), la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification ou de publicité du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « telerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 6 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le maire de LEDIGNAN, le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le commandant du commissariat de gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité du Gard, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nîmes le, 09/05/2023

la préfète,
SIGNE
Marie-Françoise LECAILLON

Direction Départementale des Territoires et de
la Mer du Gard

30-2023-05-10-00098

Arrêté préfectoral portant autorisation de pêche
scientifique sur le Rhône et sur son contre-canal
en amont et en aval du rejet du site de CEA de
Marcoule, sur les communes de Chusclan et de
Codolet.

**Service eau et risques
Unité milieu aquatique et ressource en eau
Réf. : SER/MARE/GS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL N°

**Portant autorisation de pêche scientifique sur le Rhône et sur son contre-canal en amont et en aval du
rejet du site de CEA de Marcoule, sur les communes de Chusclan et de Codolet.**

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite**

- Vu** Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.436-9 et R.432-6 à R.432-11.
- Vu** L'arrêté interministériel du 2 février 1989 relatif à l'utilisation des installations de pêche à l'électricité.
- Vu** La circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques.
- Vu** Le décret n° 2016-417 du 7 avril 2016 modifiant diverses dispositions du code de l'environnement relatives à la pêche en eau douce et notamment l'article R. 432-6.
- Vu** L'arrêté préfectoral n° 30-2022-06-28-00002 en date du 28 juin 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à monsieur Sébastien FERRA, directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.
- Vu** La décision préfectorale n° 2023-SF-AG02 du directeur départemental des territoires et de la mer du Gard en date du 2 mai 2023, portant subdélégation de signature en matière d'administration générale.
- Vu** La demande d'autorisation de pêche scientifique transmise, le 14 mars 2023 à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard – service eau et risque, par le bureau Aquabio – Ferme du Marot – D14 - 25870 Chatillon-le-Duc.
- Vu** L'avis favorable de l'office français de la biodiversité (OFB) - service départemental du Gard en date du 29 mars 2023.
- Vu** L'accord tacite du président de l'A.A.I.P.P.E.D. Rhône Aval Méditerranée.

Vu L'accord tacite de la fédération de pêche du Gard.

Considérant que la pêche scientifique réalisée par le bureau d'étude Aquabio permet d'évaluer l'impact du rejet du site de Marcoule sur la faune piscicole sur le cours d'eau du Rhône et du contre-canal.

Considérant que la demande d'autorisation de pêche scientifique du bureau d'étude Aquabio est conforme aux exigences de la circulaire PN/SPH n° 89/626 du 20 février 1989 qui régit les autorisations exceptionnelles de capture à des fins scientifiques.

SUR PROPOSITION de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard.

ARRÊTE

Article 1er : Bénéficiaire de l'autorisation

Le bénéficiaire de cette autorisation est le bureau d'étude Aquabio – Ferme du Marot – D14 - 25870 Chatillon-le-Duc.

Article 2 : Responsables du projet de pêche scientifique

* Monsieur Stéphanie RIOM, directeur de site, détient les habilitations électriques BO, BS et BE manœuvres.

* Hydrobiologistes : madame Christelle GISSET (détient les habilitations électriques BO, BS et BE manœuvres) et monsieur Thomas LEBLOND.

* Techniciens hydrobiologistes : mesdames Angélique CHICAUD, Claudie RELAVE, Pauline DUMORTIER et messieurs Victor FORAIT, Pierre BARAZZUTTI et Mathis LERUEZ.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est valable à partir de la date de cette arrêté préfectoral au 30 septembre 2023 sur les cours d'eau du Rhône et du contre-canal de 2ème catégories, en amont et en aval du rejet du site de Marcoule.

Article 4 : Objectifs poursuivis

Les pêches scientifiques sont réalisées par le bureau d'étude Aquabio, afin d'évaluer l'impact du rejet du site de Marcoule sur la faune piscicole sur le Rhône et du contre-canal en amont et en aval du rejet du site de Marcoule sur la faune piscicole.

Article 5 : Lieu de capture

Le bureau d'étude Aquabio effectue des pêches scientifiques relatives à l'évaluation de l'impact du rejet du site de Marcoule sur la faune piscicole, sur les cours d'eau cités ci-après :

* sur le Rhône en amont du site de CEA de Marcoule sur la commune de Chusclan ;

89, rue Weber – 30907 NIMES CEDEX 2
Tél : 04 66 62 62 00 - Fax : 04 66 23 28 79 - www.gard.gouv.fr

* sur le contre-canal amont, contre-canal aval et Rhône aval du site de CEA sur la commune de Codolet ;

L'emprise des pêches sur le cours d'eau du Rhône s'étend du point aval X : 836 615, Y : 6 336 585 au point amont X : 837 081, Y : 6 341 888.

Article 6 : Espèces autorisées

Le bureau d'étude Aquabio est autorisé à capturer à des fins scientifiques toutes espèces piscicoles, de tout stade de développement. Néanmoins, dans le cas où les densités en petits individus s'avèrent très importantes et risquent d'engendrer une surmortalité, notamment les alevins de cyprinidés, le responsable de la pêche diminue les captures de ces individus. Une estimation visuelle des individus non capturés est alors effectuée.

Article 7 : Espèces capturées

Le bureau d'étude Aquabio est autorisé à capturer jusqu'à 250 individus sur le cours d'eau du Rhône et jusqu'à 100 individus par pêche sur le contre-canal.

Article 8 : Moyens de capture autorisés et de sécurité

Les pêches effectuées par le bureau d'étude Aquabio sur les communes de Chusclan et de Codolet sont réalisées avec le matériel suivant :

* Appareils de type Heron et Martin pêcheur (constructeur Dream électronique) ;

* Appareil de type FEG 1500, 3000 S, FEG 8000 et FEG 15000 (constructeur EFKO) ;

* Appareil de type DEKA 3 000 Lord (constructeur DEKA).

Toutes les précautions nécessaires au bon déroulement des opérations ainsi que les aspects liés à la sécurité des utilisateurs et du public sont mis en œuvre.

Article 9 : Destination des captures

Les espèces piscicoles capturées par le bureau d'étude Aquabio sont remises à l'eau mis à part certains spécimens qui pourront être conservés pour expertise.

Seules les espèces piscicoles invasives suivantes sont obligatoirement détruites sur le site :

* Perche soleil ;

* Pseudorasbora .

* Ecrevisse américaine ;

* Ecrevisse de Louisiane.

Article 10 : Accords du (des) détenteur(s) du droit de pêche

Le bénéficiaire ne peut exercer les droits qui sont liés à la présente autorisation que s'il a obtenu l'accord du (ou des) détenteur (s) du droit de pêche.

Article 11 : Déclaration préalable

Une semaine avant chaque opération, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'informer du programme, avec les dates, lieux de capture et heure de début de pêche sur la station inventoriée :

► le service départemental de l'office français de la biodiversité – 19 bis avenue du Général Camille MARTIN – 30190 La Calmette - Tél. : 04 66 23 31 27 - courriel : sd30@ofb.gouv.fr

Article 12 : Compte rendu d'exécution

Le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser, au service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, à la direction départementale des territoires et de la mer du Gard ainsi qu'à la fédération du Gard pour la pêche et la protection du milieu aquatique un compte rendu précisant les résultats des captures.

Article 13 : Présentation de l'autorisation

Le bénéficiaire de la présente ou le responsable de l'exécution matérielle de l'opération doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de la police de la pêche.

Article 14 : Rapport annuel

Dans un délai de six mois après l'exécution de l'intervention sollicitée, le bénéficiaire de la présente autorisation est tenu d'adresser à l'OFB un rapport de synthèse sur les opérations réalisées indiquant les lieux, dates, objets et résultats obtenus.

Article 15 : Retrait de l'autorisation

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité, si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Article 16 : Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sur le site internet de la préfecture : www.gard.gouv.fr.

Article 17 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement :

Les décisions peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1. Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée.
2. Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de :

a) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture.

b) La publication au recueil des actes administratifs ; cette publication est assurée par le représentant de L'État dans le département dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°. Les tiers peuvent également déposer une réclamation après la mise en service, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions de l'arrêté : le préfet dispose de deux mois pour y répondre. En cas de rejet implicite ou explicite, les intéressés disposent d'un délai de deux mois pour se pourvoir contre cette décision.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 18 : Exécution

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité du Gard, le colonel commandant du groupement de gendarmerie du Gard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont notification sera adressée au bénéficiaire, et une copie au président de l'association des pêcheurs professionnels Rhône aval méditerranée, à la fédération de pêche du Gard ainsi qu'aux communes de Chusclan et de Codolet.

Nîmes, le 10 mai 2023

Pour la préfète et par délégation,

L'adjoint au chef de service

SIGNE

Jérôme GAUTHIER

Prefecture du Gard

30-2023-04-25-00003

Convention coordination entre la PM de
Milhaud et la Gendarmerie Nationale



Convention de coordination

entre

la police municipale de Milhaud

et

**la Gendarmerie Nationale
Brigade territoriale de Bernis**

- Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 511-1 à L 515-1, L 241-2 et R 512-5 à R 512-6, R 241-8 à R 241-17, D 511-41 à R 515-21 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5-1 ;
- Vu le code des communes et notamment ses articles L 412-55 et L 412-57 ;
- Vu le code pénal et notamment ses articles 122-4, 122-5 et 223-6 ;
- Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 21 à 21-2, 53, 73, 78-2, 78-6 et 803 ;
- Vu le code de la route et notamment ses articles L 130-5, R 130-2, L 224-1 à L 224-3, L 225-5, L 234-3, L 234-4, L 234-9, L 235-2, L 330-2, R 330-3 ;
- Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;
- Vu la loi n° 1999-5 du 06 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, modifiée ;
- Vu la loi n° 1999-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales, modifiée ;
- Vu la loi n° 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne, modifiée ;
- Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure, modifiée ;
- Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, modifiée ;
- Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, modifiée ;
- Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures modifiée ;
- Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, modifiée ;
- Vu la loi n° 2016-339 du 22 mars 2016 relative à la prévention et à la lutte contre les incivilités, contre les atteintes à la sécurité publique et contre les actes de terroristes dans les transports collectifs de voyageurs, modifiée ;
- Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, modifiée ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, modifiée ;

Vu la loi n° 2017-258 du 28 février 2017 relative à la sécurité publique, modifiée ;

Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme, modifiée ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, modifiée ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret n° 2000-1329 du 26 décembre 2000 relatif à la commission consultative des polices municipales et modifiant le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département, modifié ;

Vu le décret n° 2010-544 du 26 mai 2010 modifiant le décret n° 2000-276 du 24 mars 2000 fixant les modalités d'application de l'article L 412-51 du code des communes et relatif à l'armement des agents de police municipale ;

Vu le décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale ;

Vu le décret n°2013-745 du 14 août 2013 modifiant le décret du 28 mai 2010 relatif au fichier des personnes recherchées,

Vu le décret n°2014-888 du 1er août 2014 relatif à l'armement professionnel ;

Vu le décret n° 2014-1253 du 27 octobre 2014 relatif aux dispositions des livres III, VI et VII de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure, modifié ;

Vu le décret n°2015-181 du 16 février 2015 portant application du code de déontologie des agents de police municipale aux directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2017-1523 du 3 novembre 2017 portant diverses dispositions en matière de sécurité routière ;

Vu le décret n° 2019-140 du 27 février 2019 portant application de l'article L 241-2 du code de la sécurité intérieure et relatif à la mise en œuvre de traitement de données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2022-1395 du 2 novembre 2022 modifiant les dispositions du code de la sécurité intérieure relatives aux traitements des données à caractère personnel provenant des caméras individuelles des agents de police municipale ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR-INT-D-0300058C du 26 mai 2003 relative aux compétences des polices municipales ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR-INT-D-K1300185C du 30 janvier 2013 relative aux conventions de coordination des polices municipales ;

Vu l'instruction ministérielle NOR-INT-K-1711450J du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires ;

Vu l'article L3341-1 du code de la santé publique relatif aux personnes trouvées en état d'ivresse dans les lieux publics ;

Entre la préfète du Gard,

le maire de la commune de Milhaud,

et Madame la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Nîmes,

il est convenu ce qui suit :

Généralités.

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune de Milhaud.

En aucun cas, il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention, établie conformément aux dispositions de l'article L 512-4 du code de la sécurité intérieure, précise la nature et les lieux d'intervention des agents de police municipale, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade de gendarmerie de Bernis territorialement compétent.

Article 1 : Définition des priorités d'intervention

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et les priorités suivants :

1. Sécurité routière ;
2. Prévention de la violence dans les transports ;
3. Lutte contre la toxicomanie ;
4. Prévention des violences scolaires ;
5. Protection des centres commerciaux ;
6. Lutte contre les pollutions et nuisances ;
7. Lutte contre les cambriolages ;
8. Récolte et remontée du renseignement local ;
9. Lutte contre les atteintes aux biens notamment les vols d'accessoires dans les véhicules ;
10. Lutte contre l'usage des substances illicites sur la voie publique (alcool, stupéfiants, protoxyde d'azote...) ;
11. Sécurisation des festivités (fête du printemps, fête de la musique, fête votive...).

TITRE I^{er} COORDINATION DES SERVICES

Chapitre I^{er} Nature et lieux des interventions

Article 2 :

La police municipale assure la garde des bâtiments communaux.

- Mairie, Centre Social Culturel, Salle des fêtes, salle Giboulet, Dojo, écoles primaire, service technique, service espace vert, salle multi activité, crèche

Article 3 :

I.- La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires suivants, en particulier lors des entrées et sorties des élèves :

- Lycée :
 - Geneviève de Gaulle Anthonioz, 43 rue du Moulin 30540 Milhaud. Passage aléatoire.
- Écoles élémentaire :
 - Jean de la Fontaine, rue Pierre Guérin 30540 Milhaud.
Horaires : 8h30, 11h45, 14h, 16h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Écoles maternelles :
 - Saint Exupéry, rue des Lauriers 30540 Milhaud.
Horaires : 8h35, 11h50, 13h35, 16h20 le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Article 4 : La police municipale assure également la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, les jours suivants à des horaires variables :

Cérémonies (place Neuve)

- 11 mars
- 8 mai
- 8 juin
- 18 juin
- 14 juillet
- 25 septembre
- 11 novembre
- 5 décembre

Fêtes (centre-ville)

- Fête du Printemps (mai)
- Fête de la Musique (21 juin)
- Fête Votive (dernier week-end de juillet)
- Revivre de la fête votive (septembre)

Autre

- Trail-course en ville, garrigue et plaine

Article 5 : La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l'État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6 : La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules et notamment les mises en fourrière effectuées en application de l'article L 325-2 du code de la route sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent ou en application du deuxième aliéna de ce dernier article par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7 : La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l'État des opérations de contrôle routier et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de leurs compétences.

Article 8 : La police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance de l'ensemble de la commune dans les créneaux horaires suivants : de 8h à 18h du lundi au vendredi

Article 9 : Modification des conditions d'exercice

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le Maire, dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des services.

Chapitre II Modalités de la coordination

Article 10 : Réunions périodiques

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent en mairie de Milhaud, 1 rue Pierre Guérin une fois par trimestre pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

Une réunion par an est organisée à la mairie de Milhaud en présence d'un représentant des forces de sécurité de l'État, la Procureure de la République, le maire de Milhaud, le responsable de la police municipale, ou leurs représentants. L'ordre du jour de ces réunions est adressé à la procureure de la République. Lors de ces réunions, il sera systématiquement fait un état des résultats enregistrés en matière de sécurité routière.

Hormis ces réunions, le responsable des forces de sécurité de l'État ou son représentant et le responsable de la police municipale se rencontrent si possible de façon hebdomadaire dans les locaux de la police municipale ou de la brigade de gendarmerie.

Article 11 : Coordination des services, échange d'informations

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre des agents armés et du type des armes portées.

La police municipale donne toutes informations aux forces de sécurité de l'État sur tout fait dont la connaissance peut être utile à la préservation de l'ordre public et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12 : Dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 13 : Moyens de communication entre les responsables des services

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale ainsi que celles concernant la sécurité routière notamment celles relatives aux vérifications des droits de conduire, aux conduites avec alcool ou après usage de stupéfiants ou encore aux vérifications liées à la personne ou aux véhicules prévues par les articles L 221-2, L 223-5, L 224-16, L 224-17, L 224-18, L 231-2, L 233-1, L 233-2, L 234-1 à L 234-9 et L 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent.

A cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14 : Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement des missions respectives des services se font par une ligne téléphonique réservée et par messagerie internet, dans les conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15 : Accord des autorités pour une coopération renforcée

La préfète du Gard et le maire de Milhaud conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16 : Domaines de coopération renforcée

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

1° Du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.

2° De l'information quotidienne et réciproque, par les moyens suivants : mails et téléphone.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données. Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles, notamment en matière d'accidentalité et de sécurité routière ainsi que dans les domaines d'ordre public et préservation des biens.

3° De la communication opérationnelle, par une ligne téléphonique dédiée ou tout autre moyen technique (internet...). Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par la Préfète. Le prêt de matériel fait l'objet d'une mention expresse qui prévoit notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation (vérification du bon fonctionnement) ;

4° De la vidéoprotection, par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions ;

5° Des missions menées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions : (contrôles routiers, festivités locales...);

6° De la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise ;

7° De la sécurité routière, par l'élaboration conjointe d'actions de prévention en direction de publics considérés comme vulnérables et d'une stratégie locale de contrôle, dans le respect des instructions de la préfète et de la procureure de la République. Elles peuvent utilement s'appuyer sur les documents d'analyse de l'accidentalité routière enregistrée sur le territoire de la commune et transmis par les observatoires départementaux de sécurité routière. La stratégie de contrôle intègre pleinement les nouvelles capacités de contrôle offertes aux polices municipales par l'accès au système d'immatriculation des véhicules et au système national des permis de conduire ainsi que les évolutions législatives permettant une coopération renforcée dans le domaine de la lutte contre l'insécurité routière. Les dispositifs de vidéoprotection peuvent également participer à la lutte contre l'insécurité routière par la mise en œuvre des dispositions du 4° de l'article L.251-2 du code de la sécurité intérieure et de ses textes d'application.

Cette stratégie de contrôle s'attache également à définir de manière conjointe les besoins et les réponses à apporter en matière de fourrière automobile notamment au regard des dispositions du code de la route permettant le contrôle du permis de conduire et de l'attestation d'assurance des véhicules ainsi que leur immobilisation et mise en fourrière à la suite d'infractions pour lesquelles la peine complémentaire de confiscation ou de confiscation obligatoire du véhicule est encourue ;

8° De la prévention par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs sociaux : un toit pour tous, habitat du Gard, Promologis... ;

9° De l'encadrement des manifestations sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre : Carnaval, cross des écoles primaires, fête du Printemps, fête de la musique, fête votive, fête du revivre, trail...;

Article 17 : Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire de Milhaud précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants : Brigade VTT ;

Article 18 : Formation professionnelle

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations continues obligatoire ainsi que les stages professionnels prévus dans le plan de formation de la commune au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19 : Évaluation de la convention

Un rapport périodique est établi, **au moins une fois par an**, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué à la préfète et au maire. Copie en est transmise à la procureure de la République.

Article 20 : La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre la préfète et le maire. La procureure de la République est informée de cette réunion et y participe si elle le juge nécessaire.

Article 21 : La présente convention annule et remplace tout document conclu antérieurement, notamment celui signé le 11 mars 2020.

Elle est valable pour une **durée de trois ans à compter de la date de signature, et renouvelable, à son échéance, par reconduction expresse**. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Article 22 : Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le maire de Milhaud et la préfète du Gard conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des maires de France.

Fait à Milhaud, le **25 AVR. 2023**

Le Maire de Milhaud



Jean-Luc DESCLOUX

La Préfète du Gard

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

**Marie-Françoise
LECAILLON**

**La Procureure de la République
à Nîmes**



Cécile GENSAC

Prefecture du Gard

30-2023-05-09-00003

AP déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Rodilhan et de Nîmes

Nîmes, le **09 MAI 2023**

Arrêté n° 30-2023-04

déclarant cessibles les parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Rodilhan et de Nîmes

**La préfète du Gard
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment la première section du chapitre I du titre III du livre premier ;**
- Vu le code de l'environnement ;**
- Vu le code de l'urbanisme ;**
- Vu le code général des collectivités territoriales ;**
- Vu le schéma de cohérence territoriale Sud Gard ;**
- Vu le schéma régional de cohérence écologique du Languedoc-Roussillon ;**
- Vu le schéma départemental d'aménagement et de gestion des eaux Rhône Méditerranée 2016-2021 ;**
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Rodilhan ;**
- Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Nîmes ;**
- Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Madame Marie-Françoise LECAILLON en qualité de préfète du Gard ;**
- Vu la délibération n° 2018-35 du conseil syndical de l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Vistre Vistrenque en date du 17 octobre 2018, demandant l'engagement d'une procédure de déclaration d'utilité publique, de cessibilité des terrains, d'autorisation environnementale, de déclaration d'intérêt général et de mise en compatibilité des documents d'urbanisme pour la réalisation des travaux de revitalisation du cours d'eau le Buffalon ;**
- Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2019-10-16-089 du 16 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Rodilhan, au profit de l'EPTB Vistre Vistrenque ;**

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-03-09-00003 du 9 mars 2022 déclarant la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur les communes de Rodilhan et Nîmes au profit de l'EPTB Vistre Vistrenque ;

Vu la lettre du président de l'EPTB Vistre Vistrenque du 3 octobre 2022 demandant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire en vue de l'acquisition de parcelles dans le cadre de la déclaration d'utilité publique du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » du 16 octobre 2019 précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 30-2022-12-16-00009 du 16 décembre 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique parcellaire complémentaire en vue de délimiter exactement les parcelles à acquérir par l'établissement public territorial (EPTB) du bassin Vistre Vistrenque pour permettre la réalisation des travaux de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur le territoire des communes de Nîmes et de Rodilhan ;

Vu les exemplaires du journal « Midi Libre » du lundi 2 janvier 2023 et du mardi 17 janvier 2023 dans lesquels a été publié l'avis d'enquête publique parcellaire complémentaire ;

Vu les dossiers d'enquête parcellaire et les registres correspondant déposés en mairie de Nîmes et en mairie de Rodilhan et laissés à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, soit 15 jours consécutifs, du lundi 16 janvier au mardi 31 janvier 2023 inclus ;

Vu les affichages en mairie et sur les lieux de réalisation du projet, ainsi que les justificatifs des notifications individuelles adressées aux propriétaires concernés, les informant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis favorable, émis par le commissaire enquêteur, le 15 février 2023, à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Gard ;

A R R Ê T E

Article 1er :

l'EPTB du Vistre Vistrenque est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, dans les formes prescrites par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les parcelles désignées dans l'état parcellaire ci-annexé et nécessaire à l'opération de la revitalisation du cours d'eau « le Buffalon » sur les communes de Rodilhan et de Nîmes.

Article 2 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gard.

Les maires des communes de Rodilhan et de Nîmes procéderont à l'affichage du présent arrêté dans leur mairie, pendant une durée minimale d'un mois à compter de sa publication.

A la diligence du président de l'EPTB du Vistre Vistrenque, le présent arrêté sera notifié aux propriétaires concernés.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification aux propriétaires intéressés, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète du Gard, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur et des outre-mer

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, soit :

- directement, en l'absence de recours préalable, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;

- à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture du Gard, le président de l'EPTB du Vistre Vistrenque et les maires des communes de Rodilhan et de Nîmes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète,
Le secrétaire général


Frédéric LOISEAU

Département du Gard
COMMUNE DE NIMES
SECTION HS N° 23

Dossier N°20_190-2

EPTB VISTRE PLAN PARCELLAIRE

ECHELLE : 1/ 500



Sauf avis contraire, le plan est établi à partir des données cadastrales et des plans de situation.

DATE
20/06/2023

PROJET

PROJET

PROJET

PROJET

PROJET

PROJET

PROJET

PROJET

PROJET

PROJET

PROJET

Projet N°202003_190_2 - Projets de Revitalisation des Cours d'Eau de la Vallée du Gard - 190-2 - 190-2 - 190-2

Y= 3181450

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

X= 1813750

Maitre d'ouvrage



EPTB Vistre Vistrenque
Zoné Euro 2000
7 avenue de la Dame
30132 CAISSARGUES
Téléphone : 04 66 84 55 11 / Télécopie : 04 66 38 11 93
Mail : contact@vistre-vistrenque.fr
SIRET : 200 090 892 00015

GEOFIT
EXPERT

Agence de Nîmes
305 Rue John Mac Adam,
30900 Nîmes
Tél. +33 (0)4 66 64 55 12
nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

ETAT PARCELLAIRE

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Commune de NIMES

pour être annexés à
l'arrêté de ce jour

09 MAI 2023

Pour le Maire
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

COMMUNE DE NIMES

PROPRIETE 10 PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)

PROPRIETAIRE

Monsieur **QUAILE Serge, Albert, Sylva**

Né le 15/01/1927 à MORTEAU (25)

Décédé le 27/12/2021 à NIMES (30)

Epoux de Madame **SALLIGAN Marie, José** – marié le 28/10/1953 à BIARRITZ (64)

Demeurant **RAC – BOUILLARGUES (30230)**

HERITIERS PRESOMPTIFS :

Monsieur **QUAILE Jean, William**

Né le 07/10/1960 à NIMES (30)

Epoux de Madame **ALDEBERT Marie-Pierre** – marié (avec contrat de mariage – régime non spécifié) le 28/10/1994 à NIMES (30)

Demeurant 312 chemin de la Planette - NIMES (30000)

Monsieur **QUAILE Pierre-Michel**

Né le 06/07/1957 à BAYONNE (68)

Célibataire

Demeurant 15 avenue Jean-Jaurès -- NIMES (30000)

Madame **QUAILE Sylvie Marie**

Née le 26/09/1958 à BAYONNE (68)

Epouse de Monsieur **MADJALIAN Pascal** – mariée (sans contrat de mariage) le 07/11/2020 à PARIS 11° (75)

Demeurant 62A rue de Montreuil – PARIS (75011)

Conformément à l'article 82 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955 et aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'Expropriation, il est fait mention dans le présent état de l'impossibilité d'identifier le propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
HS	23	Landes	Maleroutine sud	800	1		800			0
						Total	800			

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

COMMUNE DE NIMES

Origine antérieure à 1956.	Origine de Propriétés
----------------------------	-----------------------

Maître d'ouvrage



EPTB Vistre Vistrenque
Zone Euro 2000
7 avenue de la Dame
30132 CAISSARGUES
Téléphone : 04 66 84 55 11 / Télécopie : 04 66 38 11 93
Mail : contact@vistre-vistrenque.fr
SIRET : 200 090 892 00015

GEOFIT
EXPERT

Agence de Nîmes
305 Rue John Mac Adam,
30900 Nîmes
Tél. +33 (0)4 66 64 55 12
nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

TABLEAU RECAPITULATIF

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Commune de NIMES

Numéro Propriétaire	Noms des Propriétaires	Commune	N° du plan parcellaire	Section	N° parcelle cadastrale	Surfaces à acquérir en m²
10	QUAILE Serge QUAILE Jean QUAILE Pierre-Michel QUAILE Sylvie	NIMES	1	HS	23	800
TOTAL :						800

GEOFIT
EXPERT

Agence de NIMES
305 Rue John Mac Adam,
30900 Nîmes
Tél. +33 (0)4 66 64 55 12
nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

Maitre d'ouvrage



EPTB Vistre Vistrenque
Zone Euro 2000
7 avenue de la Dame
30132 CAISSARGUES
Téléphone : 04 66 84 55 11 / Télécopie : 04 66 38 11 93
Mail : contact@vistre-vistrenque.fr
SIRET : 200 090 892 00015

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

ETAT PARCELLAIRE

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Commune de RODILHAN

Pour la préfète
Le secrétaire général

Frédéric LOISEAU

Vu pour être annexé à
mon arrêté de ce jour
Nîmes, le 09-MAR-2023

ETAT PARCELLAIRE

Page - 2
06/10/2022

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

COMMUNE DE RODILHAN

PROPRIETE 30	PROPRIETAIRE REEL (Personne physique) ou SON REPRESENTANT (Personne morale)
PROPRIETAIRE INDIVIS Madame BERNARD Béatrice, Marie-Claire Née le 01/12/1957 à NIMES (30) Epouse de Monsieur PELLEQUIER Eric - mariée (régime de la communauté de biens réduite aux acquêts) le 21/07/1979 à NIMES (30) Demeurant 23 rue des Esparocettes - NIMES (30000)	
PROPRIETAIRE INDIVIS Monsieur BERNARD Eric, Jean-François Né le 21/01/1963 à NIMES (30) Célibataire Demeurant 105 route de Langlade - BERNIS (30820)	
PROPRIETAIRE INDIVIS Madame BERNARD Sophie, Marie, Noelle Née le 17/12/1964 à NIMES (30) Célibataire Demeurant 26 rue Delon Soubeyran - NIMES (30000)	
PROPRIETAIRE INDIVIS Monsieur BERNARD Xavier, Gaétan Né le 29/06/1901 à NIMES (30) Epoux de Madame WUILBAUT Dominique - marié (régime de la communauté de biens réduite aux acquêts) le 29/09/1961 à NIMES (30) Demeurant 803A chemin des Pins - BRANOUX-LES-TAILLADES (30110)	
USUFRUITIER INDIVIS Monsieur CHAUVET Bernard, François, Marie, Jean, Sabstier Né le 20/05/1943 à NIMES (30) Epoux de Madame CHARRE Martine - marié (régime non spécifié) le 08/07/1966 à NIMES (30) Demeurant 74 rue sainte Perpétue - NIMES (30000)	
NU-PROPRIETAIRE INDIVIS Monsieur CHAUVET Bruno, Jean-Bernard Né le 23/04/1973 à NIMES (30)	

ETAT PARCELLAIRE

Page - 3
08/10/2022

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

COMMUNE DE RODILHAN

Epoux de Madame BLANC Anne-Marie - marié (avec contrat de mariage) le 24/06/1995 à FERNES-LES-FONTAINES (84)
Demeurant 49 MTE de la Touvière - LA CHAPELLE-D'ABONDANCE (74360)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame CHAUVET Camille, Dominique, Romain

Née le 02/12/1979 à NIMES (30)
Célibataire

Demeurant 1 place du Château - RODILHAN (30230)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS

Monsieur CHAUVET Emmanuel, Denis, François

Né le 25/10/1976 à NIMES (30)

Epoux de Madame GRANIER Audrey - marié (régime de la communauté de biens réduite aux acquêts) le 22/01/2000 à NIMES (30)

Demeurant 4 rue Alphonse Daudet - SAINT-GENIES-DE-MALGOIRES (30190)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame CHAUVET Frédérique, Marie, Martine

Née le 05/05/1989 à NIMES (30)

Epouse de Monsieur FOURNIER Gérard - mariée (régime de la communauté de biens réduite aux acquêts) le 28/07/1990 à NIMES (30)

Demeurant 30B chemin de Jarlandis - TOURNEFEUILLE (31170)

NU-PROPRIETAIRE INDIVIS

Monsieur CHAUVET Laurent, Pierre, Jean

Né le 07/06/1964 à NIMES (30)

Célibataire

Demeurant 8 rue de la Placette - MOUSSAC (30190)

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame CHAUVET Marie, Joséphe, Françoise

Née le 27/03/1961 à NIMES (30)

Décédée le 12/01/2022

Epouse de Monsieur BRABESSA Jean-Marc - mariée (avec contrat de mariage) le 27/04/1981 à NIMES (30)

Demeurant 6 rue du 19 mars 1962 - GENERAC (30510)

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

COMMUNE DE RODILHAN

NUE-PROPRIETAIRE INDIVIS

Madame VERDU Claudette
Née le 25/02/1943 à LE MONTEIL (43)
Epouse de Monsieur CHAUVET Jean-Marie – mariée (avec contrat de mariage) le 04/08/1977 au GRAU DU ROI (30)
Demeurant 1 place du château – RODILHAN (30230)

HERITIERS PRESOMPTIFS :

Madame BRABESSA – CHAUVET Emilie Marie
Née le 18/10/1995 à NIMES (30)
Célibataire
Demeurant 1122 avenue du Prée, Aptt 224 – MONTPELLIER (34000)

Monsieur BRABESSA Mathieu Jean Emile
Né le 14/02/1992 à NIMES (30)
Pacsé avec Madame DAUGAN Annaëlle – enregistrement du 18/12/2018 à GARONS (30)
Demeurant 6 mas Montval – GARONS (30128)

Conformément à l'article 82 du décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955 et aux dispositions de l'article R.132-2 du Code de l'Expropriation, il est fait mention dans le présent état de l'impossibilité d'identifier le propriétaire au sens des articles 5 et 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955.

Sect.	N°	Nature	Référence cadastrale		Num. du plan	Emprise		Reste		Observations (Surfaces en m² ou ca)
			Lieu-Dit	Surface		N°	Surface	N°	Surface	
AB	72	Terre	La vicairesse	33455	1	11586	209	21869		
AH	2	Terre	Village de Rodilhan	4705	2	4705		0		
AH	4	Terre	Village de Rodilhan	15050	3	6287	176	8763		
					Total	22578				

Origine de Propriétés

Au terme d'un jugement rendu par la Troisième Chambre Civile du Tribunal Judiciaire de NIMES en date du 16 janvier 2020, il est attribué à titre préférentiel les parcelles ci-dessus désignées, à CHAUVET Laurent, à charge pour ce dernier de verser une soule aux indivisaires.

ETAT PARCELLAIRE

Liste des propriétaires

Page - 5
06/10/2022

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

COMMUNE DE RODILHAN

Attestation immobilière après décès survenu le 08/11/2001 de CASINI née le 12/12/1908 laissant pour héritier BERNARD né le 01/12/1957, BERNARD né le 29/06/1961 BERNARD né le 21/01/1963, BERNARD né le 17/12/1964, CHAUVET né le 12/08/1936 et CHAUVET 20/05/1943, acte du 23/05/2002 établi par Maître CHEVALIER, notaire, et publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 en date du 17/06/2002 volume 2002P n°6889.
Compléments : Biens propres, la moitié indivise sur AUBORD, le surplus en pleine propriété. Le surplus en pleine propriété.
CASINI née le 12/12/1908 laissant ses 2 enfants CHAUVET Jean-Marie et Bernard héritiers chacun pour 4/12^{ème} et ses 4 petits-enfants BERNARD Béatrice, Xavier, Eric, Sophie chacun pour 1/12^{ème}.

Donation de la rue-propriété par CHAUVET né le 20/05/1943 à CHAUVET né le 05/05/1969, CHAUVET né le 23/04/1973, CHAUVET né le 25/10/1976 aux termes d'une Attestation valant reprise pour ordre de la formalité initiale Seges : 3004P01 Vol 2005P n°1347, acte du 31/12/2004 établi par Maître CHEVALIER, notaire, et publié au service de la publicité foncière de NIMES 1, le 18/04/2005 volume 2005P numéro 4719.

- Droits transmis 1/3 indivis
- Réserve d'usufruit
- Réserve du droit de retour et interdiction d'aliéner.
- Exclusion des biens donnés de la communauté des donataires.

Attestation immobilière après décès survenu le 17/12/2006 de CHAUVET né le 12/08/1936 laissant VERDU donataire de l'usufruit et pour héritier chacun pour un quart en nue-propriété CHAUVET né le 27/03/1981, CHAUVET né le 07/06/1964, CHAUVET né le 02/12/1978 (ce dernier légataire du dernier quart en nue-propriété), acte du 29/06/2007 établi par Maître PELLOUX PRAYER, notaire, et publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 le 10/08/2007, volume 2007P numéro 9850.

Procès-verbal du cadastre divisant la parcelle cadastrée section AB72 en AB208 et AB209 du 22/01/2020, et publié au service de la publicité foncière de NIMES 1 en date du 22/01/2020 volume 2020P numéro 906.

Maitre d'ouvrage



EPTB Vistre Vistrenque
Zone Euro 2000
7 avenue de la Dame
30132 CAISSARGUES
Téléphone : 04 66 84 55 11 / Télécopie : 04 66 38 11 93
Mail : contact@vistre-vistrenque.fr
SIRET : 200 090 892 00015

GEOFIT
EXPERT

Agence de Nîmes
305 Rue John Mac Adam,
30900 Nîmes
Tél. +33 (0)4 66 84 55 12
nimes@geofit-expert.fr / www.geofit-expert.fr

TRAVAUX DE REVITALISATION DU COURS D'EAU "LE BUFFALON" A RODILHAN (30)

TABLEAU RECAPITULATIF

DOSSIER D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Commune de RODILHAN

Numéro Propriétaire	Noms des Propriétaires	Commune	N° du plan parcellaire	Section	N° parcelle cadastrale	Surfaces à acquérir en m²
30	Cts CHAUVET	RODILHAN	1	AB	208	11586
			2	AH	2	4705
			3	AH	175	6287
TOTAL :						22 578

Prefecture du Gard

30-2023-05-09-00001

Arrêté conférant l'honorariat de maire à
Monsieur Florent GANDI

Nîmes, le **09 MAI 2023**

ARRETE N°

LA PRÉFÈTE DU GARD
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU l'article L.2122-35 du code général des collectivités territoriales fixant les conditions d'octroi de l'honorariat aux anciens maires et maire-adjoints,

VU la demande présentée le 27 avril 2023 par Madame Nathalie LACOUSSE, maire de Saint-André d'Olérargues visant à ce que l'honorariat des fonctions de maire puisse être conféré à Monsieur Florent GANDI,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard, sous-préfet.

ARRETE

Article 1er : l'honorariat des fonctions de maire est conféré à Monsieur Florent GANDI, ancien maire de Saint-André d'Olérargues.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture du Gard et le directeur de cabinet de la préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié à l'intéressé.



Marie-Françoise LECAILLON

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00002

Arrêté n° 2023130-002 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BOUCHERIE
AIMARGUOISE, C.C. Super U, AIMARGUES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-002
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Mustapha EL HABIBI, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BOUCHERIE AIMARGUOISE situé avenue Charles de Gaulle – C.C. Super U – 30470 AIMARGUES, enregistrée sous le numéro 2023/0061,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BOUCHERIE AIMARGUOISE situé avenue Charles de Gaulle – C.C. Super U – 30470 AIMARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (1 intérieure – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 06 28 65 14 05, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DÈMBULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00003

Arrêté n° 2023130-003 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CAVEAU DU CHATEAU
DE NAGES, chemin des Canaux, CAISSARGUES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-003
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Michel GASSIER, président, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAVEAU DU CHATEAU DE NAGES situé chemin des Canaux - 30132 CAISSARGUES, enregistrée sous le numéro 2023/0063,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réuni le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de l'établissement CAVEAU DU CHATEAU DE NAGES situé chemin des Canaux - 30132 CAISSARGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 38 44 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00010

Arrêté n° 2023130-010 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour GAMM VERT,
C.C. les Garrigues, SOMMIERES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-010
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-005 du 12 juin 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement GAMM VERT situé route de Saussines – C.C. les Garrigues 30250 SOMMIERES, enregistrée sous le numéro 2018/0095,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement GAMM VERT situé route de Saussines – C.C. les Garrigues 30250 SOMMIERES pour 4 caméras (2 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du site, au 04 66 80 01 55, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00011

Arrêté n° 2023130-011 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour le GARAGE
DAVANIER, le Plan Sud, ST LAURENT DES
ARBRES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-011
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018199-024 du 18 juillet 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Cyrille DAVANIER, gérant en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement GARAGE DAVANIER situé le Plan Sud – 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES, enregistrée sous le numéro 2018/0180,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement GARAGE DAVANIER situé le Plan Sud – 30126 ST-LAURENT-DES-ARBRES pour 8 caméras (4 intérieures – 4 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 50 36 85, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Orléa DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00013

Arrêté n° 2023130-013 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour INTERMARCHE, rte de
Sauve, QUISSAC

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-013
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement INTERMARCHE situé route de Sauve – 30260 QUISSAC, enregistrée sous le numéro 2010/0179,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président directeur général de l'établissement INTERMARCHE situé route de Sauve – 30260 QUISSAC est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 38 caméras (29 intérieures – 9 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général, au 04 66 77 34 92, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00014

Arrêté n° 2023130-014 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour MR BRICOLAGE, ZAC Porte
Sud, PONT ST ESPRIT

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-014
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur le directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement Mr BRICOLAGE situé avenue du Général de Gaulle – ZAC Porte Sud – 30130 PONT-ST-ESPRIT, enregistrée sous le numéro 2013/0220,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur général de l'établissement Mr BRICOLAGE situé avenue du Général de Gaulle – ZAC Porte Sud – 30130 PONT-ST-ESPRIT est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 52 caméras (46 intérieures – 6 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que **la lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur général, au 04 66 90 70 73, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00015

Arrêté n° 2023130-015 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour BRICO DEPOT, RN 113,
AIGUES VIVES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-015
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BRICO DEPOT situé route Nationale 113 – 30670 AIGUES-VIVES, enregistrée sous le numéro 2023/0138,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement BRICO DEPOT situé route Nationale 113 – 30670 AIGUES-VIVES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 27 caméras (14 intérieures – 13 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service sécurité, au 04 66 93 20 69, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00016

Arrêté n° 2023130-016 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour CASINO, rte
de la Gare, LES MAGES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-016
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019345-015 du 11 décembre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement CASINO situé 34 route de la Gare - 30960 LES MAGES, présentée par Monsieur Olivier PETRE, gérant ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : le gérant de l'établissement CASINO situé 34 route de la Gare - 30960 LES MAGES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0327.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019345-015 du 11 décembre 2019 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 2 caméras intérieures et 2 caméras extérieures supplémentaires soit au total 29 caméras (22 intérieures - 7 extérieures).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019345-015 du 11 décembre 2019 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00017

Arrêté n° 2023130-017 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LIDL, rte du
Pont de la Croix, LE VIGAN

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-017
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2013168-0001 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2018163-007 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,
- VU** la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LIDL situé route du Pont de la Croix – 30120 LE VIGAN, enregistrée sous le numéro 2013/0150,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LIDL situé route du Pont de la Croix – 30120 LE VIGAN pour 13 caméras (12 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, au 01 88 24 70 70, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00018

Arrêté n° 2023130-018 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LIDL, rte de St
Jean du Gard, ANDUZE

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-018
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013168-0003 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-008 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LIDL situé route de St Jean du Gard – 30140 ANDUZE, enregistrée sous le numéro 2013/0149,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LIDL situé route de St Jean du Gard – 30140 ANDUZE pour 13 caméras (12 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, au 01 88 24 70 70, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00019

Arrêté n° 2023130-019 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la BRASSERIE L'HORIZON,
rue Alsace Lorraine, LE GRAU DU ROI

Nîmes, le 10 mai 2023.

ARRÊTÉ n° 2023130-019
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Elio ZAUCHE, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BRASSERIE L'HORIZON situé 24 rue Alsace Lorraine - 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2023/0062,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement BRASSERIE L'HORIZON situé 24 rue Alsace Lorraine - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (2 intérieures – 3 extérieures). Un floutage devra être effectué pour éviter le visionnage de la voie publique et les caméras extérieures devront être débranchées hors période d'exploitation de l'établissement.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du gérant, au 04 66 88 79 56, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00034

Arrêté n° 2023130-034 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CAMPING ABRI DE
CAMARGUE, rte de l Espiguette, LE GRAU DU ROI

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-034
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Stéphane EFFENBERGER, gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CAMPING ABRI DE CAMARGUE situé 320 route de l'Espiguette - 30240 LE GRAU-DU-ROI, enregistrée sous le numéro 2013/0099,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le gérant de l'établissement CAMPING ABRI DE CAMARGUE situé 320 route de l'Espiguette - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 18 caméras (5 intérieures – 13 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur d'exploitation, au 04 66 51 54 83, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe

Orloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00038

Arrêté n° 2023130-038 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la CONSIGNE MONDIAL
RELAY, avenue de la Gare, LEZAN

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-038
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sûreté en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 9 avenue de la Gare – 30350 LEZAN, enregistrée sous le numéro 2023/0163,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable du service sûreté de l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 9 avenue de la Gare – 30350 LEZAN est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service juridique, au 09 70 26 52 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète
secrétaire générale adjointe

Christine DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00039

Arrêté n° 2023130-039 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la CONSIGNE MONDIAL
RELAY, avenue Marcel Paul, ST MARTIN DE
VALGALGUES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-039
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable du service sûreté en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 150 avenue Marcel Paul – 30520 ST-MARTIN-DE-VALGALGUES, enregistrée sous le numéro 2023/0109,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable du service sûreté de l'établissement CONSIGNE MONDIAL RELAY situé 150 avenue Marcel Paul – 30520 ST-MARTIN-DE-VALGALGUES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service juridique, au 09 70 26 52 44, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète
la Sous-Préfète
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00041

Arrêté n° 2023130-041 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE
CENTRE COURRIER, ZA la Peyre, AIMARGUES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-041
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018199-051 du 18 juillet 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE – CENTRE COURRIER situé 200 chemin de Sommières – ZA la Peyre – 30470 AIMARGUES, enregistrée sous le numéro 2014/0298,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE – CENTRE COURRIER situé 200 chemin de Sommières – ZA la Peyre – 30470 AIMARGUES pour 9 caméras (2 intérieures – 7 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **protection des bâtiments publics** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00042

Arrêté n° 2023130-042 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'AGENCE POSTALE, rue
de la Mairie, ST PONS LA CALM

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-042
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement AGENCE POSTALE situé rue de la Mairie – 30330 ST-PONS-LA-CALM, enregistrée sous le numéro 2023/0108,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le maire est autorisé à installer un système de vidéoprotection pour l'établissement AGENCE POSTALE situé rue de la Mairie – 30330 ST-PONS-LA-CALM, composé de 3 caméras (1 intérieure – 2 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que **la protection des bâtiments publics** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 82 01 72, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00043

Arrêté n° 2023130-043 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'AIRE DE COVOITURAGE,
avenue du Canal Philippe Lamour, GALLARGUES
LE MONTUEUX

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-043
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président de la communauté de communes Rhône – Vistre - Vidourle en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'AIRE DE COVOITURAGE situé avenue du Canal Philippe Lamour – 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, enregistrée sous le numéro 2023/0118,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président de la communauté de communes Rhône – Vistre - Vidourle est autorisé à installer un système de vidéoprotection sur l'AIRE DE COVOITURAGE situé avenue du Canal Philippe Lamour – 30660 GALLARGUES-LE-MONTUEUX, composé de 6 caméras (6 voie publique).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la police intercommunale, au 04 66 53 25 51, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00044

Arrêté n° 2023130-044 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de ST JULIEN
DE PEYROLAS

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-044
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS, enregistrée sous le numéro 2023/0116,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue **d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention du trafic de stupéfiants.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 82 18 68, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Secrétaire
secrétaire adjointe
Chloé LEMIEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES
SUR LA COMMUNE DE ST-JULIEN-DE- PEYROLAS

- CAMERA 1** : Place du Donjon
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée en pignon de l'église, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et de protéger le parking
- CAMERA 2** : Foyer Socio-culturel
Caméra fixe à champ large, installée en façade du foyer socio-culturel, permettra de visualiser le flux piéton et routier de l'intersection entre la place des Ecoles et la route de la Becharine
- CAMERA 3** : City-Park
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un mât d'éclairage public à proximité de cet édifice, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone, d'assurer la protection de l'entrée de la cantine, du city-park, de l'arrière de la future mairie et de visionner le flux routier sur la route des Près
- CAMERA 4** : Intersection rue des Près et rue du 19 mars 1962
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un mât d'éclairage public à proximité de cet édifice, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection du futur parc pour enfants, de la nouvelle mairie et des containers de tri sélectif situés à proximité
- CAMERA 5** : Parking place des Ecoles
Caméra fixe multicapteurs 180° (x2), installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone, d'assurer la protection d'une partie du parking et de visionner le flux entrant et sortant de la nouvelle mairie
- CAMERA 6** : Salle polyvalente
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un mât d'éclairage public à proximité de cet édifice, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone, d'assurer la protection des containers de tri sélectif situés à proximité et de visionner la zone de stationnement située face à cet édifice communal

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00045

Arrêté n° 2023130-045 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de TAVEL

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-045
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de TAVEL, enregistrée sous le numéro 2023/0117,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de TAVEL est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 20 caméras (20 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du maire, au 04 66 50 04 10, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
la Secrétaire Générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE TAVEL

- CAMERAS 1 et 2** : Intersection rue des Carrières et rue St Vincent
Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât à proximité de cette intersection, permettront de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de la commune par cet axe
- CAMERAS 3 et 4** : Intersection ancien chemin de Lirac et rue de Vaucroze
Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât à proximité de cette intersection, permettront de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de la commune par cet axe
- CAMERA 5** : Intersection rue Frédéric Mistral et rue du 19 mars 1962
Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone, d'assurer la protection de la desserte de bus et d'avoir une vue sur la face avant de l'agence de la Poste
- CAMERA 6** : Intersection rue des Carrières et rue Frédéric Mistral
Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cet axe, important de la commune
- CAMERAS 7 et 8** : Intersection route de Valliguières et rue des Lauzès
Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât en béton Enédis à proximité de cette intersection, permettront de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de la commune par cet axe
- CAMERA 9** : Groupe Scolaire
Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer une protection pour l'entrée et la sortie des élèves
- CAMERA 10** : Parking Frédéric Mistral
Caméra fixe multicapteurs, installée sur un candélabre d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de ce parking et de lutter contre les vols
- CAMERA 11** : Parking St Ferréol
Caméra fixe à champ large, installée sur un mât, permettra de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de ce parking et de lutter contre les vols
- CAMERA 12** : Intersection chemin des Oliviers/rue du Cimetière/chemin du Sablon
Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât au plus près de cette intersection, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'agir en complément des caméras n° 16, 17 et 18

- CAMERAS 13 et 14** : Intersection route de la Commanderie et futur arrêts de bus
Caméras fixes à champ large, installées dos à dos sur un candélabre d'éclairage public, permettront de visualiser le flux piéton et routier de cette zone, ainsi que l'intersection avec la route de Rochefort-du-Gard et d'assurer la protection des arrêts de bus
- CAMERA 15** : Gymnase
Caméra fixe multicateurs panoramique, installée sur un des deux mâts de support situés devant l'entrée, permettra de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant du parking et d'assurer une première protection pur ce bâtiment communal
- CAMERAS 16, 17 et 18** : Intersection route de Roquemaure et chemin des Oliviers
Caméras fixes (2) associée à une caméra de circulation à champ étroit; installées sur un mât en bordure de la route de Roquemaure, permettront de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de la commune par cette intersection et assureront une complémentarité avec la caméra 12
- CAMERAS 19 et 20** : Intersection croisement D26 et route Romaine
Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât au plus près de cette intersection, permettront de visualiser le flux piéton et routier entrant et sortant de la commune par cet axe très emprunté

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00046

Arrêté n° 2023130-046 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune de POULX

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-046
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune de POULX, enregistrée sous le numéro 2018/0012,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune de POULX est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 27 caméras (1 intérieure – 26 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du centre interurbain de vidéoprotection de Nîmes Métropole, au 04 66 02 56 31, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE POULX

- CAMERA 1** : MAIRIE – place de l’Hôtel de Ville (**POU ACCUEIL MAIRIE FIXE**)
en service : Caméra fixe intérieure, installée sur le mur du fond de la salle d’accueil, permettra de visualiser le hall d’entrée au niveau de la banque d’accueil et de sécuriser les hôtes d’accueil et la banque postale
- CAMERAS 2 et 3** : Place du Ventoux (**POU ANGLE MAIRIE 360**) – (**POU ANGLE MAIRIE**)
en service : Caméra fixe multicateurs 360° (x4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, implantées sur un mât face à la place du Ventoux, à l’angle du carrefour de la rue de la Renardière et de la route des Mandres, permettront de visualiser la place du Ventoux, la rue de la Renardière, la place Vayrère ainsi que l’entrée des deux salles des fêtes et de suivre en direct les diverses manifestations sportives.
- CAMERAS 4, 5, 6 et 7** : GROUPE SCOLAIRE – rue du Vieux Moulin – (**POU ECOLE 360**) – (**POU ECOLE**) – (**POU ECOLE ROND POINT 360**) – (**POU ECOLE ROND POINT**)
en service : Caméra fixe multicateurs 360° (x4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, installées sur un mât à l’angle du rond-point d’accès au groupe scolaire, permettront de visualiser l’entrée de l’école maternelle, les abords routiers afin de réaliser une sécurisation périmétrique du site ainsi que le rond-point.
Caméra fixe multicateurs 360° (x4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, implantées sur un mât à l’angle du mur de l’école maternelle du côté de l’entrée principale de l’école primaire, permettront de visualiser le parking principal, l’accès le long de l’école maternelle (afin de prévenir toute escalade) ainsi que l’entrée et la cour de l’école primaire. Enfin l’un de capteurs sera orienté sur la toiture de l’école maternelle et servira à l’identification des éventuels intrus.
- CAMERAS 8 et 9** : COMPLEXE SPORTIF – CRECHE (**POU CITY STADE 360**) – (**POU CITY STADE**) –
en service : Caméra fixe multicateurs 360° (x4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, implantées sur un mât d’éclairage des terrains de tennis, permettront de visualiser le parking en bordure de la route d’Uzès, le parking et l’entrée de la crèche, le local tennis et pétanque ainsi qu’une partie du terrain de boules en fonction de l’importance de l’angle mort lié au mât d’éclairage
- CAMERAS 10 et 11** : CARREFOUR DU CENTRE COMMERCIAL LES GARRIGUES (**POU GARRIGUE 360**) – (**POU GARRIGUE**)
en service : Caméra fixe multicateurs 360° (x4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, implantées sur un mât d’éclairage public, permettront de visualiser le parking du centre commercial ainsi que l’ensemble des commerces, le parking de la résidence communale et la pharmacie située en contrebas.
- CAMERAS 12 et 13** : ROUTE DE NIMES (**POU RTE DE NIMES FIXE**) – (**POU RTE DE NIMES VPI**)
en service : Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d’immatriculation, implantées sur un mât sur la terre-plein à l’angle Nord-Est du passage piéton (côté déchetterie), permettront de visualiser la route de Nîmes dans les deux sens de circulation

- CAMERAS** : ROUTE D'UZES (POU RTE D'UZES FIXE) – (POU RTE D'UZES VPI)
14 et 15
en service Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur un mât à l'emplacement du panneau d'information de vitesse situé à l'intersection de la route d'Uzès avec le chemin de Boissières, permettront de visualiser la route d'Uzès dans les deux sens de circulation au niveau de l'intersection
- CAMERAS** : ROUTE DE CABRIERES (POU RTE DE CABRIERES FIXE) – (POU RTE DE CABRIERES VPI)
16 et 17
en service Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées à l'angle du mur du bâtiment « 1 toit pour tous », permettront de visualiser la route de Cabrières dans les deux sens de l'intersection.
- CAMERAS** : ROUTE DE MANDRE (POU RTE DE MANDRE FIXE) – (POU RTE DE MANDRE VPI)
18 et 19
en service Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur un mât devant face à la place du Ventoux, à l'angle du carrefour de la rue de la Renardière et de la route des Mandres (même mât que la caméra n° 2), permettront de visualiser la route de Mandres dans les deux sens de circulation.
- CAMERAS** : INTERSECTION ROUTE D'UZES/RUE BELLE GRAPPE (POU RTE D'UZES 2 FIXE) – (POU RTE D'UZES 2 VPI)
20 et 21
en service Caméra fixe contextuelle associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur le même mât que les caméras 14 et 15, permettront de visualiser le flux sortant de la commune par cet axe
- CAMERAS** : RUE DE L'AVENIR - Maternelle (POU ECOLE 2-360) – (POU ECOLE 2) –
22 et 23
en service Caméra fixe multi-capteurs 360° (*4) associée à une caméra dôme motorisée PTZ, implantées sur un mât d'éclairage public, permettront de visualiser la route de l'Avenir, le parking jouxtant cet axe et les places de stationnement face à la crèche et de visionner le toit de l'établissement
- CAMERAS** : INTERSECTION RUE DU SERPOLET/RUE DU VIEUX MOULIN/ROUTE DE LA BAUME/CHEMIN DES CAZAUX (POU RTE DE LA BAUME 360) – (POU RTE DE LA BAUME VPI) –
24 et 25
en service Caméra fixe multi-capteurs 360° (*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur un mât d'éclairage public, permettront de visualiser le flux routier et piéton de cet axe.
- CAMERAS** : INTERSECTION RUE DES AMANDIERS/IMPASSE DES GRIVES (POU AMANDIERS 360) – (POU AMANDIERS VPI)
26 et 27
en service Caméra fixe multi-capteurs 360° (*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, implantées sur un mât d'éclairage public, permettront de visualiser le flux routier et piéton de cet axe.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00047

Arrêté n° 2023130-047 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour la commune d'UCHAUD

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-047
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le maire en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour la commune d'UCHAUD, enregistrée sous le numéro 2010/0145,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRÊTE

Article 1 : le maire de la commune d'UCHAUD est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 39 caméras (2 intérieures – 37 voie publique) dans le centre ville et autres secteurs dont vous trouverez la liste ci-jointe.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la régulation du trafic routier et la constatation des infractions aux règles de circulation, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, la prévention d'actes terroristes et du trafic de stupéfiants ainsi que la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objets.**

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du chef de la police municipale, au 04 66 71 11 75, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE D'UCHAUD

- CAMERA 1** : 144 avenue Robert de Joly (Hôtel de Ville)
en service : Caméra fixe, implantée sur un mât à hauteur de l'entrée du parking de l'Hôtel de ville, permettant un suivi en continu des mouvements de véhicules et piétons en direction du parvis de l'Hôtel de ville et sur le secteur du parking proche de l'entrée du poste de la Police Municipale
- CAMERA 2** : 144 avenue Robert de Joly (Hôtel de Ville)
en service : Caméra multicateurs 360°, fixée sur l'angle Sud de l'Hôtel de ville, permettant de protéger les abords immédiats de ce bâtiment communal et renforcer la sûreté du jardin d'enfant. Elle permettra aussi de suivre les différents flux routiers et piétons dans ce secteur de la ville
- CAMERA 3** : 144 avenue Robert de Joly (Hôtel de Ville)
en service : Caméra dôme motorisé PTZ, implantée sur un candélabre d'éclairage public sur le parking situé à l'Ouest de l'Hôtel de ville, permettant de protéger les abords immédiats de l'Hôtel de ville et de la salle multiculturelle et sportive.
- CAMERA 4** : Rue René Michel (salle multiculturelle et sportive)
en service : Caméra fixe, implantée sur un candélabre d'éclairage public situé rue René Michel, permettant de suivre les flux de circulation et de protéger les abords de la salle multiculturelle et sportive sur les deux façades qui ne peuvent être visionnées par la caméra implantée côté Hôtel de ville
- CAMERA 5** : Rond Point Avenue Robert de Joly/Rue de Candailles/rue des Arènes
en service : Caméra fixe multicateurs (x4) 360°, implantée sur un mât à l'intersection de l'avenue Robert de Joly et de la rue de Candailles, permettant de suivre le trafic routier et piéton dans ce secteur de la ville où sont implantés plusieurs commerces de proximité et les arènes
- CAMERA 6** : 1 rue des Aliziers
en service : Caméra fixe multicateurs (x4) 360°, installée à l'angle du n°1 de la rue des Aliziers, permettant de suivre les différents flux routier et piéton au niveau de l'intersection avec l'avenue Robert de Joly et la rue Jean Moulin.
- CAMERA 7** : Avenue Robert de Joly (angle arrière de l'Eglise)
en service : Caméra fixe, installée sur la partie arrière de l'Eglise en bordure de l'avenue Robert de Joly, permettant un suivi en continu de l'ensemble du trafic routier et piéton de sur l'avenue Robert de Joly (en direction de Nîmes)
- CAMERA 8** : Rue des Arènes
en service : Caméra fixe multicateurs (x4) 360°, installée sur candélabre d'éclairage public pour permettre le suivi des flux de circulation rue des Arènes et sur la place éponyme
- CAMERAS 9 et 10** : Avenue Robert de Joly (à hauteur de l'entrée du parking du cimetière)
en service : Caméras fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un mât d'éclairage public situé avenue Robert de Joly, permettant le suivi du flux routier entrant et sortant de la commune

- CAMERA 11** : Intersection rue Pierre Aurian/rue Frédéric Mistral
Caméra fixe, implantée sur un candélabre d'éclairage public situé à hauteur de l'intersection de ces deux rues, permettant le suivi des différents flux de circulation dans ce secteur en direction de la RD 135
- CAMERA 12 en service** : Stade Municipal
Caméra fixe contextuelle, implantée sur un mât à l'entrée de l'enceinte du complexe sportif de la commune, permettant de visualiser le flux routiers et piétons se rendant à ce complexe
- CAMERA 13 en service** : Rond-point rue Jean Moulin/rue de Camargue
Caméra fixe, installée sur un nouveau mât en bordure du rond point de la rue Jean Moulin et de la rue de Camargue pour permettre le suivi des différents flux de circulation dans cette zone
- CAMERA 14 en service** : Parking rue Michel (gare TER)
Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée sur un mât d'éclairage public situé sur le parking de la gare TER, permettant de sécuriser la zone de stationnement ouverte au public et d'assurer le suivi des déplacements piétons et de véhicules dans ce secteur de la ville très fréquenté de par la présence de la gare TER (lignes NIMES/MONTPELLIER) et la présence à proximité d'un groupe scolaire
- CAMERAS 15 et 16 en service** : Intersection rue des Ecoles/rue du Pont Martin
Caméra fixe contextuelle associée à une caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installées sur un candélabre d'éclairage public, permettant de visualiser le trafic routier et piéton de cette zone
- CAMERAS 17 et 18 en service** : Intersection avenue Robert de Joly/chemin de Cante Cigale
Caméra fixe contextuelle associée à une caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantées sur un mât à hauteur de l'intersection, permettant de visualiser le trafic routier de cette zone
- CAMERA 19 en service** : Intersection avenue Robert de Joly/rue du Château/voie Dominitiennne
Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée sur un pylône en béton à hauteur de l'intersection de l'avenue Robert de Joly et de la voie dominitiennne, permettant de suivre les différents flux routier et piéton au niveau de ce croisement de rues
- CAMERA 20 en service** : Intersection avenue Robert de Joly/rue du Château/voie Dominitiennne
Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur un pignon de maison voie Dominitiennne et permettra de suivre l'ensemble des flux routier et piétons de cette zone
- CAMERA 21 en service** : Stade Municipal (vestiaires et parking du stade de football)
Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un mât, permettra de sécuriser la partie arrière des vestiaires et du parking attenant
- CAMERA 22 en service** : Hall d'accueil de la Mairie
Caméra fixe intérieure, installée dans le hall d'accueil de la mairie, permettant de visualiser le flux des visiteurs et d'assurer la protection du personnel d'accueil
- CAMERA 23 en service** : Accueil police municipale
Caméra fixe intérieure, installée dans le hall d'accueil du poste de police municipale, permettant de visualiser le flux des visiteurs et d'assurer la protection du personnel d'accueil

- CAMERA 24** : Groupe scolaire Docteur Yves Liotard
en service : Caméra fixe, installée en façade de l'école maternelle, permettant de visualiser le flux piétons entrant et sortant du gymnase se trouvant en face
- CAMERA 25** : Place du Château
en service : Caméra fixe 180°, installée un pignon de maison, permettant de visualiser le parking et le flux piéton de cette zone
- CAMERAS 26 et 27** : Arènes
en service : Caméra fixe 180°, implantée en façade du foyer communal, permettant de visualiser le parking et le flux piéton de cette zone
 Caméra fixe contextuelle, implantée sur un mât, permettant de visualiser le flux entre les arènes et la salle multiculturelle
- CAMERA 28** : Parking rue Michel (gare TER)
en service : Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée sur le même mât d'éclairage public que la caméra n° 14, permettant de sécuriser la zone de stationnement ouverte au public et d'assurer le suivi des déplacements piétons et de véhicules dans ce secteur de la ville très fréquenté de par la présence de la gare TER (lignes NIMES/MONTPELLIER) et la présence à proximité d'un groupe scolaire
- CAMERA 29** : Intersection rue Pierre Aurian/rue Frédéric Mistral
 Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur le même candélabre d'éclairage public que la caméra n° 11, permettant le suivi des différents flux de circulation dans ce secteur en direction de la RD 135
- CAMERA 30** : Rond-point rue Jean Moulin/rue de Camargue
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même mât que la caméra n° 13, permettant le suivi des différents flux de circulation dans cette zone
- CAMERA 31** : Avenue Robert de Joly (à hauteur de l'entrée du parking du cimetière)
en service : Caméra fixe, implantée sur le même candélabre d'éclairage public que les caméras n° 9 et 10 situé avenue Robert de Joly, permettant le suivi en continu du trafic routier entrant et sortant de la commune
- CAMERAS 32 et 33** : Rue des Arènes
en service : Caméras permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), installée sur le même candélabre d'éclairage public que la caméra n° 8, permettant le suivi des flux de circulation rue des Arènes et sur la place éponyme
- CAMERA 34** : Rue René Michel (salle multiculturelle et sportive)
en service : Caméra fixe, implantée sur le même candélabre d'éclairage public que la caméra n° 4, permettant de suivre les flux de circulation et de protéger les abords de la salle multiculturelle et sportive sur les deux façades qui ne peuvent être visionnées par la caméra implantée côté Hôtel de ville
- CAMERA 35** : Intersection avenue Robert de Joly/rue du Château/voie Dominittienne
en service : Caméra fixe, implantée sur le même support que la caméra n° 20, permettant de suivre l'ensemble des flux routier et piétons de cette zone
- CAMERA 36** : Groupe scolaire Docteur Yves Liotard
en service : Caméra fixe 180°, implantée en façade de l'école maternelle, permettant de visualiser le parc se trouvant en face et la circulation sur cet axe

CAMERA 37 : Parking Groupe scolaire Docteur Yves Liotard
en service Caméra fixe multicateurs (x4) 360°, implantée sur un mât d'éclairage public, permettant de visualiser le parking bordant la crèche, une partie du parking du gymnase et le flux routier et piéton de cette zone

CAMERA 38 : Mairie
Caméra fixe à champs large, implantée sur le pignon de la mairie, permettant de visualiser le flux routier et piéton de cette zone et d'assurer la protection de l'entrée du poste de police municipale

CAMERA 39 : Rue Jean Moulin
Caméra mobile « la chouette », implantée à proximité du point d'apport volontaire, permettant de visualiser le flux routier et piéton de cette zone sensible au dépôt sauvage

OU

Rue Candelle

Caméra, implantée à proximité du point d'apport volontaire, permettant de visualiser le flux routier et piéton de cette zone sensible au dépôt sauvage

OU

Chemin Cante Cigale

Caméra, implantée à proximité du point d'apport volontaire, permettant de visualiser le flux routier et piéton de cette zone sensible au dépôt sauvage

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00048

Arrêté n° 2023130-048 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la commune
de MONTFRIN

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-048
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020204-050 du 22 juillet 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de MONTFRIN, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de MONTFRIN est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0330.

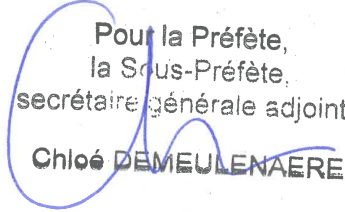
Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2020204-050 du 22 juillet 2020 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'ajout de la finalité "la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux et d'autres objet" et sur l'extension du système par 3 caméras voie publique supplémentaires soit au total 24 caméras voie publique.

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2020204-050 du 22 juillet 2020 demeure applicable.

Article 4: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE MONTFRIN

- CAMERA 1** : 7 place de la République (angle avec la rue Haute)
en service : Caméra dôme motorisée fixée à l'angle de la rue Haute sur la façade du n° 7 de la place de la République
- CAMERA 2** : Place de la Liberté (parking des anciens Tennis)
en service : Caméra fixe multicateurs fixée sur un pylône d'éclairage métallique implanté entre les anciens cours de tennis, devenus un parking, qui sont accessibles depuis la place de la Liberté
- CAMERA 3** : Cours Emile Antelme (Stade Jean Quittard)
en service : Caméra fixe multicateurs implantée sur un mât d'éclairage public du complexe sportif Jean Quittard, permettant de visualiser les flux piétons et routiers sur le parking du complexe sportif et à l'intérieur de celui-ci et de protéger également le terrain de football, ses vestiaires, les agrés, le skate-park et le local sportif
- CAMERA 4** : Intersection cours Jules Ferry et cours Emile Antelme
en service : Caméra fixe multicateurs installée sur un mât métallique implanté à hauteur de l'intersection des cours Emile Antelme et Jules Ferry, permettant de protéger le parking des berges du gardon, les arènes, les cours Jules Ferry et Emile Antelme et la voie d'accès au complexe sportif et de visualiser les flux routiers et piétons
- CAMERA 5** : Parking Avenue René Cassin
en service : Caméra fixe multicateurs installée sur la façade arrière de l'école face au parking de 53 places accessible depuis l'avenue René Cassin ou le cours Emile Antelme, permettant de protéger les points d'apports volontaires, les parkings se trouvant sur cet axe et les terrains de tennis et de visualiser les flux routiers et piétons
- CAMERA 6** : Rond-point Lavallet (avenue Ernest Mattet/route de Meynes et avenue Charles de
en service : Gaullé (RD500)
Caméra fixe multicateurs installée sur un mât implanté à hauteur du rond-point Lavallet formé par l'avenue Ernest Mattet, la route de Meynes et l'avenue Charles de Gaullé (RD 500), permettant de visualiser les flux piétons et routiers sur ces axes et de protéger le parking de co-voiturage, les bornes de rechargements et l'abri-bus
- CAMERA 7** : Avenue du Docteur Félix Clément (ateliers municipaux)
en service : Caméra fixe multicateurs installée sur un pylône devant l'entrée des ateliers municipaux sur l'allée menant à ce bâtiment municipal et à la salle Madeleine Béjart, permettant de protéger les ateliers municipaux, les parkings et les points d'apports volontaires se trouvant dans cette allée ainsi que l'accès à la salle Madeleine Béjart et de visualiser les flux routiers et piétons sur ces lieux
- CAMERA 8** : 30 rue Armand Peyrot
en service : Caméra fixe multicateurs installée sur la façade du n° 30 rue Armand Peyrot pour suivre le flux routier et piéton aux abords de la fontaine municipale et de la zone de stationnement de la rue Peyrot ainsi que l'impasse des Lavandières
- CAMERA 9** : 1 cours Emile Antelme (face au cours Jean Jaurès)
en service : Caméra fixe installée sur la façade du n° 1 cours Emile Antelme pour suivre les flux de circulation en direction du cours Jean Jaurès

- CAMERA 10** : 12 rue Léon Gambetta
en service : Caméra dôme motorisée installée sur la façade du n° 12 rue Léon Gambetta pour suivre le trafic routier et piéton aux abords de la bibliothèque municipale et de l'agence du Crédit Agricole
- CAMERAS 11 et 12** : Angle de l'avenue Pierre Mendès France et du cours Jules Ferry
en service : Caméra fixe, installé sur un bâtiment privé situé à l'angle de l'avenue Pierre Mendès France et du cours Jules Ferry, orientée en direction de l'avenue Pierre Mendès France permettant de suivre les flux de circulation
 Caméra fixe, installée sur le même support que la caméra n° 11, orientée en direction de l'avenue René Cassin (RD 351), permettant de suivre les flux de circulation
- CAMERA 13** : Place de la République
en service : Caméra fixe multicateurs, installée sur un mât d'éclairage public situé place de la République, permettant de visualiser la place, le cours Jean Jaurès ainsi que les voies d'accès au château
- CAMERA 14** : Place de la Libération – Avenue Pierre Mendès France
en service : Caméra fixe multicateurs, installée sur la façade du poste de police municipale, permettant de visualiser le parking de la place de la Libération et une partie de l'avenue Pierre Mendès France
- CAMERA 15** : Les Arènes
en service : Caméra fixe multicateurs, installée sur la façade arrière de l'habitation situé au 2 rue Jules Ferry, permettant de visualiser l'impasse Bouchard ainsi que les accès aux Arènes et à l'école maternelle
- CAMERA 16** : Route de Fournès (D 351)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI double voie) installée sur un mât à hauteur de l'arrêt de bus, permettant de visionner le flux routier de la route de Fournès (D 351) à hauteur du croisement formé par la rue du 19 mars 1962
- CAMERA 17** : Route de Fournès (D 351)
en service : Caméra fixe contextuelle, installée sur le même mât que la caméra 16, permettant de réaliser l'identification
- CAMERA 18** : Route de Meynes (D 500)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI double voie) installée sur un mât d'éclairage public situé au croisement avec le chemin conduisant quartier Plançons, permettant de visualiser le flux routier de la route de Meynes (D 500) à hauteur du pont enjambant le Gardon
- CAMERA 19** : Route de Meynes (D 500)
en service : Caméra fixe contextuelle, installée sur le même mât que la caméra 18, permettant de réaliser l'identification
- CAMERA 20** : Route d'Aramon (D 500)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI double voie) installée sur un mât d'éclairage public situé à hauteur du parking de la caserne de gendarmerie, permettant de visualiser le flux routier de la route d'Aramon (D 500)
- CAMERA 21** : Route d'Aramon (D 500)
en service : Caméra fixe contextuelle, installée sur le même mât que la caméra 20, permettant de réaliser l'identification

- CAMERA 22** : Angle cours Jean Jaurès et rue Victor Hugo
Caméra fixe multicateurs, installée sur un déport sur l'angle du mur du 14 cours Jean Jaurès et de la rue Victor Hugo, permettant de visualiser les flux piétons et routiers et de protéger les axes précités et l'agence Banque Postale
- CAMERA 23** : Passage du docteur Agniel
Caméra fixe, installée sur le haut du portique du passage du docteur Agniel, côté place de la Liberté en direction du cours Jean Jaurès, permettant de visualiser les flux piétons dans ce passage
- CAMERA 24** : Angle avenue du docteur Ernest Matet (D500) – rue Gabriel Péri
Caméra fixe multicateurs, installée sur un déport sur l'angle du mur du docteur Ernest Matet (D 500) et de la rue Gabriel Péri, permettant de visualiser les flux piétons et routiers et de protéger les axes précités et la place de la Liberté dont l'arrière de l'agence Banque Postale, le parking et les toilettes communales

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00049

Arrêté n° 2023130-049 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la commune
de CASTILLON DU GARD

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-049
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020288-060 du 14 octobre 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de CASTILLON-DU-GARD, présentée par Madame le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : le maire de la commune de CASTILLON-DU-GARD est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2013/0179.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2020288-060 du 14 octobre 2020 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 9 caméras voie publique supplémentaires soit au total 34 caméras voie publique.

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2020288-060 du 14 octobre 2020 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES
SUR LA COMMUNE DE CASTILLON-DU-GARD

- CAMERA 1** : Intersection de la place du 8 mai et du chemin Neuf (RD 228) - (Hôtel de Ville)
en service : Caméra multicateurs (x4) fixes, contextuelle pour la caméra n° 26, implantée sur la façade de la maison qui fait l'angle entre la place du 8 mai et du chemin Neuf, permettant de suivre l'ensemble des flux routier et piéton dans ce point central de la commune et de visionner les abords immédiats de l'Hôtel de Ville
- CAMERA 2** : Intersection de la place du 8 mai et de la rue de l'Eglise (Ecole)
en service : Caméra dôme motorisée, implantée sur la façade de la maison qui fait angle entre la place du 8 mai et la rue de l'Eglise, permettant de suivre les flux routiers et piétons sur la place et dans la rue où se trouve l'entrée de l'école de la commune
- CAMERA 3** : Chemin de la Coste (agence postale)
en service : Caméra fixe, implantée sur la façade arrière de l'agence postale, permettant de suivre en continu les flux routier et piéton
- CAMERAS** : Place du Château d'eau
4, 5, 6 et 7 : Caméras fixes, implantées sur le château d'eau, permettront de suivre les flux
en service : routier et piéton et de sécuriser la zone de stationnement
- CAMERAS** : Hameau du Mas de Raffin (intersection RD 192/RD 982)
8 et 9 : Caméras fixes, implantées sur un mât situé à hauteur de l'intersection, permettant
en service : de suivre l'ensemble des flux de circulation dans ce quartier excentré de la commune
- CAMERA 10** : Intersection RD 228/chemin de la Berrette (abris bus)
en service : Caméra fixe, implantée en bordure de la RD 228, permettant de suivre le trafic routier entrant dans la commune au niveau de l'intersection de la RD 228 et du chemin de la Berrette et de protéger l'abris bus
- CAMERA 11** : Intersection RD 228/chemin Croix de Benoit (passage à niveau automatique)
en service : Caméra fixe, implantée en bordure du RD 228, permettant de suivre le trafic routier entrant dans la ville au niveau de l'intersection de la RD 228 et du chemin Croix de Benoit
- CAMERA 12** : Parking du Tennis Club (RD 228)
en service : Caméra fixe, implantée sur candélabre d'éclairage public situé sur le parking du tennis club, permettant de sécuriser le complexe sportif
- CAMERAS** : Intersection des chemins de Font Grasse et du Pont-du-Gard
13 et 14 : Caméra fixe associée à une caméra dôme motorisée, installées au niveau de
en service : l'intersection, permettant le suivi du trafic routier en continu au niveau de cette entrée/sortie de la commune
- CAMERA 15** : Route de Vers (D 192)
en service : Caméra fixe, implantée à l'entrée de la commune route de Vers, permettant de suivre l'ensemble du trafic routier en ce point de la commune
- CAMERA 16** : Route de Remoulins (ancienne prise d'eau)
en service : Caméra fixe, implantée au niveau de l'ancienne prise d'eau située route de Remoulins, permettant de sécuriser ce lieu public ouvert en bord de route où est aménagé un point de collecte avec des colonnes de tri sélectif collectif et de suivre l'ensemble des flux piéton et routier sur cet espace

- CAMERA 17** : Chemin de la Berrette – Entrée Est
en service : Caméra fixe, implantée à l'entrée de la commune chemin de la Berrette (côté Est), permettant de suivre l'ensemble du trafic routier entrant dans ce quartier résidentiel de la commune
- CAMERA 18** : Chemin des Perrières/chemin d'Estel
en service : Caméra fixe, implantée à hauteur du croisement des Chemins des Perrières et d'Estel, permettant de visualiser les flux routiers et piétons sur ces deux axes ainsi que la zone publique aménagée pour l'accueil du point de collecte des déchets ménagers, avec colonnes de tri sélectif collectif
- CAMERA 19** : Chemin des Aires/chemin du Bouyer
 Caméra fixe grand angle, implantée sur un déport installé sur un candélabre d'éclairage public situé en face du 12 chemin des Aires, permettant de visualiser les flux piétons et routiers sur ces deux chemins et de protéger le garage municipal ainsi que d'orienter les recherches lors d'éventuelles fugues de résidents de l'EHPAD le Moulin
- CAMERA 20** : Chemin des Oliviers – (mur du cimetière)
en service : Caméra fixe, implantée à l'entrée de la commune à hauteur du chemin des Oliviers, permettant de suivre l'ensemble du trafic routier entrant dans ce quartier résidentiel de la commune
- CAMERA 21** : Chemin de la Charrette – (salle communale)
en service : Caméra multicapteurs 360° (x4), implantée à hauteur de l'entrée du bâtiment communal situé chemin de la Charrette, permettant de sécuriser les abords immédiats de ce local et de visionner le parking aménagé à proximité du cimetière de la commune
- CAMERA 22** : Rond-point lieu-dit les Croisées
en service : Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée à hauteur du rond-point sur un candélabre d'éclairage public, permettant de visualiser le flux routier sur la D 19A (direction UZES), sur la D 6086 dans les sens (REMOULINS et BAGNOLS/CEZE), mais aussi la desserte utilisée par les transports en commune
- CAMERA 23** : D 19A
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI/contextuelle), implantée sur un poteau d'éclairage public situé à hauteur du n° 6 de la dite voie, permettant de visualiser le flux routier et les plaques des véhicules pénétrant sur la commune par la D 19A
- CAMERA 24** : Chemin du Bosquet
en service : Caméra fixe, implantée sur un poteau d'éclairage public situé à l'entrée du chemin, permettant de visualiser le flux routier dans le cadre de la prévention des incendies
- CAMERA 25** : D 19
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI/contextuelle), implantée sur un candélabre d'éclairage public à proximité des zones pavillonnaires Clos des Lauriers/Clos de la Pinède, permettant de visualiser le flux routier et les plaques des véhicules pénétrant sur la commune par la D 19
- CAMERA 26** : Chemin Neuf (RD 228) en face de la Mairie
en service : Caméra de circulation à champ étroit, implantée sur le même site que la caméra n° 1 contextuelle, permettant de faire un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules circulant sur les voies de circulation du chemin Neuf (D 228)

- CAMERA 27** : Groupe Scolaire – Salle Polyvalente (6 chemin de Fond Grasse)
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installé sur un col de cygne à l'angle nord/est du groupe scolaire/salle polyvalente, permettant de protéger les abords nord et est de la salle polyvalente et du groupe scolaire ainsi que de visualiser les flux routiers et piétons sur le parking du site et sur le chemin de Fond Grasse
- CAMERA 28** : Groupe Scolaire – Salle Polyvalente (6 chemin de Fond Grasse)
Caméra fixe à champ large, installé sur un pignon fixé sur le mur au fond du patio du groupe scolaire/salle polyvalente, permettant de protéger l'entrée de l'école maternelle et celle de l'école primaire ainsi que de visualiser les flux piétons sur l'entrée du groupe scolaire
- CAMERA 29** : Groupe Scolaire – Salle Polyvalente (6 chemin de Fond Grasse)
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installé sur un col de cygne à l'angle sud/est du groupe scolaire/salle polyvalente, permettant de protéger les façades et les abords sud/est du groupe scolaire ainsi que de visualiser les flux routiers et piétons sur le parking du site et sur le chemin de Fond Grasse
- CAMERA 30** : Chemin des Perrières – lotissement les Cystes
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installé sur un poteau situé sur le chemin des Perrières entre l'accès aux ateliers municipaux et le lotissement les Cystes, permettant de protéger les abords des ateliers municipaux, le lotissement les Cystes ainsi que le site d'apports volontaires
- CAMERA 31** : Chemin des Aires – EHPAD le Moulin
Caméra fixe à champ large, installé sur un candélabre d'éclairage au bout du chemin des Aires à hauteur de la partie sud de l'EHPAD, permettant de visualiser la partie sud et le chemin sans nom le longeant, le parking de l'EHPAD et le chemin des Aires (orientation des recherches en cas d'éventuelles fugues des résidents)
- CAMERA 32** : Mas Rafin (intersection D 192/chemin du Bout de la Coste/chemin de St Capres/chemin de la Combe de Vayer)
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installé sur un candélabre d'éclairage public situé Mas Rafin, permettant de visualiser les flux piétons et routiers utilisant les axes précités
- CAMERA 33** : Les Berges du Gardon – chemin du Bosquet
Caméra dôme motorisé comportant un système de détecteur de chaleur couplé à un système d'alerte, installée sur un poteau surélevé sur le chemin du Bosquet (en dessous du n° 7) à l'abri des crues, sera orienté vers les berges du Gardon et aura pour fonction de détecter d'éventuels incendies et de transmettre cette information aux services des secours
- CAMERA 34** : Les Berges du Gardon – chemin du Bosquet
Caméra fixe, installée sur le même poteau que la caméra n° 33 et sera orientée vers les berges du Gardon, permettra de visualiser les flux piétons circulant sur le chemin du Bosquet en direction et en revenant des berges du Gardon. Elle permettra l'installation d'une règle afin de visualiser les crues du Gardon

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00050

Arrêté n° 2023130-050 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la commune
de MANDUEL

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-050
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2019345-027 du 11 décembre 2019 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de MANDUEL, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : le maire de la commune de MANDUEL est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0042.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019345-027 du 11 décembre 2019 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 20 caméras voie publique supplémentaires soit au total 47 caméras (2 intérieures – 45 voie publique).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019345-027 du 11 décembre 2019 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE MANDUEL

- CAMERA 1**
en service : Cours Jean Jaurès (Centre Socio Educatif « Les Garrigues ») (**MAN Garrigues**)
Caméra dôme motorisée, installée sur la façade du centre socio-éducatif « Les Garrigues », permettant de suivre les flux de circulation sur le cours Jean Jaurès et d'assurer la sécurité des abords immédiats de ce bâtiment communal
- CAMERA 2**
en service : 12 rue de Provence (**MAN Provence**)
Caméra dôme motorisé, installée sur la façade du n° 12 de la rue de Provence, permettant de suivre les différents flux de circulation dans une partie de cette rue et en direction du cours Jean Jaurès
- CAMERA 3**
en service : Place Saint Geniest (façade Ouest de l'Eglise) (**MAN Eglise**)
Caméra dôme motorisé, installée sur l'angle de la façade Ouest de l'église, permettant de suivre les flux de circulation sur la place St Geniest, en direction du cours Jean Jaurès et de la rue de l'Horloge
- CAMERA 4**
en service : place de la Mairie (**MAN place Mairie**)
Caméra dôme motorisée, installée sur un mât (à hauteur du bureau de tabac), permettant de suivre les différents flux de circulation sur la place de la mairie et protéger les abords immédiats de l'hôtel de ville et de visionner une partie du cours Jean Jaurès
- CAMERA 5**
en service : Chemin du bois des Rosiers (parking Ecole maternelle F. Dolto et Tennis club) (**MAN Dolto**)
Caméra dôme motorisée, installée sur un mât en bordure du parking de l'école maternelle Françoise Dolto, permettant de suivre la circulation sur le chemin du bois des Rosiers et d'assurer le suivi des flux piéton et routier aux abords immédiats de l'école maternelle et du complexe sportif de la ville (tennis club)
- CAMERA 6**
en service : Avenue André Mazoyer (collège) (**MAN collège Mazoyer**)
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée en façade du collège, permettant de sécuriser les abords immédiats du collège et du complexe sportif et de suivre les différents flux de circulation sur l'avenue.
- CAMERA 7**
en service : Parking du Fort (**MAN rue du Fort 1**)
Caméra dôme motorisé, installée sur un mât à la sortie du parking du Fort, permettant de sécuriser cette zone de stationnement et de permettre le suivi des flux de piétons et de véhicules
- CAMERA 8**
en service : Intersection route de Bouillargues (RD 346)/chemin de St Paul (**MAN route de Bouillargues**)
Caméra dôme motorisé, installée sur un mât situé à hauteur de l'intersection de la route de Bouillargues (RD 346) et du chemin de St Paul, permettant de suivre les différents flux de circulation dans ce secteur de la commune.
- CAMERA 9**
en service : Intersection avenue Mendès France et rue de Parousel (**MAN Mendès France**)
Caméra dôme motorisé, installée à hauteur de l'intersection de l'avenue Mendès France et de la rue de Parousel, permettant de visionner les flux de circulation à hauteur de cette intersection et d'assurer la sécurité des abords immédiats du boulodrome et des arènes de la commune

- CAMERA 10** : Rue de Saint Gilles (groupe scolaire François Fournier) (**MAN Fournier 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un candélabre d'éclairage public à hauteur de l'entrée de l'école François Fournier, permettant de sécuriser les abords immédiats de ce bâtiment communal et suivre le flux de circulation rue de St Gilles
- CAMERA 11** : Rue Pasteur (à hauteur de l'entrée du cimetière) (**MAN Pasteur**)
en service : Caméra dôme motorisé, installée à hauteur de l'entrée du cimetière, permettant de sécuriser les abords immédiats et de suivre les flux piétons et routiers en ce point de la ville
- CAMERA 12** : Intersection rue de la République (RD 403)/chemin de la Treille (**MAN école**
en service **Dourieux**)
Caméra dôme motorisée, installée sur un candélabre d'éclairage public à hauteur de l'intersection de la rue de la République (RD 403) et du chemin de la Treille, permettant le suivi des différents flux de circulation entrant et sortant de la ville par ces deux rues
- CAMERA 13** : Intersection rue de Bellegarde (RD 403)/allée de la Baude (**MAN Services**
en service **Techniques**)
Caméra dôme motorisée, installée sur l'habitation implantée à l'angle de la rue de Bellegarde (RD 403) et de l'allée de la Baude, permettant d'assurer la sécurité des abords immédiats des ateliers municipaux et le suivi des flux de circulation à hauteur de cette intersection
- CAMERA 14** : Parking du Fort (**MAN rue du Fort 2**)
en service : Caméra dôme motorisée PTZ, installée sur un mât au centre du parking du Fort, en complément de la caméra 7, permettant de sécuriser cette zone de stationnement et de suivre les flux de piétons et de véhicules
- CAMERA 15** : Hall mairie (**MAN Hall mairie**)
en service : Caméra intérieure fixe WDR (en raison du contre jour), installée dans l'angle supérieur (côté gauche en entrant) du hall d'entrée de la mairie, permettant de visualiser l'ensemble du flux entrant/sortant. Un écran de contrôle est installé sur le pupitre du préposé d'accueil afin de contrôler l'accès à l'escalier menant aux divers services et au cabinet du maire (ouverture à distance par gâche électrique).
- CAMERA 16** : Hall mairie (**MAN Hall mairie 2**)
en service : Caméra intérieure fixe WDR (en raison du contre jour), installée dans l'angle supérieur (côté gauche en entrant) du hall d'entrée de la mairie annexe derrière la banque d'accueil, permettant de visualiser l'ensemble du flux entrant/sortant.
- CAMERAS** : Lavoir (**MAN Lavoir Fixe**) – (**MAN Lavoir**)
17 et 18 : Caméra fixe, installée sur le pilier extérieur du château d'eau côté lavoir, permettant de visualiser le lavoir côté château d'eau ainsi que sa partie arrière
en service : Caméra PTZ motorisé sous dôme, installée sur le poteau EDF, sur un bras de déport d'environ 1 m, permettant de visualiser l'avant et l'arrière du lavoir, la rue Victor Hugo et l'allée de la Baude
- CAMERA 19** : City Parc (**MAN City Stade 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs, installée sur un mât à l'angle du terrain de basket et du parking du jardin d'enfants, permettant de visualiser en permanence le city park, le jardin d'enfants, le terrain de basket, le parking du lotissement ainsi que le parking du city parc.

- CAMERA 20** : Place Bellecroix (**MAN Bellecroix 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs, installée sur le mur du n° 2 de la place Bellecroix au dessus du portillon d'entrée de la propriété, permettant de visualiser la rue du Fort, la rue Beausoleil et la place Bellecroix
- CAMERA 21** : Stade municipal/Futur skate park (**MAN Skate Parc 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs, installée sur le dernier lampadaire de la zone grillagée à l'emplacement du futur skate park côté tir à l'arc, permettant de visualiser le futur skate park, le stade et les vestiaires ainsi que le chemin de terre bordant le stade
- CAMERA 22** : Complexe sportif Dojo (côté chemin de St Paul) (**MAN Dojo1 360**)
en service : Caméra multicapteurs 360°, installée sur la façade du « Dojo », permettant de visualiser les accès au complexe depuis le chemin de St Paul ainsi que les parkings (intérieur et extérieur) afin d'assurer la sécurité du site
- CAMERA 23** : Complexe sportif Dojo (côté rue Jeanne d'Arc) (**MAN Dojo 2 360**)
en service : Caméra multicapteurs 360°, installée sur le toit à l'angle du complexe sportif « Dojo » côté rue Jeanne d'Arc, permettant de visualiser les accès au complexe depuis la rue Jeanne d'Arc ainsi que le parking afin d'assurer la sécurité du site
- CAMERA 24** : Intersection de la D3/avenue de la Gare (**MAN Manduel Gare**)
en service : Caméra dôme motorisé, installée sur un candélabre d'éclairage public, permettant de visualiser le flux routier des véhicules circulant sur la D3 et empruntant l'avenue de la Gare, afin d'assurer la sécurité du site
- CAMERA 25** : 1^{ère} intersection avenue de la Gare/future ZAC (**MAN Manduel Gare 2**)
en service : Caméra dôme motorisé, installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau de la 1^{ère} intersection (depuis le D3) de l'avenue de la Gare avec la future ZAC, permettant de visualiser le flux routier des véhicules quittant l'avenue de la Gare en direction de la ZAC (côté gauche et côté droit)
- CAMERA 26** : 2^{ème} intersection avenue de la Gare/future ZAC (**MAN Manduel Gare 3**)
en service : Caméra dôme motorisé, installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau de la 2^{ème} intersection (depuis le D3) de l'avenue de la Gare avec la future ZAC, permettant de visualiser le flux routier des véhicules quittant l'avenue de la Gare en direction de la ZAC (côté gauche et côté droit)
- CAMERA 27** : Rond-point avenue de la Gare – entrée Gare (**MAN Manduel Gare 4**)
en service : Caméra dôme motorisé, installée sur un candélabre d'éclairage public situé au niveau de l'entrée du rond-point desservant les accès aux sites de la gare (parkings et gare) depuis l'avenue de la Gare, permettant de visualiser le flux routier des véhicules quittant l'avenue de la Gare en direction des parkings et de l'entrée de la Gare
- CAMERA 28** : Cours Jean Jaurès (Centre Socio Educatif « Les Garrigues »)
en service : Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée au même endroit que la caméra n° 1 sur la façade du centre socio-éducatif « Les Garrigues », permettant d'assurer une couverture permanente de cette zone
- CAMERA 29** : Place Saint Geniest (façade Ouest de l'Eglise)
en service : Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée au même endroit que la caméra n° 3 sur l'angle de la façade Ouest de l'église, permettant d'assurer une couverture permanente de cette zone

- CAMERA 30** : place de la Mairie
Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée au même endroit que la caméra n° 4 sur un mât à hauteur du bureau de tabac, permettant d'assurer une couverture permanente de cette zone
- CAMERA 31** : Intersection avenue Mendès France et rue de Parousel
Caméra fixe multicapteurs (x4) 360°, installée au même endroit que la caméra n° 9 à hauteur de l'intersection de l'avenue Mendès France et de la rue de Parousel, permettant d'assurer une couverture permanente de cette zone
- CAMERA 32** : Ecole Nicolas Durieu
Caméra multicapteurs 360° (*4), installée en façade d'habitation, permettant de suivre le flux piéton et routier de cette zone, d'assurer la protection des abords de l'école lors de l'arrivée et de la sortie des enfants
- CAMERAS 33 et 34** : Intersection rue de la République et chemin du Parc
Caméra multicapteurs 360° (*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât au plus près de cette intersection, permettant de suivre le flux routier de cette zone ainsi qu'un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant dans l'agglomération depuis l'entrée située sur la rue de la République
- CAMERAS 35 et 36** : Intersection chemin de St Paul et Carriéro Mest Eyssette
Caméra fixe associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât au plus près de cette intersection, permettant de suivre les flux routier et piéton de cette zone ainsi qu'un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant dans la commune par cet axe
- CAMERAS 37 et 38** : Intersection chemin de Bellegarde et avenue de Catalogne
Caméra multicapteurs 360° (*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât d'éclairage public au plus près de cette intersection, permettant de suivre les flux routier de cette zone ainsi qu'un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant dans la commune depuis la rue de Bellegarde
- CAMERAS 39 et 40** : Intersection route de Bouillargues et chemin de Couladou
Caméra multicapteurs 360° (*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât d'éclairage public au plus près de cette intersection, permettant de suivre les flux routier de cette zone ainsi qu'un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant dans la commune depuis la route de Bouillargues
- CAMERAS 41 et 42** : Intersection chemin de Garons et impasse de Garons
Caméra multicapteurs 360° (*4) associée à une caméra de circulation à champ étroit, installées sur un mât d'éclairage public au plus près de cette intersection, permettant de suivre les flux routier de cette zone ainsi qu'un focus sur les plaques d'immatriculation des véhicules pénétrant dans la commune depuis le chemin de Garons
- CAMERA 43** : Nouveau parking du Cimetière (bordure D 546)
Caméra multicapteurs 360° (*4), installée sur un mât, permettant de visualiser le flux de véhicules de la RD 546 et d'assurer une vision du flux routier et piéton de cette nouvelle zone

- CAMERA 44** : City Parc (**MAN City Stade 1317**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur le même mât que la caméra n° 19 à l'angle du terrain de basket et du parking du jardin d'enfants, permettant de visualiser en permanence le city park, le jardin d'enfants, le terrain de basket, le parking du lotissement ainsi que le parking du city parc.
- CAMERA 45** : Place Bellecroix (**MAN Bellecroix 1319**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée au même endroit que la caméra n° 20 sur le mur du n° 2 de la place Bellecroix au dessus du portillon d'entrée de la propriété, permettant de visualiser la rue du Fort, la rue Beausoleil et la place Bellecroix
- CAMERA 46** : Stade municipal/Futur skate park (**MAN Skate Parc 1315**)
en service Caméra dôme motorisé PTZ, installée au même endroit que la caméra n° 21 sur le dernier lampadaire de la zone grillagée à l'emplacement du futur skate park côté tir à l'arc, permettant de visualiser le futur skate park, le stade et les vestiaires ainsi que le chemin de terre bordant le stade
- CAMERA 47** : Parking rue Bigot
Caméra multicateurs 360° (*4), installée sur un candélabre d'éclairage public situé dans la rue Bigot, permettant de visualiser les flux routier et piéton de dans les rues Jeanne d'Arc, de la Paix et Bigot ainsi que sur le parking de cette rue

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00051

Arrêté n° 2023130-051 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la commune
de MEYNES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-051
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020050-042 du 19 février 2020 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de MEYNES, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de MEYNES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0298.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2020050-042 du 19 février 2020 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 8 caméras voie publique supplémentaires soit au total 29 caméras voie publique.

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2020050-042 du 19 février 2020 demeure applicable.

Article 4: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Christine DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE MEYNES

- CAMERA 1** : Place de la Mairie – Hôtel de Ville
en service : Caméra dôme motorisée PTZ, implantée à l'angle sud-est de l'hôtel de ville, permettant de visionner les flux de circulation sur la place de la Mairie et d'assurer la sécurité des abords immédiats de l'Hôtel de Ville
- CAMERA 2** : Place des Fêtes Georges Sabonadier – Salle des Associations
en service : Caméra dôme motorisée PTZ, implantée à l'angle de la salle des associations et de la place des fêtes Georges Sabonadier, permettant de suivre les flux de circulation sur la partie arrière du parking de la place, devant la salle des associations ainsi que l'aire de jeu pour enfants
- CAMERA 3** : Place des fêtes Georges Sabonadier
en service : Caméra fixe multicapteurs (x4), implantée sur un candélabre d'éclairage au centre de la place des fêtes Georges Sabonadier, permettant le suivi des flux de circulation entrant et sortant de la place par la rue du chemin des Près
- CAMERA 4** : Intersection route de la Gare (RD 264)/rue de la Carquette
en service : Caméra fixe, implantée sur le même support que la caméra n° 19 un poteau en bois d'éclairage public situé à hauteur de cette intersection permettant de suivre les flux routiers et piétons sur la route de la Gare et sur l'accès au lotissement des Villas de Louisand
- CAMERA 5** : Place de la Mairie – Bureau de Poste
en service : Caméra fixe, installée sur le bâtiment de la poste situé à l'angle sud-ouest de la place de la Mairie et du chemin des Aires, permettant de suivre les différents flux de circulation en direction de l'avenue de la Promenade.
- CAMERA 6** : Place de la Mairie – Bureau de Poste
en service : Caméra dôme PTZ, installée sur le bâtiment de la poste situé à l'angle sud-ouest de la place de la Mairie et du chemin des Aires, permettant de suivre les différents flux de circulation sur le parvis de l'Hôtel de ville et à hauteur de l'intersection du chemin des Près et de l'avenue de la Promenade
- CAMERAS** : Intersection de l'avenue de la Promenade et de la place de la Révolution
7 et 8 : Caméras fixes (2), implantées à l'angle de l'avenue de la Promenade et de la place de la République. La caméra 7 prendra les deux sens de circulation sur l'avenue de la Promenade en direction du centre ville et la caméra 8, les véhicules en stationnement sur la place de la République
en service
- CAMERA 9** : RD 502 avenue du Stade (parking et tennis club)
en service : Caméra dôme PTZ, implantée sur un mât d'éclairage existant situé au milieu des courts de tennis, permettant de protéger les terrains de tennis, le terrain multisports ainsi que les abords du local du tennis club et de visionner les flux de circulation sur le parking du complexe sportif implanté le long du RD 502
- CAMERAS** : Intersection chemin du Bassin et impasse de la Cruvière Sud (abri bus)
10 et 11 : Caméras fixes (2), implantées sur un mât d'éclairage en bois. La caméra 10 permettra de suivre les différents flux routier et piéton sur le parking utilisé par les autocars des lignes régulières. La caméra 11 permettra le suivi du trafic routier et piéton sur la route de Bezouce en direction du Lycée Agricole
en service

- CAMERA 12** : Place des Fêtes Georges Sabonadier (extension du parking existant)
en service : Caméra dôme motorisé PTZ, permettant de suivre les flux de circulation sur la future extension du parking de la place des Fêtes Georges Sabonadier.
- CAMERA 13** : Intersection chemin des Aires (RD 264)/chemin du Verger (ateliers municipaux –
en service : boulodrome)
 Caméra dôme motorisé PTZ, installée sur un pylône d'éclairage public (n° 3) implanté à hauteur de l'intersection des chemins des Aires et du Verger, permettant de suivre les différents flux routiers et piétons à hauteur de cette intersection et d'assurer la sûreté des abords immédiats des ateliers municipaux et du boulodrome.
- CAMERAS 14 et 15** : Intersection route de Nîmes (RD 500)/route de Sernhac (RD 502)
en service : Caméras fixes (2) permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installées sur un mât au niveau du n° 16 de la route de Nîmes, permettant de suivre l'ensemble des flux routiers entrants dans la commune à hauteur de l'intersection des routes de Nîmes et de Sernhac.
- CAMERA 16** : Intersection chemin des Prés (RD 500)/chemin du Verger
en service : Caméra dôme motorisé PTZ sera fixée sur le pylône béton d'éclairage public (n° 15) situé à hauteur de l'intersection de la route de Nîmes et du chemin du Verger, permettant le suivi des flux routier et piéton à hauteur de cette entrée d'agglomération
- CAMERAS 17 et 18** : Intersection avenue du Stade (RD 502)/route de Jonquières-St-Vincent
en service : Caméra fixe, implantée sur un mât à hauteur de l'intersection de l'avenue du Stade et de la route de Jonquières-St-Vincent, permettant le suivi des flux routiers et piétons sur la route de Jonquières.
 Caméra fixe, installée sur le même support que la caméra n° 17, permettant de suivre l'ensemble du trafic routier entrant dans la commune par la route de Jonquières-St-Vincent et par l'avenue du Stade (D 502)
- CAMERA 19** : Intersection route de la Gare (RD 264)/rue de la Craquette
en service : Caméra fixe, installée sur le même poteau en bois d'éclairage public que la caméra n° 4 situé à hauteur de l'intersection de la route de la Gare et de la rue de la Craquette, permettant de suivre les flux routiers et piétons sur la rue de la Craquette
- CAMERA 20** : Avenue du Murel/rue du 19 mars 1962 (nouveau parking du groupe scolaire)
en service : Caméra fixe multicapteurs, installée sur un candélabre d'éclairage public, permettant de sécuriser les abords du groupe scolaire et de suivre les flux routiers et piétons sur le nouveau parking qui est aménagé à l'angle de l'avenue du Murel et de la rue du 19 mars 1962
- CAMERA 21** : Services Techniques – chemin des Aires
en service : Caméra fixe, installée au droit du bâtiment des services techniques, permettant de sécuriser les abords de ce bâtiment municipal
- CAMERAS 22 et 23** : Stade de football – Complexe sportif
en service : Caméra fixe multicapteurs 360° associée à une caméra dôme motorisé PTZ, installées sur un candélabre d'éclairage public situé entre le terrain de football et le château d'eau, permettant de protéger le terrain de football, les installations sportives, le château d'eau, l'installation de filtrage, les vestiaires, le terrain de boules ainsi que l'accès secondaire du lycée agricole

- CAMERA 24** : Entrée principale Lycée agricole (route de Bezouze)
Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un mat neuf situé devant l'entrée principale du lycée agricole situé Route de Bezouze, permettant de protéger, l'entrée de ce lycée, les véhicules garés sur les parkings de part et d'autre de cette entrée et de visualiser les flux routiers et piétons circulant sur la route de Bezouze et accédant à l'impasse de la Bourgade
- CAMERA 25** : Parc du City Stade et parcours BMX
Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un mat situé entre le city-stade, le parcours BMX et l'EHPAD la Capitelle, permettant de protéger le city-stade, le parcours BMX, le relais téléphonique et d'orienter les recherches dans le cadre de fugue de patients de l'EHPAD la Capitelle et de visualiser les flux piétons et éventuellement routiers
- CAMERAS 26, 27 et 28** : Piscine municipale (chemin des Aires)
Caméra fixe grand angle, installée sur un déport à l'angle nord-ouest du bâtiment de la Piscine Municipale, permettra de protéger les points d'apports volontaires ainsi que le parking (départ de la voie Verte)
Caméra fixe grand angle, installée en opposition à la caméra n° 28, à l'angle nord-est du bâtiment de la piscine municipale, permettant de protéger le bâtiment, l'entrée secondaire et de visualiser les flux piétons et routiers sur l'accès au parking et sur le Chemin des Aires
Caméra fixe, installée en opposition à la caméra n° 27, à l'angle nord-est du bâtiment de la Piscine Municipale, permettant de protéger la façade Est de ce bâtiment, l'accès à la salle et de visualiser les flux piétons et les flux routiers sur le chemin des Aires
- CAMERA 29** : Carrefour Grand rue et rue Neuve (2 rue Neuve)
Caméra fixe multicapteurs 360°, installée sur un déport fixé à l'angle du 2 rue Neuve débouchant sur la Grand Rue, permettant de protéger la Grand Rue et la rue Neuve ainsi que l'Eglise et de visualiser les flux routiers piétons dans ces deux rues

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00052

Arrêté n° 2023130-052 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la commune
de COLLIAS

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-052
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021055-061 du 24 février 2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de COLLIAS, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de COLLIAS est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2021/0017.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2021055-061 du 24 février 2021 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 8 caméras voie publique supplémentaires soit au total 15 caméras voie publique.

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2021055-061 du 24 février 2021 demeure applicable.

Article 4: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNES DE COLLIAS

- CAMERA 1** : Avenue du Pont – route de Nîmes – D 3
en service : Caméra fixe, implantée sur la façade du musée de « la Rivière et du Castor » au niveau du pont de COLLIAS, permettant de visionner l'entrée de la commune par la RD 3 en circulant depuis NIMES
- CAMERA 2** : Avenue du Pont – route de Nîmes – D 3
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur le même support que la caméra 1, permettant de visionner les véhicules circulant sur le RD 3 depuis NIMES en direction du pont de COLLIAS
- CAMERA 3** : Place du Marché – Parking du Jeu de Boules
en service : Caméra fixe multicateurs (x4), implantée sur un poteau EDF support d'éclairage public situé à proximité du local associatif du club de pétanque, permettant de visualiser les accès au parking, à la salle communale André Clément, au centre de tri des déchets ménagers, au parking et au terrain de pétanque
- CAMERA 4** : Rond-point de la Mairie – croisement route d'Uzès/avenue du Pont/rue de la Mairie
en service : Caméra fixe multicateurs (x4), implantée sur un poteau EDF support d'éclairage public situé à l'angle de la rue de la Mairie et de l'avenue du Pont, permettant de visualiser les flux routiers et piétons sur l'avenue du Pont, la rue de la Brèche et la route d'Uzès avec l'abri de bus
- CAMERA 5** : Place du Portail
en service : Caméra fixe multicateurs (x4) contextuelle, implantée sur la façade de l'école communale « les Tilleuls », permettant de visionner l'entrée de la commune par la route de Sanilhac au niveau de son intersection avec la rue du Barry, la rue de la Combe, la rue de la Brèche et la grand rue
- CAMERA 6** : Place du Portail
: Caméra fixe de circulation à champ étroit, installée en dessous de la caméra n° 5 sur la façade de l'école communale « les Tilleuls », permettant de visionner les véhicules circulant sur la route de Sanilhac
- CAMERA 7** : Route d'Uzès (RD 3)
en service : Caméra fixe contextuelle, implantée sur un poteau EDF support d'éclairage public situé au croisement de la route d'Uzès (RD 3) et du chemin du Grès, permettant de visionner l'entrée de la commune par la route d'Uzès en venant de REMOULINS
- CAMERA 8** : Route d'Uzès (RD 3)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI), implantée sur le même support que la caméra 7, permettant de visionner les véhicules circulant sur la route d'Uzès (RD 3) en direction de COLLIAS
- CAMERA 9** : Parking route d'Uzès (RD 3) – point d'apport volontaire
en service : Caméra fixe, implantée sur un poteau EDF béton situé le parking en bordure de la RD 3 Route d'Uzès, permettant de protéger les usagers de l'abris-bus, de dissuader les dépôts d'immondices devant les points d'apport volontaires et de protéger les véhicules stationnés sur ce parking

- CAMERA 10** : Berges du Gardon – Rive Gauche – Accès chemin de Barry
Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d'éclairage public situé à l'angle du chemin du Barry en face du repère St Vincent sur la rive gauche des berges du Gardon, permettant de visualiser les flux sur l'accès du chemin du Barry, les berges du Gardon et de protéger le futur barrage hydro-électrique
- CAMERA 11** : Berges du Gardon – Rive Gauche – amont du Pont
Caméra fixe à champ large, installée sur l'arche du Pont du Gardon, côté amont, entre la voute et le passage, permettant de visionner et de protéger, en amont du pont, les flux sur la rive gauche des berges du Gardon, le chemin St Vincent et les wc communaux
- CAMERA 12** : Berges du Gardon – Rive Gauche – aval du Pont
Caméra fixe à champ large, installée sur l'arche du Pont du Gardon, côté aval, entre la voute et le passage, permettant de visionner et de protéger, en aval du pont, les flux sur la rive gauche des berges du Gardon
- CAMERA 13** : Berges du Gardon – Rive Gauche – Moulin Roger Fages
Caméra Dôme PTZ, installée sur un piton fixe de l'angle du mur du Moulin Roger Fages, permettant de visionner et de protéger les flux côté rive gauche des berges du Gardon, la barrière d'accès et l'aire de pique-nique.
- CAMERA 14** : Berges du Gardon – Rive Droite
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée un poteau EDF en béton support d'éclairage public existant situé sur chemin de Saint Privat, face au futur parking des 2 roues et à l'entrée du parking supérieur situé sur la rive droite des berges du Gardon, permettra de visualiser les flux circulant sur le chemin de Saint Privat, sur le Chemin du Ron de Fabre et sur la rive droite des berges du Gardon et de protéger, le futur parking supérieur, le parking des deux roues, la borne de paiement et une partie des Berges
- CAMERA 15** : Chemin de la Clède – entrée du lotissement Campchesteve
Caméra fixe à champ large, installée sur un candélabre d'éclairage public situé sur le chemin de la Clède à l'entrée du lotissement Campchesteve, permettant de visionner les flux piétons et routiers circulant sur le chemin de la Clède et pénétrant ou sortant du lotissement Campchesteve

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00053

Arrêté n° 2023130-053 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la commune
de REMOULINS

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-053
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022285-065 du 12 octobre 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de REMOULINS, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de REMOULINS est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2011/0297.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2022285-065 du 12 octobre 2022 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 19 caméras voie publique supplémentaires soit au total 38 caméras voie publique.

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2022285-065 du 12 octobre 2022 demeure applicable.

Article 4: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR LA COMMUNE DE REMOULINS

- CAMERAS
1 et 2
en service** : Avenue Geoffroy Perret (Pont de Remoulins)
Caméra fixe multicateurs, implantée sur un mât d'éclairage public situé sur cet axe de circulation entrant dans la commune, permettra de visualiser le flux routier ainsi que les parkings jouxtant cette avenue.
Caméra de circulation à champ étroit, installée sur un autre mât d'éclairage public.
- CAMERA 3
en service** : Intersection D19/D6086 (place des Grands Jours)
Caméra fixe multicateurs, implantée sur un pignon de résidence à proximité de cette intersection, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone
- CAMERAS
4 et 5
en service** : Complexe sportif
Caméra fixe multicateur, implantée sur un mât d'éclairage public positionné sur le parking surplombant le bâtiment des vestiaires, permettra de protéger le parking et de visualiser le flux routier et piéton de cette zone
Caméra fixe multicateur, implantée sur un mât d'éclairage du stade, permettra de visualiser le parking longeant le stade, le point d'apport volontaire et le flux routier et piéton de cette zone
- CAMERA 6
en service** : Rue Colonel Broche
Caméra fixe contextuelle, implantée sur un angle de l'église, permettra de visionner le flux routier et piéton de cette rue
- CAMERA 7
en service** : Rue de Baudran
Caméra fixe, implantée sur un pignon d'habitation, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone
- CAMERAS
8 et 9
en service** : Parking de la Madone
Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public situé à l'entrée du parking, permettra de visualiser le flux piéton et routier, entrant et sortant de cette zone
Caméra fixe multicateurs, implantée sur un autre mât d'éclairage public, permettra de visualiser la zone occupée pendant la fête votive, le haut du parking et le point d'apport volontaire
- CAMERA 10
en service** : Mairie
Caméra fixe multicateurs, implantée en façade de la mairie, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection du parking public
- CAMERAS:
11 et 12
en service** : Rond-point Geoffroy Perret
Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier sortant de la ville par cet axe en direction de Roquemaure
Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux routier en direction de Bagnols/Cèze
- CAMERAS
13 et 14
en service** : Rond-point route de Bagnols/Cèze
Caméra fixe, implantée sur un mât d'éclairage public à proximité de ce rond-point, permettra de visualiser le flux routier sortant de la ville par cet axe en direction de Bagnols/Cèze
Caméra de circulation à champ étroit, installée sur un autre mât d'éclairage public, permettra un focus sur les plaques d'immatriculation

- CAMERA 15** : Quartier Arnède : intersection rue Paul Cézanne
en service : Caméra fixe à champ large, implantée sur un mât d'éclairage public situé à proximité du rond-point, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone
- CAMERA 16** : Parc Jefferson (rue du Moulin d'Aure et rue Marcel Pagnol)
en service : Caméra fixe multicateurs, implantée sur un mât d'éclairage public situé au plus près de l'entrée du parc, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone ainsi que le flux de personnes entrant et sortant du parc
- CAMERA 17** : Impasse du Salin
en service : Caméra fixe multicateurs, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la visualisation du point d'apport volontaire
- CAMERA 18** : Ecole et voie René Cassin
en service : Caméra fixe multicateurs, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection du devant de l'école et du parking la jouxtant
- CAMERA 19** : Parking Crèche
en service : Caméra fixe à champ large, installée sur un mât d'éclairage public, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection du parking se trouvant devant la crèche et l'entrée de cette dernière
- CAMERA 20** : Rue Colonel Broche
en service : Caméra fixe à champ étroit, implantée sur un angle de l'église avec la caméra n° 6, permettra permettra un focus sur les plaques d'immatriculation
- CAMERA 21** : Arrière mairie – angle avenue Geoffroy Perret – rue d'Avignon
 Caméra fixe multicateurs 360° (x4), installée à l'angle arrière de la mairie sur la rue d'Avignon, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer un complément de protection de cet édifice municipal
- CAMERA 22** : rue d'Avignon (face au 17 de cette rue)
 Caméra fixe multicateurs (x2), installée en façade de bâtiment, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cet axe de la commune
- CAMERA 23** : Avenue Geoffroy Perret – futur poste de police municipale
 Caméra fixe multicateurs 360° (x4), installée sur un candélabre d'éclairage public sur l'avenue Geoffroy Perret, permettra de visualiser le futur poste de police municipale, le bureau de poste et le parc pour enfants
- CAMERA 24** : Rond-point avenue du Pont du Gard - D 6086
 Caméra fixe multicateurs 360° (x4), installée sur un pignon déporté, permettra de visualiser le rond-point D 6086 et l'avenue du Pont du Gard
- CAMERA 25** : Parking Piles du Pont – Arènes – entrée parking
 Caméra fixe multicateurs 360° (x4), installée sur un candélabre d'éclairage public, permettra de visualiser le parking, les arènes et la maison des associations
- CAMERA 26** : Parking Terrain de football (nord)
 Caméra fixe multicateurs 180° (x2), installée sur un candélabre, permettra de visualiser les points d'apport volontaires, l'entrée et le nord du parking

- CAMERA 27** : Parking Terrain de football (milieu)
Caméra fixe multicapteurs 180° (x2), installée sur un candélabre, permettra de visualiser la borne de paiement et le parking
- CAMERA 28** : Parking Terrain de football (nord)
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un candélabre, permettra de visualiser l'accès piéton aux berges et le parking
- CAMERA 29** : Intersection rue de la Cournilhe et rue du Palais
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur le support d'éclairage public situé au niveau du 19 de la rue de Cournilhe, permettra de visualiser le flux routier et piéton de cette zone qui donne accès au vieux Remoulins
- CAMERA 30** : Rue de la Salvetat
Caméra fixe multicapteurs 180° (x2), installée sur le pignon de l'habitation après destruction du bâtiment communal, permettra de protéger cet espace, la zone de stationnement et les points d'apport volontaires
- CAMERA 31** : Intersection rue de l'égalité et rue de Fournès
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un mât d'éclairage public à hauteur de cette intersection, permettra le suivi des flux piétons et routiers de cette zone, d'assurer la protection du parking jouxtant le cimetière et de visualiser les points d'apport volontaire
- CAMERA 32** : Place de la Gare
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur un mât d'éclairage public situé au milieu du parking de la gare, permettra de visualiser l'ensemble de la zone et d'en assurer la protection
- CAMERAS 33 et 34** : Rue de l'école primaire René Cassin
Caméras fixes (2), installées de part et d'autre de cet établissement et orientées l'une vers l'autre en direction de l'entrée, permettront de le flux routier et piéton de cette zone et d'assurer la protection des élèves lors de leur arrivée et leur départ
- CAMERA 35** : Entrée parking du collège – avenue Geoffroy Perret
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur candélabre d'éclairage public situé à l'entrée de ce parking, permettra de visualiser le flux piéton et routier de cette zone et d'assurer la protection des collégiens lors de leur arrivée et leur départ
- CAMERAS 36 et 37** : Route de St-Hilaire-d'Ozilhan (D 792)
Caméras fixes contextuelle associée à une caméra fixe de circulation à champ étroit faisant un focus sur les plaques d'immatriculation, installées sur un candélabre d'éclairage public, permettront de visualiser le flux routier entrant et sortant de la commune par cet axe
- CAMERA 38** : Rond-point 6100 entrée rue du Moulin d'Aure
Caméra fixe multicapteurs 360° (x4), installée sur mât d'éclairage public situé en bordure de ce rond-point, permettra de visualiser le flux routier de cette zone circulant sur le D 6100, d'assurer la protection du parking municipal jouxtant l'enseigne Mc Donald's et de visionner les commerces à proximité ainsi que la rue du Moulin d'Aure

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00054

Arrêté n° 2023130-054 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour LA POSTE, place Mireio,
CALVISSON

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-054
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LA POSTE situé place Mireio – 30420 CALVISSON, enregistrée sous le numéro 2013/0348,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé place Mireio – 30420 CALVISSON est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (4 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00055

Arrêté n° 2023130-055 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue de la République, SOMMIERES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-055
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014162-0041 du 11 juin 2014 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019198-040 du 17 juillet 2019 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 5 place de la République - 30250 SOMMIERES, présentée par Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé 5 place de la République - 30250 SOMMIERES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2014/0155.

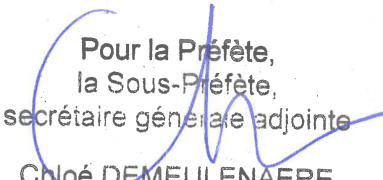
Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2019198-040 du 17 juillet 2019 susvisé.

Article 2 : les modifications portent sur l'extension du système par 1 caméra intérieure et 2 caméras extérieures supplémentaires soit au total 10 caméras (6 intérieures - 4 extérieures).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2019198-040 du 17 juillet 2019 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00056

Arrêté n° 2023130-056 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, C.C. du Boucanet, LE GRAU DU ROI

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-056
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012037-0029 du 6 février 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022061-042 du 2 mars 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 90 avenue de Bernis – C.C. Le Boucanet - 30240 LE GRAU-DU-ROI, présentée par Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er : le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement 90 avenue de Bernis – C.C. Le Boucanet - 30240 LE GRAU-DU-ROI est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0367.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2022061-042 du 2 mars 2022 susvisé.

Article 2 : le système est inchangé avec au total 5 caméras (3 intérieures - 2 extérieures).

Article 3 : le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2022061-042 du 2 mars 2022 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00057

Arrêté n° 2023130-057 portant modification d'un système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue Roger Sabatier, ST HIPPOLYTE DU FORT

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-057
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012341-0051 du 6 décembre 2012 portant autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022285-071 du 12 octobre 2022 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue Roger Sabatier - 30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT, présentée par Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er: le directeur sécurité et prévention des incivilités de l'établissement LA POSTE situé rue Roger Sabatier - 30170 ST-HIPPOLYTE-DU-FORT est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2012/0367.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2022285-071 du 12 octobre 2022 susvisé.

Article 2: les modifications portent sur l'extension du système par 2 caméras intérieures supplémentaires soit au total 5 caméras (4 intérieures - 1 extérieure).

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2022285-071 du 12 octobre 2022 demeure applicable.

Article 4: le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
 Pour la Préfète,
 la Sous-Préfète,
 secrétaire générale adjointe
 Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00058

Arrêté n° 2023130-058 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE, rue
de l'Hôtel de Ville, LE VIGAN

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-058
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013168-0029 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-025 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé rue de l'Hôtel de Ville – 30120 LE VIGAN, enregistrée sous le numéro 2013/0080,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé rue de l'Hôtel de Ville – 30120 LE VIGAN pour 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00059

Arrêté n° 2023130-059 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
avenue Raoul Vézol, ST CHAPTES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-059
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013168-0030 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-026 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé avenue Raoul Vézol – 30190 ST-CHAPTES, enregistrée sous le numéro 2013/0088,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé avenue Raoul Vézol – 30190 ST-CHAPTES pour 4 caméras (2 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète
la Sous-préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DÈMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00060

Arrêté n° 2023130-060 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
place de la Poste, PUJAUT

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-060
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013168-0032 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-027 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé 24 place de la Poste – 30131 PUJAUT, enregistrée sous le numéro 2013/0090,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé 24 place de la Poste – 30131 PUJAUT pour 1 caméra (1 intérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00061

Arrêté n° 2023130-061 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
place Chateauneuf, ROQUEMAURE

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-061
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013168-0027 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-028 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place Châteauneuf – 30150 ROQUEMAURE, enregistrée sous le numéro 2013/0078,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place Châteauneuf – 30150 ROQUEMAURE pour 6 caméras (4 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète
le Préfète
Secrétaire
Ghislain BOUTIN

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00062

Arrêté n° 2023130-062 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
avenue Frédéric Mistral, ROCHEFORT DU GARD

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-062
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013168-0034 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-031 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé avenue Frédéric Mistral – 30650 ROCHEFORT-DU-GARD, enregistrée sous le numéro 2013/0112,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place avenue Frédéric Mistral – 30650 ROCHEFORT-DU-GARD pour 5 caméras (3 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la préfète,
la Sol. préfète
secrétaire générale
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00064

Arrêté n° 2023130-064 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour LAVERIE EST BELLE, rue
Nationale, NIMES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-064
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur Nicolas SAQUET, actionnaire majoritaire, en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LAVERIE EST BELLE situé 3 rue Nationale - 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0081,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'actionnaire majoritaire de pour l'établissement LAVERIE EST BELLE situé 3 rue Nationale - 30000 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 4 caméras (4 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de l'actionnaire majoritaire, au 07 83 18 28 55, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENÈRE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00065

Arrêté n° 2023130-065 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour BLEU LIBELLULE, ZAC Ville
Active, NIMES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-065
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la responsable maintenance en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement BLEU LIBELLULE situé avenue Jean Prouvé – ZAC Ville Active – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2017/0213,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la responsable maintenance de l'établissement BLEU LIBELLULE situé avenue Jean Prouvé – ZAC Ville Active – 30900 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (6 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la responsable maintenance, au 04 30 08 19 30, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00067

Arrêté n° 2023130-067 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour NORMAL, C.C. Cap
Costières, NIMES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-067
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement NORMAL situé 400 avenue Claude Baillet - C.C. Cap Costières - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0110,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice de l'établissement NORMAL situé 400 avenue Claude Baillet - C.C. Cap Costières - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 17 caméras (17 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 07 72 50 06 35, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Sous-Prefète,
secrétaire général adjointe
Chloé JEMECUILLIERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00070

Arrêté n° 2023130-070 portant renouvellement
de" l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LIDL, rte de
Beaucaire, NIMES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-070
**portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-042 du 12 juin 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LIDL situé 113 route de Beaucaire – 30000 NIMES, enregistrée sous le numéro 2009/0137,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LIDL situé 113 route de Beaucaire – 30000 NIMES pour 13 caméras (12 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que **la lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, au 01 88 24 70 70, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00073

Arrêté n° 2023130-073 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'HOTEL APPARTCITY,
allée de l'Amérique Latine, NIMES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-073
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Madame la directrice des opérations en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL APPARTCITY situé 364 allée de l'Amérique Latine – 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0082,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice des opérations de l'établissement HOTEL APPARTCITY situé 364 allée de l'Amérique Latine – 30900 NIMES, est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 3 caméras (3 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice des opérations, au 04 67 40 76 10, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
secrétaire générale adjointe
Christine D'EMELENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00074

Arrêté n° 2023130-074 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour l'HOTEL F1, ZAC Ville
Active, NIMES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-074
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement HOTEL F1 situé 393 chemin de l'Hostellerie - ZAC Ville Active - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2010/0084,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice de l'établissement HOTEL F1 situé 393 chemin de l'Hostellerie - ZAC Ville Active - 30900 NIMES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 12 caméras (5 intérieures – 7 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 08 91 70 53 43, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

sec
Pour la Préfète,
Sous-Préfète,
Le générale adjoint
Christine LENAEC

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00077

Arrêté n° 2023130-077 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CENTRE DE DIALYSE
NEPHROCARE, rue Yves Sigal, NIMES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-077
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le responsable technique en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE DE DIALYSE NEPHROCARE situé 460 rue Yves Sigal - 30900 NIMES, enregistrée sous le numéro 2023/0112,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le responsable technique de l'établissement CENTRE DE DIALYSE NEPHROCARE situé 460 rue Yves Sigal - 30900 NIMES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 11 caméras (3 intérieures – 8 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable technique, au 04 66 40 66 05, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00083

Arrêté n° 2023130-083 portant modification d'un
système de vidéoprotection pour la commune
de NIMES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-083
portant modification d'un système de vidéoprotection

LE PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2022061-085 du 2 mars 2022 portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection autorisé pour la commune de NIMES, présentée par Monsieur le maire ;

VU l'avis du référent sûreté ;

VU l'avis émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 20 avril 2023 ;

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard ;

ARRÊTE

Article 1er: le maire de la commune de NIMES est autorisé à modifier l'installation de vidéoprotection, conformément au dossier annexé à la demande enregistrée sous le n° 2010/0234.

Cette modification intervient sur l'installation de vidéoprotection précédemment autorisée par arrêté préfectoral n° 2022061-085 du 2 mars 2022 susvisé.

Article 2 : les modifications portent la suppression de certaines caméras autorisées et sur l'extension du système par 2 caméras extérieures et 12 caméras voie publique supplémentaires soit au total 614 caméras (148 intérieures - 9 extérieures - 457 voie publique). Les serveurs assurant l'enregistrement des images restent localisés au 3 rue du Colisée à NIMES. Seul le déport des images est effectué au nouveau centre interurbain de vidéoprotection de Nîmes Métropole situé au 152 avenue Robert Bompard.

Article 3: le reste des dispositions prévues par l'arrêté n° 2022061-085 du 2 mars 2022 demeure applicable.

Article 4 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NIMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

LISTE DES CAMERAS AUTORISEES SUR
LA COMMUNE DE NIMES

- CAMERA n° 99/1** : Square de la Couronne. **(COURONNE)**
en service Intersection du boulevard de la Libération, du boulevard Amiral Courbet et de la rue Notre Dame. Caméra visualisant ces 3 axes.
- CAMERA n° 99/2** : Boulevard Victor Hugo à hauteur de la place Questel. **(VICTOR HUGO)**
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/3** : Boulevard Gambetta à hauteur de la place Saint Charles **(GAMBETTA)**
en service Caméra visualisant le boulevard.
- CAMERA n° 99/4** : Avenue Jean Jaurès/rue de Verdun/place Séverine **(SEVERINE)**
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens descendant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/5** : Intersection de l'avenue Jean Jaurès et de la place Séverine **(JAURES)**
en service Caméra visualisant principalement la circulation dans le sens montant de l'avenue et une partie sens est-ouest
- CAMERA n° 99/6** : Boulevard Sergent Triaire à côté du Planas **(TRIAIRE)**
en service Caméra visualisant le boulevard
- CAMERA n° 02/7** : Boulevard Natoire – Triangle de la Gare 1 **(NATOIRE)**
en service Caméra visualisant l'entrée du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/8** : Avenue Général Leclerc – Triangle de la Gare 2 **(LECLERC)**
en service Caméra visualisant la sortie du tunnel routier ainsi que les axes adjacents
- CAMERA n° 02/9** : Place Pierre de Fermat **(FERMAT)**
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au milieu de la place.
Caméra visualisant la place et les commerces
- CAMERA n° 02/10** : Place Maréchal Gallieni **(GALLIENI)**
en service Caméra située en bordure de l'arcade du PMU, devant le poteau de droite face au PMU.
Caméra visualisant les arcades vers l'avenue du Maréchal Joffre, la place et les arcades vers la rue de l'Espoir
- CAMERA n° 02/11** : Place d'Assas **(ASSAS)**
en service Caméra située sur un poteau d'éclairage public au 5, boulevard Alphonse Daudet
Caméra visualisant le boulevard Alphonse Daudet face à la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud du boulevard, le centre de la place d'Assas ainsi que les côtés Nord et Sud de la place
- CAMERA n° 02/12** : Avenue Bir Hakeim - Carré St Dominique (chemin bas d'Avignon)
en service **(ST DOMINIQUE)**
Caméra située avenue Bir Hakeim, de l'autre côté de la rue, sur un nouveau poteau d'éclairage à côté du poteau n° 11. Caméra visualisant l'Eglise, le centre commercial, la rue P. Bourdan ainsi que l'avenue Bir Hakeim côté Est et Ouest
- CAMERA n° 02/13** : Place du Marché **(MARCHE)**
en service Caméra située sur une façade à l'angle de la rue des Arènes
Caméra visualisant les côtés Est, Ouest, Nord et Sud Ouest de la place du Marché ainsi que le côté Sud de la rue des Arènes

- CAMERA n° 02/14** : Place aux Herbes (**HERBES**)
en service : Caméra située à l'angle de la rue des Lombards au dessus du salon de thé « aux délices ». Caméra visualisant la face Sud vers la rue des Marchands ainsi que la face Ouest vers la rue des Petits Souliers
- CAMERA n° 02/15** : Feuchères - Gare SNCF (**FEUCHERES**)
en service : Caméra située sur la façade de la gare SNCF permettant de visualiser les deux sens de l'avenue Feuchères.
- CAMERA n° 02/16** : Rue Dhuoda/rue de la République (**DHUODA**)
en service : Caméra située sur un mât à l'intersection de la rue de la République et de la Rue Dhuoda. Caméra visualisant la rue Dhuoda, les côtés Sud Ouest et Nord Est de la rue de la République
- CAMERA n° 02/17** : Rue Cité Foulc/Place des Arènes (**CITE FOULC**)
en service : Caméra située sur un poteau d'éclairage public devant le marchand de cycles Peugeot. Caméra visualisant la rue Cité Foulc, la place des Arènes, le boulevard de la Libération, l'Îlot Grill ainsi que la rue de la République
- CAMERA n° 02/18** : Carré d'Art – rue Molière (**MOLIERE**)
en service : Caméra située boulevard Victor Hugo sur le deuxième poteau en partant de la gauche face à « Carré d'Art ». Caméra visualisant les boulevard Alphonse Daudet et Victor Hugo ainsi que les rues de l'Horloge, Corneille et Général Perrier
- CAMERA n° 02/19** : Avenue des Art (**ARTS**)
en service : Caméra située sur le poteau d'éclairage public n° 24. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de l'avenue des Arts ainsi que les côtés Est, Sud, Nord Est et Nord du parking
- CAMERA n° 02/20** : Rue Nationale/rue Corconne (**HALLES**)
en service : Caméra située sur la façade au 6 rue Corconne. Caméra visualisant la rue Nationale, la sortie de la galerie marchande de la Coupole ainsi que les côtés Nord et Sud de la rue Corconne.
- CAMERA n° 02/21** : Place de l'Horloge (**HORLOGE**)
en service : Caméra située sur la façade du n° 1 de la place de l'Horloge. Caméra visualisant les côtés Nord et Sud de la place de l'Horloge ainsi qu'en direction de la rue de la Madeleine.
- CAMERA n° 04/22** : Intersection rue Général Perrier/rue Arc Dugras (**PERRIER**)
en service : Caméra située sur la corniche à l'angle de l'immeuble n° 2. Caméra visualisant la rue Crémieux en direction de la place Belle Croix ainsi que le côté Sud de la rue de l'Arc Dugras et la rue Général Perrier en direction des Halles
- CAMERA n° 04/23** : Boulevard Jean Jaurès entrée Jardins de la Fontaine (**FONTAINE**)
en service : Caméra située à l'extrémité de l'avenue Jean Jaurès face au n° 2 bis, au milieu de l'allée centrale sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'avenue Jean Jaurès dans le sens montant ainsi que l'entrée principale des Jardins de la Fontaine et les côtés Est et Ouest des quais de la Fontaine.
- CAMERA n° 04/24** : Rue Puccini – Pissevin (**PUCCINI**)
en service : Caméra située sur un poteau d'éclairage public à hauteur de la galerie Richard Wagner. Caméra visualisant l'Est de la rue Puccini, l'avenue des Arts ainsi que la direction de la galerie Richard Wagner

- CAMERA n° 04/25** : Arènes (angle banque de France et Esplanade) (**NIMENO**)
en service : Caméra située sur l'îlot entre le Palais de Justice et l'esplanade face aux arènes sur un nouveau poteau. Caméra visualisant la place des Arènes, le Palais de Justice, le square du 11 novembre, le boulevard de la Libération ainsi que la rue Briçonnet
- CAMERA n° 04/26** : Place de la Division Daguét (**DAGUET**)
en service : Caméra située sur l'îlot face au 80 boulevard Gambetta sur un nouveau poteau. Caméra visualisant le boulevard Gambetta, la rue de l'Enclos Rey, la place du Château ainsi que l'Eglise Sainte Baudile
- CAMERA n° 04/27** : Rond-point Paul Emile Victor (**PE VICTOR**)
en service : Caméra située sur l'îlot central côté Est du rond-point sur un nouveau poteau. Caméra visualisant l'Est du boulevard Salvador Allende, le cours Jean Monnet ainsi que la rue du Père Brodier
- CAMERA n° 04/28** : Rond-point Guibal (**GUIBAL**)
en service : Caméra située sur l'îlot central de l'avenue Jean Prouvé au niveau de Kéria sur un poteau d'éclairage public. Caméra visualisant le cours Jean Monnet, l'Est de l'avenue Jean Prouvé ainsi que vers l'avenue Mallet Stevens et les parkings des commerces.
- CAMERA n° 04/29** : Intersection rue Sully/rue Vincent Faïta (Sernam) (**FAITA**)
en service : Caméra située sur l'angle du mur au dessus du bar « L'escale ». Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue Vincent Faïta, la rue Sully ainsi que le dépôt de marchandises
- CAMERA n° 04/30** : Intersection Boulevard Salvador Allende/avenue Général Leclerc (**RTE D'ARLES**)
en service : Caméra située sur un mât à l'intersection du boulevard Allende et de l'avenue Général Leclerc. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest du boulevard Salvador Allende, l'avenue Général Leclerc ainsi que l'avenue Pierre Mendès France
- CAMERA n° 04/31** : Avenue Jean Jaurès/rue de la République (**EUROPE**)
en service : Caméra située sur un candélabre face au rond-point et à l'intersection avec la rue de la République. Caméra visualisant le côté rond-point de l'Europe ainsi que le côté rue de la République
- CAMERA n° 04/32** : Rue du Cirque Romain/avenue Jean Jaurès (**CIRQUE ROMAIN**)
en service : Caméra située sur un mât rue de l'Abattoir à l'intersection avec l'avenue Jean Jaurès. Caméra permettant de visualiser le côté rue de l'Abattoir, le côté avenue Jean Jaurès ainsi que le côté rue du Cirque Romain
- CAMERA n° 04/33** : Place Montcalm/rue du Cirque Romain (**MONTCALM**)
en service : Caméra située sur la façade du 24 rue de la République. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la rue de la République ainsi que la place Montcalm
- CAMERA n° 04/34** : Intersection boulevard Kennedy/avenue des Français Libres (**KENNEDY**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau sur le terre plein central côté Est du rond-point (boulevard Kennedy). Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy, le boulevard des Français et boulevard P. Marc Boegner
- CAMERA n° 04/35** : Intersection avenue des Arts/avenue des Poètes (**POETES**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement à proximité du parking de la station service. Caméra visualisant le Nord et le Sud de l'avenue des Arts, l'avenue des poètes (école Paul Langevin) ainsi que la rue Daumier

- CAMERA n° 04/36** : Place Villevieille (**COURBESSAC**)
en service : Caméra située sur l'angle du mur de l'école maternelle. Caméra visualisant l'Est et l'Ouest de la route de Courbessac (mairie annexe) ainsi que la place de Villevieille
- CAMERA n° 04/37** : Intersection rue Lallo/rue Bellini (**CONDORCET**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau côté Est du croisement aux abords du lycée Condorcet. Caméra visualisant la rue Wéber ainsi que la rue Bellini
- CAMERA n° 04/38** : Rue Albert Camus – Collège Romain Rolland (**CAMUS**)
en service : Caméra située sur un poteau d'éclairage public aux abords du collège Romain Rolland. Caméra visualisant la rue Albert Camus, la place du Professeur Pierre Daudet ainsi que le collège
- CAMERA n° 04/39** : Ilot Fléchier (**FLECHIER**)
en service : Caméra située sur une gouttière en façade de l'immeuble n° 7. Caméra visualisant la direction du boulevard Gambetta, la rue Imbert, la place et la rue Dumas
- CAMERA n° 04/40** : Avenue des Poètes – face galerie Georges Sand (**SAND**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau face à la Galerie Georges Sand. Caméra visualisant le haut de l'avenue des Poètes, la rue Dante ainsi que l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 04/41** : Route de Poulx/Avenue Clément Ader (**VALLADAS**)
en service : Caméra située à l'intersection de la route de Poulx et de l'avenue Clément Ader
- CAMERA n° 06/42** : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue Emile Jamais (**JAMAIS**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau face à la rue Emile Jamais.
- CAMERA n° 06/43** : Rond-point des Nations Unies - face Colisée (**COLISEE**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau face à l'immeuble du Colisée
- CAMERA n° 06/44** : Intersection Coupole des Halles/rue Guizot (**GUIZOT**)
en service : Caméra située sur la façade de l'immeuble à l'angle de la rue Guizot et de la Coupole
- CAMERA n° 06/45** : Rue Mascard - Saint Césaire (**ST CESAIRE**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau face à la mairie annexe
- CAMERA n° 06/46** : Intersection boulevard des Arènes/rue Jean Reboul (**ARENES**)
en service : Caméra située sur la façade de la pharmacie à l'angle de la rue Jean Reboul face aux arènes.
- CAMERA n° 06/47** : Intersection avenue Georges Pompidou/rue de l'Abattoir (**POMPIDOU**)
en service : Caméra située sur un poteau d'éclairage existant en bordure de la rue de Verdun à l'angle de la rue de l'Abattoir.
- CAMERA n° 06/48** : Rue de l'Aspic (**ASPIC**)
en service : Caméra située en façade d'un immeuble face à la rue des Patins
- CAMERA n° 06/49** : Place de l'Hôtel de Ville (**HOTEL DE VILLE**)
en service : Caméra située sur la façade de l'Hôtel de Ville
- CAMERA n° 06/50** : Stade Kaufmann – chemin du Pont des Isles (**KAUFMANN**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau aux abords du stade Kaufmann

- CAMERA n° 06/51** : Fourrière municipale 1 – avenue Pierre Mendès France (**FOURRIERE 1**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 06/52** : Fourrière municipale 2 - avenue Pierre Mendès France (**FOURRIERE 2**)
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de la fourrière
- CAMERA n° 07/53** : Intersection avenue des Français Libres/avenue des Arts (**BOEGNER**)
en service Caméra située sur un poteau existant à côté du rond-point en bordure du boulevard Marc Boegner
- CAMERA n° 07/54** : Intersection rue Régale/rue des Chapeliers (**REGALE**)
en service Caméra située en façade à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 07/55** : Intersection route de Sauve/Cadereau Pompidou (**RTE SAUVE**)
en service Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 07/56** : Intersection rue Msg Claverie/rte de Courbessac (**MAS DE MINGUE**).
en service Caméra située sur la façade du 238 avenue Monseigneur Claverie visualisant l'avenue Monseigneur Claverie, la route de Courbessac ainsi que l'intersection de l'avenue Monseigneur Claverie et la route de Courbessac.
- CAMERA n° 07/57** : Square de la Bouquerie/rue Auguste (**BOUQUERIE**)
en service Caméra située en façade face au square de la Bouquerie
- CAMERA n° 07/58** : Place des Carmes (**PERI**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard Amiral Courbet face à la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 07/59** : Avenue de la Liberté/rue Gaston Teissier (**LIBERTE**)
en service Caméra située sur un poteau existant en bordure de l'avenue de la Liberté à l'angle de la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 07/60** : Cadereau – chemin Vieux de Sauve (**CADEREAU**)
en service Caméra située sur un poteau EDF existant permettant de visualiser en direction du chemin du Vieux Sauve
- CAMERA n° 08/61** : Pont de l'Observance (**OBSERVANCE**)
en service Intersection boulevard Talabot/rue Pierre Semard
Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/62** : Rond-Point du Kilomètre Delta/péage A9 Nîmes-Ouest (**KM DELTA**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau sur le rond-point
- CAMERA n° 08/63** : Cité Universitaire/rue Matisse (**CITE U**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau devant la cité universitaire à l'angle des rue Utrillo et Matisse
- CAMERA n° 08/64** : Intersection rue Vincent Faïta/rue Jean Bouin (**JEAN BOUIN**)
en service Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/65** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (**VAN DYCK 1**)
en service Caméra située sur un poteau existant

- CAMERA n° 08/66** : Route d'Uzès – Cadereau Van Dyck (**VAN DYCK 2**)
en service : Caméra située sur un poteau existant
- CAMERA n° 08/67** : Boulevard des Français Libres – Cadereau Valdegour (**C VALDEDOUR**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du boulevard des Français Libres
- CAMERA n° 08/68** : Intersection route de Rouquairol/chemin du Mas de Cheylon (**CHEYLON**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau en bordure du chemin du Mas de Cheylon avant l'intersection de la route de Rouquairol
- CAMERA n° 08/69** : Intersection boulevard Salvador Allende/avenue Pierre Gamel (**PIERRE GAMEL**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/70** : Intersection route d'Avignon/route de Courbessac (**RTE D'AVIGNON**)
en service : Caméra située sur un feu tricolore existant
- CAMERA n° 08/71** : Intersection boulevard Talabot/rue de Beaucaire (**TALABOT**)
en service : Caméra située sur un poteau existant à l'angle des 2 rues
- CAMERA n° 08/72** : Rond-point du Souvenir Français/avenue Bir Hakeim (**S FRANÇAIS**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau
- CAMERA n° 08/73** : Place du Chapitre (**CHAPITRE**)
en service : Caméra située à l'angle de la rue de la Poissonnerie et de la place du Chapitre
- CAMERA n° 08/74** : Abords du Stade Nautique NEMAUSA – avenue F. Mitterrand (**NEMAUSA**)
en service : Caméra située sur un poteau existant face au rond-point
- CAMERA n° 08/75** : Rond-point Haroun Tazieff/rue Salomon Reinach (**JARDILAND**)
en service : Caméra située sur un nouveau poteau à l'angle de la rue Salomon Reinach face au rond-point
- CAMERA n° 11/76** : Intersection place Belle Croix/rue Crémieux (**BELLECROIX**)
en service : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue Crémieux, le côté rue de la Curaterie et le côté rue de l'Ancienne Poste.
- CAMERA n° 11/77** : Place Jean Cocteau (Pissevin) (**COCTEAU**)
en service : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté boulevard Jean Cocteau ainsi que la place Jean Cocteau
- CAMERA n° 11/78** : Intersection rue des Lombards/rue Bat d'Argent (**LOMBARD**)
en service : Caméra située sur le pignon de l'immeuble à l'angle des 2 rues. Caméra visualisant le côté rue des Lombards ainsi que le côté rue Bat d'Argent
- CAMERA n° 11/79** : Place de la Madeleine (**MADELEINE**)
en service : Caméra située sur un candélabre. Caméra visualisant le côté boulevard Victor Hugo, le côté rue Emile Jamais ainsi que le côté rue de la Madeleine
- CAMERA n° 11/80** : Rue Guy Arnaud devant pépinière d'entreprise (**GUY ARNAUD**)
en service : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté rue Guy Arnaud
- CAMERA n° 11/81** : Rue Vincent Faïta (**MONT DUPLAN**)
en service : Caméra située sur la façade du n° 9 de la rue Vincent Faïta. Caméra visualisant la rue Vincent Faïta ainsi que la rue Papin

- CAMERA n° 11/82** : Ancienne route de Générac (**MISTRAL**)
en service : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac ainsi que le côté lycée professionnel Frédéric Mistral
- CAMERA n° 11/83** : Place Pythagore – centre social culturel et sportif (**PYTHAGORE**)
en service : Caméra située sur un mât place Jean Perrin. Caméra visualisant la place Pythagore, la place Jean Perrin ainsi que le centre sportif et social place Pythagore.
- CAMERA n° 11/84** : Place Bir Hakeim (**BIR HAKEIM**)
en service : Caméra située sur un mât. Caméra visualisant le côté place Bir Hakeim ainsi que le côté rue Alain
- CAMERA n° 11/85** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 1 (**CARRE 1**)
en service : Caméra située sur un candélabre. Mail en cours de réalisation entre la rue du Commandant l'Herminier et la rue Maryse Bastié. Caméra visualisant le côté Carré St Dominique, le côté futur mail rue Maryse Bastié et rue Hélène Boucher
- CAMERA n° 11/86** : Chemin bas d'Avignon, Carré St Dominique 2 (**BRUGUIER**)
en service : Caméra située un mât à l'intersection de l'avenue de Lattre de Tassigny et de la rue du Commandant l'Herminier
- CAMERA n° 11/87** : Place de l'ONU (**GARE ROUTIERE 1**)
en service : Caméra située sur un poteau d'éclairage public sur la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/88** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 2**)
en service : Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Natoire. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/89** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 3**)
en service : Caméra située sur un candélabre en bordure de l'allée Boissy d'Anglas face à la place de l'ONU. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas et côté place de l'ONU
- CAMERA n° 11/90** : Allée Boissy d'Anglas (**GARE ROUTIERE 4**)
en service : Caméra située sur un candélabre à l'angle de l'allée Boissy d'Anglas et du boulevard Général Leclerc. Caméra visualisant le côté allée Boissy d'Anglas
- CAMERA n° 11/91** : Parking Nîmes Métropole (**PARKING NM 1**)
en service : Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté rue du Colisée et le parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/92** : Parking Nîmes Métropole (**PARKING NM 2**)
en service : Caméra située sur un mât sur le parking de Nîmes Métropole à côté de la caméra n° 92. Caméra visualisant le côté ancienne route de Générac et l'entrée du parking de Nîmes Métropole
- CAMERA n° 11/93** : Rue du Colisée (**COLISEE 2**)
en service : Caméra située sur la façade de l'entrée de l'immeuble « Le Colisée » de Nîmes Métropole. Caméra visualisant le côté parking Nîmes Métropole et le côté avenue de la Liberté
- CAMERA n° 11/94** : Place Roger Bastide (**ROGER BASTIDE**)
en service : Caméra située sur un pilier de la CAM visualisant l'entrée de la CAM Pissevin ainsi que la place Roger Bastide

- CAMERA n° 11/95** : Intersection rond-point rte de Beaucaire et du chemin de Mas de Sorbier (**MAS SORBIER**)
en service Caméra visualisant la direction du centre ville, la direction de Beaucaire ainsi que l'entrée de la zone de Grézan au Mas de Sorbier.
- CAMERA n° 11/96** : Entrée gymnase de la rue Jean Moulin (**JEAN MOULIN**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'entrée du gymnase ainsi que les côtés Sud et Nord de la rue Jean Moulin.
- CAMERA n° 11/97** : Avenue Monseigneur Claverie – Mas de Mingue (**CLAVERIE**)
en service Caméra située sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 15/309 (CLAVERIE 2) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visualiser l'avenue Monseigneur Claverie en direction de l'Eglise Notre Dame du Salut, l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction du chemin du Mas de Testé ainsi que la rue Ronsard en direction du Centre Social Culturel Jean Paulhan
- CAMERA n° 11/98** : Passerelle Bassano – Boulevard Marc Boegner (**BASSANO**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le boulevard M. Boegner en direction de la route d'Alès et du boulevard Salvador Allende, ainsi que la passerelle Bassano
- CAMERA n° 11/99** : rue Albert Camus/rue Félix Eboué (**EBOUE**)
en service Caméra située sur en façade du 2 rue Félix Eboué permettant de visualiser les rues Félix Eboué et Albert Camus
- CAMERA n° 11/100** : Rue Jules Raimu – restaurant universitaire (**RESTO U**)
en service Caméra située sur un mât en bordure de la rue Jules Raimu permettant de visualiser la rue Jules Raimu, le chemin du Moulin à Vent ainsi que l'entrée du restaurant universitaire
- CAMERA n° 11/101** : Place Goguillot – Jardin du Chapitre (**GOGUILLOT**)
en service Caméra située sur la façade du Musée place Goguillot permettant de visualiser l'entrée du Jardin du Chapitre ainsi que la place Goguillot.
- CAMERA n° 11/102** : Rue Robert Schuman – école Léo Rousson - Clos d'Orville – (**ROBERT SCHUMAN**)
en service Caméra située sur un mât en bordure de la rue Robert Schuman permettant de visualiser la rue ainsi que le Centre Commercial.
- CAMERA n° 11/103** : Avenue de Lattre de Tassigny – passage Bruguiier (**BRUGUIER 2**)
en service Caméra située sur le n° 1 de l'avenue de Lattre de Tassigny permettant de visualiser l'avenue de Lattre de Tassigny ainsi que le passage Bruguiier.
- CAMERA n° 11/104** : Avenue Kennedy – déchetterie avenue Fléming (**FLEMING**)
en service Caméra située sur un mât en bordure de l'avenue permettant de visualiser en direction de la déchetterie ainsi que l'Est et l'Ouest de l'avenue Kennedy
- CAMERA n° 11/105** : Rue Louis Landi – face poste PM (**LANDI 1**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les deux côtés de la rue Louis Landi
- CAMERA n° 11/106** : Rue Louis Landi – face poste PM - (**LANDI 2**)
en service Caméra située la façade du bâtiment de la Police Municipale permettant d'en visualiser l'entrée

- CAMERA n° 11/107** : Intersection chemin du Télégraphe et rue Puech du Teil (**TELEGRAPHE**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'intersection de la rue Puech du Teil et chemin du Télégraphe ainsi que la rue Puech du Teil
- CAMERA n° 11/108** : Intersection rue du Vallon et rue Henri Revoil (**REVOIL**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser les rues du Vallon et Henri Revoil
- CAMERA n° 11/109** : Intersection rue Jules Raimu et rue Gérard Philippe (**JULES RAIMU**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la rue Gérard Philippe ainsi que l'IUT et le cimetière rue Jules Raimu
- CAMERA n° 11/110** : Stade Marcel Rouvière – Piscine des Iris (**ROUVIERE 3**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser la piscine des iris
- CAMERA n° 11/111** : Stade Marcel Rouvière – Parking (**ROUVIERE 2**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser le parking
- CAMERA n° 11/112** : Stade Marcel Rouvière - Avenue Georges Dayan (**ROUVIERE 1**)
en service Caméra située sur un mât permettant de visualiser l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 11/113** : Boulevard Marc Boegner (**MELIES**)
en service Caméra implanté sur un mât rue Daumier permettant de visualiser le boulevard Pasteur Marc Boegner en direction du Km Delta et d'Alès ainsi que la rue Daumier en direction de la place Watteau et de l'avenue des Poètes
- CAMERA n° 11/114** : Intersection chemin de la Combe des Oiseaux et chemin du Mas Baron (**MAS BARON**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser les chemins de la Combe des Oiseaux et du Mas Baron
- CAMERA n° 11/115** : Intersection chemin du Golf et montée du Fair Way (**FAIR WAY**)
en service Caméra située sur un mât à l'intersection permettant de visualiser la montée du Fair Way ainsi que l'Est et l'Ouest du chemin du Golf
- CAMERA n° 11/116** : Rond-point route de Sauve – Intermarché Vacquerolles (**VACQUEROLLES**)
en service Caméra située sur un candélabre à l'intersection de la route de Sauve et de l'avenue Franklin Roosevelt permettant de visualiser en direction des avenues Georges Pompidou et Franklin Roosevelt ainsi qu'une partie de la route d'Alès et la rue de la Carrière Romaine.
- CAMERA n° 11/117** : Avenue Bompard – déchetterie face aux services techniques de la mairie (**BOMPARD**)
en service Caméra située en façade du bâtiment des services techniques permettant de visualiser la déchetterie Bompard.
- CAMERA n° 12/118** : Rond-point du Four de la Chaux (**FOUR A CHAUX**)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser la route de Montpellier, le rond-point du Four de la Chaux ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Juin
- CAMERA n° 12/119** : Avenue Général Leclerc (**BELLONTE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue Général Leclerc ainsi que la rue Maurice Bellonte
- CAMERA n° 12/120** : Rue de l'Horloge/place de l'Horloge (**HORLOGE 2**)
en service Caméra situé sur une façade permettant de visualiser la rue et la place de l'Horloge

- CAMERA n° 12/121** : Avenue Jean Jaurès – Lycée Hemingway (**HEMINGWAY**)
en service Caméra situé sur un mât face au Lycée Hemingway permettant de visionner les abords du lycée ainsi qu'une partie de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 12/122** : Passage Torricelli (Zup Nord) (**TORRICELLI**)
en service Caméra situé sur une façade du passage Torricelli permettant de visualiser l'ensemble du parking du CSCS Valdegour
- CAMERA n° 12/123** : Intersection rue Roussy et rue Monjardin (**SYNAGOGUE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues Roussy et Monjardin
- CAMERA n° 12/124** : Intersection rue de la Lampèze et rue d'Albenas (**LAMPEZE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les rues d'Albenas et de la Lampèze ainsi que le Castellum situé rue de la Lampèze
- CAMERA n° 12/125** : Arènes (**ARENES 2**)
en service Caméra situé sur le poteau d'éclairage n° 59 permettant de visionner les gradins, la piste ainsi que le toril et la présidence
- CAMERA n° 12/126** : Intersection avenue Joliot Curie et route de Rouquairol (**CURIE**)
en service Caméra situé sur un mât en béton permettant de visualiser l'avenue Joliot Curie ainsi que la route de Rouquairol
- CAMERA n° 12/127** : Intersection rue Grétry et rue Racine (**CORNEILLE**)
en service Caméra situé sur une façade à l'intersection des deux rues permettant de visualiser les rues racine, Grétry et Corneille
- CAMERA n° 12/128** : Intersection chemin du Mas Sorbier et chemin Bas de Grézan (**SORBIER 2**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser les chemin du Mas Sorbier et Bas de Grézan
- CAMERA n° 12/129** : Intersection rue Gaston Teissier et rue André Simon (**TEISSIER**)
en service Caméra situé sur un mât à l'intersection des deux rues permettant de visualiser la rue André Simon dans les deux sens ainsi que la rue Gaston Teissier
- CAMERA n° 12/130** : Intersection avenue Kennedy – rond point canteperdrix (**CANTEPERDRIX**)
en service Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Kennedy en direction de Sommières
- CAMERA n° 12/131** : Rue Sauveplane (livraison commerces Carré St Dominique) (**SAUVEPLANE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser la rue Sauveplane (côté livraison des commerces) ainsi que la rue Louis et Alphonse Simil et la rue Pierre Bourdan
- CAMERA n° 12/132** : Rond-point Pierre Colin (**COLIN**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser le chemin de l'Aérodrome, la route d'Avignon ainsi que le rond-point Pierre Colin
- CAMERA n° 12/133** : Chemin de l'Aérodrome (parking de la SMAC) (**SMAC 1**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parking de la SMAC
- CAMERA n° 12/134** : Chemin de l'Aérodrome (parvis de la SMAC) (**SMAC 2**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'ensemble du parvis de la SMAC

- CAMERA n° 12/135** : Esplanade Charles de Gaulle (**AEF 1**)
en service : Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser l'ensemble de l'Esplanade Charles de Gaulle
- CAMERA n° 12/136** : rue Utrillo/rue Bassano - Entrée Ecole Henri Wallon (**WALLON**)
en service : Caméra situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser les rues Utrillo et Bassano
- CAMERA n° 12/137** : Parvis Carré St Dominique – Poste Police Nationale (**PNCBA**)
en service : Caméra fixe situé sur un poteau d'éclairage public permettant de visualiser le futur poste de Police Nationale situé au Chemin bas d'Avignon
- CAMERA n° 12/138** : Rue Matisse (**COTTON**)
en service : Caméra situé sur un mât face à la crèche Eugénie Cotton permettant de visualiser la rue Matisse ainsi que l'entrée de la crèche
- CAMERA n° 12/139** : Musée Taurin – Rue Alexandre Ducros (**DUCROS**)
en service : Caméra situé sur la façade du Musée Taurin permettant de visualiser la rue Alexandre Ducros et la rue Saint-François
- CAMERA n° 12/140** : Mairie Annexe de Saint Césaire – Rue Mascard (**MASCARD**)
en service : Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de St Césaire permettant de visualiser la rue Mascard
- CAMERA n° 12/141** : Immeuble rue Dumas face au poste de Police Municipale – Rue Ranguetil (**RANGUEIL**)
en service : Caméra situé sur la façade d'un immeuble de la rue Dumas face au poste de la police Municipale permettant de visualiser les rues Ranguetil et Dumas
- CAMERA n° 12/142** : Centre de Loisirs Mas Boulbon (**BOULBON**)
en service : Caméra situé sur la façade du centre de Loisirs permettant de visualiser l'accueil du centre aéré, l'entrée de centre ainsi que le parc.
- CAMERA n° 12/143** : Rue Fernand Pelloutier angle de la rue Racine (**CCAS**)
en service : Caméra situé sur la façade d'un immeuble rue Fernand Pelloutier permettant de visualiser les rues Fernand Pelloutier et Racine
- CAMERA n° 12/144** : Mairie Annexe de Courbessac – route de Courbessac (**COURBESSAC 2**)
en service : Caméra situé sur la façade de la mairie annexe de Courbessac permettant de visualiser la route de Courbessac, la rue Fontaine de l'Abbé ainsi que la place de l'Eglise
- CAMERA n° 12/145** : Rue de la Trésorerie – rue Dorée (**TRESORERIE**)
en service : Caméra situé sur la façade du bâtiment municipal courrier et affaires juridiques permettant de visualiser les rues de la Trésorerie et Dorée.
- CAMERA n° 12/146** : rue du Chapitre – Ecole des Beaux Arts (**BEAUXARTS**)
en service : Caméra situé sur la façade d'un immeuble situé rue du Chapitre à l'angle de la rue de la Prévôté permettant de visualiser ces deux rues
- CAMERA n° 12/147** : Avenue des Poètes – école Paul Langevin (**LANGEVIN**)
en service : Caméra situé sur un candélabre face à l'école Paul Langevin permettant de visualiser la rue Edgar Poe en direction de l'avenue des Poètes, la réserve des commerces situés dans cette rue ainsi que l'entrée de l'école Paul Langevin

- CAMERA n° 12/148** : Centre Pablo Neruda – rue du Cirque Romain (**PABLO**)
en service Caméra situé sur la façade du centre Pablo Neruda permettant de visualiser les rues du Cirque romain et François 1^{er}
- CAMERA n° 12/149** : Crèche Municipale – Rue Delon Soubeyran (**SOUBEYRAN**)
en service Caméra situé sur la façade de la crèche permettant de visualiser les rues Delon Soubeyran et Ernest Renan
- CAMERA n° 12/150** : Maison des Aînés – rue des Chassaintes (**CHASSAINTES**)
en service Caméra situé sur la façade de la Maison des Aînés permettant de visualiser la rue des Chassaintes
- CAMERA n° 12/151** : Musée Archéologique – Grand'Rue – rue des Greffes (**ARCHEO**)
en service Caméra situé sur la façade du Musée permettant de visualiser la rue des Greffes et la Grand'Rue
- CAMERA n° 12/152** : BRL - Atelier – Avenue Pierre Mendès France (**BRL**)
en service Caméra situé sur un candélabre devant le centre technique municipal permettant de visualiser les côtés Nord, Sud et Ouest
- CAMERA n° 12/153** : Mairie Annexe de Pissevin – place Roger Bastide – rue Lulli (**BASTIDE 2**)
en service Caméra situé sur la façade de la mairie annexe permettant de visualiser la rue Lulli et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 12/154** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (**GARAGE**)
en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser l'entrée et le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/155** : Garage Municipal – Avenue Robert Bompard (**GARAGE 2**)
en service Caméra situé sur la façade du garage municipal permettant de visualiser le parking du garage municipal
- CAMERA n° 12/156** : Avenue Bompard – DEEVP Moyens Généraux de la Ville de Nîmes (**DDEVP**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'impasse de l'Ancienne Motte
- CAMERA n° 12/157** : Services Techniques - Avenue Robert Bompard (**BOMPARD 2**)
en service Caméra situé sur un mât sur le parking pool des véhicules municipaux permettant de visualiser l'entrée des services techniques, le parking ainsi que la station carburant de la ville de Nîmes
- CAMERA n° 12/158** : Administration des Arènes – Rue de la Violette (**VIOLETTE**)
en service Caméra situé sur la façade de l'immeuble administration des Arènes permettant de visualiser la rue de la Violette
- CAMERA n° 12/159** : Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (**EXPO**)
en service Caméra situé sur la façade du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'entrée et le parking du Parnasse ainsi que l'entrée du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/160** : Parc Expo le Parnasse – Avenue de la Bouvine (**EXPO 2**)
en service Caméra situé sur la façade arrière du bâtiment le Parnasse permettant de visualiser l'arrière du parking du Parnasse ainsi que l'arrière du Parc d'exposition
- CAMERA n° 12/161** : Entrepôts de la Ville de Nîmes – Rue Michel Debré (**DEBRE 2**)
en service Caméra situé sur un candélabre en bordure des entrepôts de la ville de Nîmes permettant de visualiser l'entrée des entrepôts ainsi que la rue Michel Debré

- CAMERA n° 12/162** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A541)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser l'accès au parking relais ainsi que le parking
- CAMERA n° 12/163** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A542)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/164** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP A54 (A543)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue François Mitterrand
- CAMERA n° 12/165** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 1)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/166** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 2)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/167** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 3)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le chemin du Mas de Vignolles ainsi que l'avenue du Languedoc
- CAMERA n° 12/168** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 4)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 12/169** : Avenue François Mitterrand - Parking Relais TSCP Parnasse (PARNASSE 5)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser le parking relais
- CAMERA n° 13/170** : Intersection du boulevard Sergent Triaire et du pont de l'Europe (TSCP)
en service Caméra de trafic parcours TCSP
 Caméra situé devant le lycée Hémingway.
- CAMERA n° 13/171** : Intersection rue Gaston Darboux/bd Jean Jaurès/bd Sergent Triaire (TSCP 2)
en service Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/172** : Intersection boulevard Jean Jaurès/rue de la République (TSCP 3)
en service Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/173** : Intersection rue Dhuoda/rue de la République (TSCP 4)
en service Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/174** : Intersection rue du Cirque Romain/rue de la République (TSCP 5)
en service Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/175** : Intersection place Montcalm/rue de la République (TSCP 6)
en service Caméra de trafic parcours TCSP
- CAMERA n° 13/176** : Poste de Police Municipale - Rue Louis Landi (PM LANDI)
en service Caméra fixe intérieure situé à l'accueil du poste de police municipale
- CAMERA n° 13/177** : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (HOCHÉ 1)
en service Caméra permettant de visualiser le bassin de rétention, une partie de la rue Hoche ainsi que la résidence

- CAMERA n° 13/178** : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (**HOICHE 2**)
en service Caméra permettant de visualiser en direction de la rue Philippe Seguin et de la rue Thomas Jefferson
- CAMERA n° 13/179** : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (**HOICHE 3**)
en service Caméra permettant de visualiser l'entrée de l'Université ainsi qu'une partie de la résidence
- CAMERA n° 13/180** : Résidence Etudiante Hoche-Sernam – rue Vincent Faïta (**HOICHE 4**)
en service Caméra permettant de visualiser une partie du bassin de rétention ainsi qu'une partie de la rue Vincent Faïta
- CAMERA n° 13/181** : Rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord/avenue Pierre Mendès France (**AFN**)
en service Caméra situé sur un mât avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue ainsi qu'une partie de la rue des Platanettes
- CAMERA n° 13/182** : Rue Clérisseau/rue du Fort (**VAUBAN**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Docteur Georges Salan ainsi que la rue Clérisseau
- CAMERA n° 13/183** : Rue de la Biche/rue du Capitaine Dreyfus (**BICHE**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Sully, de la Biche, du Capitaine Dreyfus et Michel de Cubières
- CAMERA n° 13/184** : Route de Poulx/rue Baron (**RTE DE POULX**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser en direction de la route de Poulx ainsi qu'une partie de la rue de Baron
- CAMERA n° 13/185** : rue d'Aquitaine/avenue du Mont Duplan (**AQUITAINE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue d'Aquitaine et de l'avenue du Mont Duplan
- CAMERA n° 13/186** : rue Fresque/rue Louis Raoul (**FRESQUE**)
en service Caméra situé sur une façade rue Fresque permettant de visualiser une partie de des rues Fresque et Louis Raoul
- CAMERA n° 13/187** : avenue Jean Jaurès/rue Gaston Darboux (**DARBOUX**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Gaston Darboux et de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/188** : rond-point de l'Eole/avenue Clément Ader (**EOLE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des routes de Courbessac et de Poulx ainsi que le rond-point de l'Eole
- CAMERA n° 13/189** : avenue Jean Jaurès/rue Arnavielle (**ARNAVIELLE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Arnavielle ainsi que de l'avenue Jean Jaurès
- CAMERA n° 13/190** : rue Tony Garnier/rue de l'Hostellerie (**HOSTELLERIE**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et de l'Hostellerie
- CAMERA n° 13/191** : rue Tony Garnier/rue Claude Nicolas Ledoux (**LEDOUX**)
en service Caméra situé sur un candélabre permettant de visualiser une partie des rues Tony Garnier et Claude Nicolas Ledoux

- CAMERA n° 13/192** : rue Jean Odelin/route d'Avignon (**ODELIN**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie des rues Jean Odelin et Favre de Thierrens ainsi que la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/193** : avenue Notre Dame de Santa Cruz (**SANTA CRUZ**)
 Caméra situé sur un mât permettant de visualiser l'avenue de Notre Dame de Santa Cruz ainsi que l'entrée du collège Jules Vallès
- CAMERA n° 13/194** : rue André Marquès/place Michel Bully/route d'Avignon (**BULLY**)
en service Caméra situé sur un mât rue André Marquès permettant de visualiser la route d'Avignon, la place Michel Bully et la rue André Marquès
- CAMERA n° 13/195** : route de Beaucaire/avenue Robert Bompard (**CORAL**)
en service Caméra situé sur un candélabre au rond-point Antonio Ordonnez permettant de visualiser la route de Beaucaire, rue de l'Abrivado ainsi que l'avenue Robert Bompard
- CAMERA n° 13/196** : rue Hôtel Dieu – école de la Placette (**PLACETTE**)
en service Caméra situé sur la façade de l'Ecole de la Placette permettant de visualiser les rues Hôtel Dieu et Emile Zola
- CAMERA n° 13/197** : route de Saint-Gilles/rue Maurice Schuman (**CAF**)
en service Caméra situé sur un candélabre route de St Gilles permettant de visualiser cette route ainsi que la rue Maurice Schuman
- CAMERA n° 13/198** : avenue Feuchères/rue Pradier (**PRADIER**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser une partie de la rue Pradier ainsi que l'avenue Feuchères
- CAMERA n° 13/199** : rue Jacques Baby/route de Courbessac (**BABY**)
en service Caméra situé sur un mât route de Courbessac permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/200** : rue Bachalas/rue Clérisseau (**BACHALAS**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies.
- CAMERA n° 13/201** : rue Nationale/rue de la Garance (**GARANCE**)
en service Caméra situé sur une façade rue Nationale permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/202** : rue Henri Revoil/rue Mourgues (**MOURGUES**)
en service Caméra situé sur un mât permettant de visualiser ces deux voies
- CAMERA n° 13/203** : rue Francis Cantier/Chemin de la Serre – Chemin Bas d'Avignon (**CANTIER**)
en service Caméra situé sur un candélabre à l'angle de ces deux rues ainsi que la place Michel Bully.
- CAMERA n° 13/204** : rue des Orangers/rue des Lombards (**ORANGERS**)
en service Caméra situé sur une façade du Passage Mûrier d'Espagne permettant de visualiser ces trois voies.
- CAMERA n° 13/205** : Halles (entrée Perrier)
en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Général Perrier
- CAMERA n° 13/206** : Halles (entrée Guizot)
en service Caméra intérieure permettant de visionner entrée rue Guizot

CAMERA n° 13/207 : Halles (RDC Asc. Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au rez de chaussée

CAMERA n° 13/208 : Halles (RDC Asc. Est)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au rez de chaussée

CAMERA n° 13/209 : Halles (entrée Halles)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'entrée rue des halles

CAMERA n° 13/210 : Halles (SS Accès Livraison park Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest situé au sous-sol

CAMERA n° 13/211 : Halles (SS Asc. Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Ouest au sous-sol

CAMERA n° 13/212 : Halles (SS Accès Livraison park Ouest 1)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 1 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/213 : Halles (SS park. Livraison Ouest)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Ouest 2 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/214 : Halles (SS park. Livraison Est 1)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 1 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/215 : Halles (SS park Livraison Est 2)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'accès au parking de livraison Est 2 situé au sous-sol

CAMERA n° 13/216 : Halles (SS Asc. Est)

en service Caméra intérieure permettant de visionner l'ascenseur Est au sous-sol

CAMERA n° 13/217 : Stade des Costières (NO-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

CAMERA n° 13/218 : Stade des Costières (NO-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur pylône Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteur) ainsi que les tribunes Nord

CAMERA n° 13/219 : Stade des Costières (Toiture Nord)

en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Nord permettant de visionner la tribune Nord

CAMERA n° 13/220 : Stade des Costières (NE-pylône haut)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord

CAMERA n° 13/221 : Stade des Costières (NE-pylône bas)

en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Nord Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Nord

- CAMERA n° 13/222** : Stade des Costières (**SE-pylône haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/223** : Stade des Costières (**SE-pylône bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Est permettant de visionner le pesage Est (locaux) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/224** : Stade des Costières (**Toiture Sud**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la toiture Sud permettant de visionner la tribune Sud
- CAMERA n° 13/225** : Stade des Costières (**SO-pylône haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/226** : Stade des Costières (**SO-pylône bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur le pylône Sud Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs) ainsi que la tribune Sud
- CAMERA n° 13/227** : Stade des Costières (**Pesage Visiteurs**)
en service Caméra dôme intérieure installée sur la façade de la tour Nord Ouest permettant de visionner le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 13/228** : Stade des Costières (**Parking NO**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Nord
- CAMERA n° 13/229** : Stade des Costières (**Barrière Véhicule**)
en service Caméra fixe avec zoom extérieure installée sur la façade Nord permettant de visualiser la barrière d'accès des pompiers (avenue de la Bouvine)
- CAMERA n° 13/230** : Stade des Costières (**Billetterie NE**)
en service Caméra dôme extérieure implantée sur la façade Nord Est permettant de visualiser la Billetterie ainsi que le parking Nord
- CAMERA n° 13/231** : Stade des Costières (**Parking Entrée Officiel**)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade Nord Est permettant de visualiser l'accès au parking des officiels ainsi que le parking Est
- CAMERA n° 13/232** : Stade des Costières (**Parking SE**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Est permettant de visionner le parking Est et Sud
- CAMERA n° 13/233** : Stade des Costières (**Parking SO**)
en service Caméra dôme extérieure installée à l'angle de la tour Sud Ouest permettant de visionner le parking Ouest et Sud
- CAMERA n° 13/234** : Stade des Costières (**Parking Officiel**)
en service Caméra dôme extérieure implanté sur la façade dans le parking des officiels permettant de visualiser le parking des officiels
- CAMERA n° 13/235** : Stade des Costières (**Entrée AB**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée AB

- CAMERA n° 13/236** : Stade des Costières (**Entrée DEFG**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée DEFG
- CAMERA n° 13/237** : Stade des Costières (**Entrée HI**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée HI
- CAMERA n° 13/238** : Stade des Costières (**Entrée JK**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée JK
- CAMERA n° 13/239** : Stade des Costières (**Entrée LM**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée LM
- CAMERA n° 13/240** : Stade des Costières (**Entrée OPQR**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée OPQR
- CAMERA n° 13/241** : Stade des Costières (**Entrée STU**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée STU
- CAMERA n° 13/242** : Stade des Costières (**Entrée V**)
en service Caméra fixe avec zoom intérieure permettant de visualiser l'entrée V
- CAMERA n° 13/243** : Stade des Costières (**Couloir Visiteurs**)
en service Caméra fixe 3 capteurs intérieure permettant de visionner les couloirs et l'accès aux vestiaires visiteurs, les couloirs et l'accès aux vestiaires des arbitres ainsi que l'accès depuis le parking des officiels et les couloirs ainsi que l'accès aux vestiaires de Nîmes Olympique et l'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/244** : Stade des Costières (**Tunnel**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le tunnel d'accès à la pelouse
- CAMERA n° 13/245** : Stade des Costières (**Vestiaires**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visionner le couloir des vestiaires
- CAMERA n° 13/246** : rue Catinat/rue Richelieu (Centre Ville) (**CATINAT**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Catinat et de la rue Richelieu
- CAMERA n° 13/247** : Rue Papin/rue Villars (Centre Ville) (**PAPIN**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Papin et de la rue Villars
- CAMERA n° 13/248** : Rue Turenne/rue des Bons Enfants (Centre Ville) (**TURENNE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Turenne et de la rue des Bons Enfants
- CAMERA n° 13/249** : place de l'Esclafidou (Centre Ville) (**ESCLAFIDOUS**)
en service Caméra implantée sur une façade place des Esclafidou
- CAMERA n° 13/250** : rue Thalès/rue de Roberval (Valdegour) (**THALES**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Thalès et de la rue Gilles Roberval
- CAMERA n° 13/251** : place de la Révolution/rue Rouget de l'Isle Centre Ville) (**REVOLUTION**)
en service Caméra implantée sur la façade du collège Révolution à l'angle de la place de la Révolution et de la rue Rouget de l'Isle

- CAMERA n° 13/252** : Rond-point du Centenaire du Rotary – av. Bir Hakeim (Chemin Bas) **(ENTENAIRE)**
en service Caméra implantée un candélabre à l'intersection de l'avenue de Bir Hakeim et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 13/253** : Rue Jean XXIII (Clos d'Orville) **(JEAN XXIII)**
en service Caméra implantée un mât rue Jean XXIII
- CAMERA n° 13/254** : Rue Lalo/rue du Vallon (Puech du Teil) **(LALO)**
en service Caméra implantée un mât à l'intersection de la rue du Vallon et de la rue Lalo
- CAMERA n° 13/255** : Rond-point Rishon le Tsion – rte de Beaucaire **(ZION)**
en service Caméra implantée un candélabre face au rond-point et- à l'intersection de la route de Beaucaire et du Boulevard Salvador Allende
- CAMERA n° 13/256** : Rue Michel Debré/rue de St Gilles (Mas des Abeilles) **(DEBRE)**
en service Caméra implantée un support de feux tricolores à l'intersection de la rue de St Gilles et de la rue Michel Debré
- CAMERA n° 14/257** : Rue Briçonnet/rue Bridaine (Centre Ville) **(BRIDAINE)**
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bridaine et de la rue Briçonnet permettant de visionner ces deux rues ainsi que celle du 11 novembre
- CAMERA n° 14/258** : Rue du Colisée Nîmes Métropole (Centre Ville) **(COLISEE 3)**
en service Caméra implantée sur la façade du 1 rue du Colisée (bâtiment le Colisée 2)
- CAMERA n° 14/259** : Avenue de la Liberté (Centre Ville) **(CROCODILE)**
en service Caméra implantée sur un candélabre avenue de la Liberté permettant de visionner cette avenue et l'avenue Jean Lasserre ainsi que la rue du Romarin
- CAMERA n° 14/260** : Boulevard Salvador Allende (Mas de Ville) **(LAMOUR)**
en service Caméra implantée sur un mât sécurisé face à la zone commerciale du Mas de Ville, rue de l'Occitanie permettant de visionner l'entrée et le parking du centre commercial ainsi que la rue de l'Occitanie
- CAMERA n° 14/261** : Place Eliette Bertie – rue Ste Perpétue (Centre Ville) **(BERTI)**
en service Caméra implantée sur un candélabre situé sur la place Eliette Berti permettant de visionner cette place ainsi qu'une partie des rues Pierre Curie et Ste Perpétue
- CAMERA n° 14/262** : Avenue Pierre Mendès France – rue d'Oran (route d'Arles) **(ORAN)**
 Caméra implantée sur un mât en béton situé avenue Pierre Mendès France permettant de visionner une partie de cette avenue ainsi qu'une partie de la rue d'Oran
- CAMERA n° 14/263** : Rue Néper – Les Capitelles – rue Lavoisier (Valdegour) **(NEPER)**
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la rue Lavoisier et de la rue Néper permettant de visionner une partie des rues Néper et Lavoisier
- CAMERA n° 14/264** : Route de Sauve/ route d'Alès **(JOY)**
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du boulevard des Français Libres et de la route de Sauve permettant de visionner ces deux voies ainsi que le boulevard des Anciens Combattants
- CAMERA n° 14/265** : Place Guillaume Apollinaire (Tour Magne) **(APPOLINAIRE)**
en service Caméra implantée sur un mât place Guillaume Apollinaire permettant de visionner cette place

- CAMERA n° 14/266** : Skate Park (route de St Gilles) (**SKATE PARC**)
en service Caméra implantée un mât route de St Gilles au niveau du Skate Park permettant de visionner ce site
- CAMERA n° 14/267** : Rue Bernard Lazare/rue Gretry (Centre Ville) (**STANISLAS**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bernard Lazare et de la rue Grétry permettant de visionner ces deux rues ainsi que la rue Rabaud St Etienne
- CAMERA n° 14/268** : Rue de la Servie/rue Monjardin (Centre Ville) (**SERVIE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue de la Servie et de la rue Monjardin
- CAMERA n° 14/269** : Rue Claude Baillet/rte de Générac (Cap Costières) (**BAILLET**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route de Générac et de l'avenue Claude Baillet permettant de visionner ces deux voies
- CAMERA n° 14/270** : Route de Générac – secteur de la Bastide (**ROUTE DE GENERAC**)
en service Caméra implantée sur un mât route de Générac permettant de visionner cette voie ainsi que la route en direction du complexe sportif de la Bastide
- CAMERA n° 14/271** : Rue du Bat d'Argent/rue Xavier Sigalon (Ecusson) (**BAT D'ARGENT**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'intersection de la rue Bât d'Argent et de la rue Xavier Sigalon permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/272** : Ch. de la Croix Vauvert – rue André Dupont (**CROIX VAUVERT**)
en service Caméra implantée sur un candélabre chemin de la Croix de Vauvert (au niveau du rond-point) permettant de visionner une partie de chemin ainsi qu'une partie de la rue André Dupont et l'accès à la zone commerciale
- CAMERA n° 14/273** : Avenue des Français Libres/chemin du Mas de Lauze (av. Français Libres) (**LAUZE**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection du chemin du Mas de Lauze et du Boulevard des Français Libres permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Valdegour
- CAMERA n° 14/274** : Rue Marius Duport (route d'Uzès) (**ORANGERAIE**)
 Caméra implantée un mât situé sur le route d'Uzès (accès au foyer de l'enfance) permettant de visionner une partie de cette route ainsi qu'une partie de la rue Marius Duport
- CAMERA n° 14/275** : Rue Grieg (Puech du Teil) (**EYGALADES**)
 Caméra implantée sur la façade de la résidence Les Eygalades situé rue Grieg permettant de visionner cette voie ainsi que la rue des Costières
- CAMERA n° 14/276** : Rue Ste Geneviève/ rue du Planas (Centre Ville) (**GENEVIEVE**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue Ste Geneviève et de la rue du Planas permettant de visionner une partie de la rue Ste Geneviève devant la gendarmerie ainsi que l'avenue Pierre Gamel en direction de l'Hôtel de Police et du boulevard Salvador Allende.
- CAMERA n° 14/277** : Rue Bellini (Pissevin) (**VOLTAIRE**)
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Grieg et de la rue Bellini permettant de visionner une partie de ces 2 rues ainsi que l'entrée du Lycée Voltaire

- CAMERA n° 14/278** : Ch. de la Planette/ch. du Mas de Balan (route d'Uzès-route d'Alès) (**PLANETTE**)
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle de la rue Henri Bosco et du chemin de la Planette permettant de visionner une partie de la rue Henri Bosco ainsi que l'intersection du chemin Mas de Balan et de la rue Rouget de Lisle et de l'intersection du chemin du Mas de Balan et du Chemin de la Planette
- CAMERA n° 14/279** : Ch. de Russan/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (**RUSSAN**)
 Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin de Russan et du chemin de Font Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/280** : Chemin de Russan/chemin de Tholozan (route d'Uzès-route d'Alès) (**THOLOZAN**)
 Caméra implantée sur un mât en béton à l'intersection du chemin de Russan et du chemin Traverse Russan Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin de Tholozan
- CAMERA n° 14/281** : Chemin de Ventabren (route d'Uzès-route d'Alès) (**VENTABREN**)
 Caméra implantée sur un candélabre à l'intersection de la route d'Uzès et du chemin de Ventabren permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie du chemin du Mas de Roulan
- CAMERA n° 14/282** : Chemin des Limites/ch. de Font Chapelle (route d'Uzès-route d'Alès) (**CHAPELLE**)
 Caméra implantée sur un mât à l'intersection du chemin des Limites du chemin de Fontaine Chapelle permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/283** : Chemin des Limites/ch. de Russan (route d'Uzès-route d'Alès) (**LIMITES**)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé chemin des Limites à hauteur de la rue de Valmy permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Barnouin
- CAMERA n° 14/284** : Chemin du Mas de Roulan/rue de Calvas (route d'Uzès-route d'Alès) (**CALVAS**)
 Caméra implantée sur un mât en béton situé rue de Calvas à hauteur du chemin du Mas de Roulan permettant de visionner une partie du chemin du Mas de Roulan ainsi que la rue Folco de Baroncelli
- CAMERA n° 14/285** : Ch. Haut de Roulan/ch. des Terres de Rouvière (route d'Uzès-route d'Alès) (**ROULAN**)
 Caméra implantée sur un mât chemin des Terres de Rouvière à hauteur du chemin Haut de Roulan permettant de visionner une partie de ces deux voies
- CAMERA n° 14/286** : Rue Kléber/rue Edmond Rostand (route d'Uzès-route d'Alès) (**KLEBER**)
 Caméra implantée sur un mât en béton rue Kléber à hauteur de la rue Edmond Rostand permettant de visionner une partie de ces deux voies ainsi qu'une partie de la rue Chabaud Latour
- CAMERA n° 15/287** : lace de l'Oratoire (centre ville) (**ORATOIRE**)
en service Caméra implantée sur un mât situé place de l'Oratoire permettant de visionner la place ainsi qu'une partie de la rue Dagobert
- CAMERA n° 15/288** : Place Aristide Briand (quai de la Fontaine) (**BRIAND**)
en service Caméra implantée sur un mât situé place Aristide Briand permettant de visionner la place en direction de la rue Gaston Teissier et du Quai de la Fontaine
- CAMERA n° 15/289** : Rue de la Curaterie/rue Charles Babut (centre ville) (**BABUT**)
en service Caméra implantée sur la façade d'un immeuble situé à l'intersection des deux rues permettant de visionner une partie de ces 2 rues

- CAMERA n° 15/290** : Boulevard Etienne Saintenac (centre ville) (**SAINTENAC**)
en service : Caméra implantée sur un candélabre situé boulevard Saintenac face à la place Jean Robert permettant de visionner la place Jean Robert en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Condé en direction de la place Gabriel Péri, le boulevard Etienne Saintenac en direction du boulevard Gambetta et en direction du Centre des Impôts
- CAMERA n° 15/291** : Rue d'Angoulême (centre ville) (**ANGOULEME**)
en service : Caméra implantée sur une façade situé rue d'Angoulême permettant de visionner en direction de la rue Pierre Semard et de la rue Séguier
- CAMERA n° 15/292** : Rue Roussy/rue Pradier (centre ville) (**SYNAGOGUE 2**)
en service : Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle des rues Roussy et Pradier permettant de visionner la rue Pradier, de la rue Roussy vers le boulevard Talabot et vers la Synagogue
- CAMERA n° 15/293** : Place Séverine (bd Jean Jaurès) (**SEVERINE 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât en béton à l'angle du boulevard Jean Jaurès et de la rue Dhuoda permettant de visionner le boulevard dans les deux sens, le rond-point Séverine, ainsi que la rue Dhuoda
- CAMERA n° 15/294** : Rue de Varsovie (centre ville) (**VARSOVIE**)
en service : Caméra implantée sur la façade de l'école Margueritte Long permettant de visionner en l'entrée de l'école ainsi que vers « Les Tamaris » et avenue du Général Leclerc
- CAMERA n° 15/295** : Rue Claude Baillet (Cap Costière) (**BAILLET 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public à l'angle des avenues Claude Baillet/François Mitterrand permettant de visionner en direction de l'avenue Maurice Schumann, de l'avenue François Mitterrand, de l'entrée de Cap Costières ainsi qu'en direction de la route de St Gilles
- CAMERA n° 15/296** : Route de Montpellier/mas des Rosiers (marché gare) (**ROSIERS**)
en service : Caméra implantée sur le feu tricolore en direction de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier en direction de l'avenue Maréchal Juin, route de Montpellier en direction de Milhaud, ainsi que l'entrée de la zone commerciale face Mas des Rosiers
- CAMERA n° 15/297** : Rond-point Amédée Bollé (Km Delta) (**BOLLE**)
en service : Caméra implantée sur un candélabre situé à l'angle de l'avenue Amédée Bollé et du chemin du Mas de Cheylon permettant de visionner le chemin du Mas de Cheylon en direction de la route de Montpellier, l'avenue Amédée Bollé en direction de la route de Générac et en direction de Km Delta
- CAMERA n° 15/298** : Place du Griffon (St Césaire) (**GRIFFE**)
en service : Caméra implantée sur la façade de la Poste situé rue du Temple permettant de visionner la rue du Temple vers l'avenue de la Gare et la rue de l'Espoir, la Place du Griffon en direction du chemin du Lavoir et
- CAMERA n° 15/299** : Rue de la Patrie/rue de l'Eglise (St Césaire) (**PATRIE**)
en service : Caméra implantée sur une façade d'immeuble à l'angle de la rue de la Patrie et de la rue de l'Eglise permettant de visionner la rue de l'Eglise en direction de la rue de la Vieille Ecole et de la rue du Grand Champ et la rue de la Patrie

- CAMERA n° 15/300** : Rue du Clapas (St Césaire) (**CLAPAS**)
en service Caméra implantée sur un candélabre à l'angle de la rue du Clapas et de l'impasse du Moulin à Vent permettant de visionner la rue ainsi que l'impasse
- CAMERA n° 15/301** : Rue Jules Raimu – Lycée Professionnel (St Césaire) (**RAIMU 2**)
en service Caméra implantée sur la façade du lycée Jules Raimu face au lycée Gaston Darboux permettant de visionner de la rue Jules Raimu vers le restaurant universitaire ainsi que vers l'IUT
- CAMERA n° 15/302** : Ecole Gustave Courbet (Valdegour) (**COURBET**)
en service Caméra implantée sur un mât face à l'école Gustave Courbet permettant de visionner la rue Euclide en montant, la rue Euclide vers la rue Archimède ainsi que l'entrée de l'école
- CAMERA n° 15/303** : Rue Jacques Monod (Valdegour) (**MONOD**)
en service Caméra implantée sur un candélabre situé rue Jacques Monod permettant de visionner la rue Jacques Monod en direction du passage Lambert et de la rue Thalès
- CAMERA n° 15/304** : Rond-point de la Cigale (rte d'Alès) (**CIGALE**)
en service Caméra implantée sur un mât au centre du rond-point de la Cigale sur la route d'Alès permettant de visionner la route d'Alès en direction du Centre Ville, d'Alès ainsi que le stade et les commerces
- CAMERA n° 15/305** : Rue André Marquès (Chemin Bas d'Avignon) (**MARQUES**)
en service Caméra implantée sur un mât rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction du Pont de Justice et de l'avenue Bir Hakeim
- CAMERA n° 15/306** : Route d'Uzès/rue des Sophoras (La Gazelle) (**GAZELLE**)
en service Caméra implantée sur un mât devant l'école de la Gazelle permettant de visionner la route d'Uzès en direction d'Uzès et du Centre Ville ainsi que la rue des Sophoras
- CAMERA n° 15/307** : Cimetière Pont de Justice (Chemin Bas d'Avignon) (**CANTIER 2**)
en service Caméra implantée sur la façade du cimetière du Pont de Justice - place Michel Bully permettant de visionner le parking ainsi que l'entrée du cimetière
- CAMERA n° 15/308** : Centre Jean Paulhan – avenue Monseigneur Claverie (Mas de Mingue) (**CLAVERIE 2**)
en service Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/314 (CLAVERIE 3) permettant de visionner la totalité du centre social culturel
- CAMERA n° 15/309** : Ecole Georges Bruguier (Chemin Bas d'Avignon) (**BRUGUIER 3**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école Georges Bruguier – avenue de Lattre de Tassigny permettant de visionner l'avenue
- CAMERA n° 15/310** : Route de Courbessac (Mas de Mingue) (**MAS DE MINGUE FEU**)
en service Caméra implantée sur le feu tricolore situé route de Courbessac permettant de visionner cette route
- CAMERA n° 15/311** : Chemin de Cante perdrix (aire d'accueil) (**CANTEPERDRIX 2**)
en service Caméra implantée sur la façade de la résidence du gardien situé chemin de Cante Perdrix permettant de visionner l'accès à l'aire d'accueil des gens du voyage

- CAMERA n° 15/312** : Angle ruelle de la Calade et place de la Calade (**CALADE**)
en service Caméra implantée sur une façade à l'angle de la ruelle et de la place de la Calade permettant de visionner en direction de la rue de l'Abbé Sauvage, la ruelle de la Calade ainsi que la place de la Calade
- CAMERA n° 15/313** : Avenue Notre Dame de Santa Cruz (Mas de Mingue) (**CLAVERIE 3**)
en service Caméra implantée sur le même mât en béton sécurisé que les caméras n° 11/98 (CLAVERIE) et n° 15/309 (CLAVERIE 2) permettant d'avoir une vue d'ensemble sur la mosquée
- CAMERA n° 16/314** : Rond-point chemin du Capouchiné/rue Yves Sigal (Ville Active) (**PROUVE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Jean Prouvé, la rue Yves SIGAL en direction du centre médical ainsi que le rond-point en direction de la route de Générac
- CAMERA n° 16/315** : Rond-point Commandant Jean Yves Cousteau (Salvador Allende) (**EVEQUE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le rond-point en direction d'Avignon, en direction de Montpellier et en direction du chemin Tour de l'Evêque
- CAMERA n° 16/316** : Collège Jean Rostand – rond-point face à l'accès du collège (Route d'Alès) (**ROSTAND**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'impasse de la Catalogne et la rue de la Gaffone ainsi que l'entrée du collège Jean Rostand
- CAMERA n° 16/317** : Rue Jean Vallon – Collège Jules Verne (Puech du Teil) (**JULES VERNE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser les rue du Vallon et Paul Nicolas en direction du collège Jules Verne ainsi que la rue Grieg
- CAMERA n° 16/318** : Rond-point de l'Octroi/route d'Alès/Chemin de Tire Cul (Route d'Alès) (**OCTROI**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public devant les 9 arcades permettant de visualiser la route d'Alès dans les 2 sens en direction d'Alès ainsi qu'en direction du centre ville et les chemins du Sapeur et de Tire Cul
- CAMERA n° 16/319** : intersection rue du Cirque Romain/rue de la Casernette « espace santé » (Centre Ville) (**CASERNETTE**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue du Cirque Romain en direction de la rue de la République, la rue de la Casernette en direction de la rue du Mail
- CAMERA n° 16/320** : 14 rue Nobel (Clos d'Orville) (**NOBEL**)
en service Caméra implantée sur la façade du 14 rue Nobel permettant de visualiser le passage en direction de la clinique vétérinaire ainsi qu'en direction de la rue Dunant
- CAMERA n° 16/321** : Intersection chemin du Capouchiné/rue des Lauriers (Ville Active) (**LAURIER**)
en service Caméra implantée sur un mât à l'angle du chemin de Capouchiné et de la rue des Lauriers permettant de visualiser l'avenue de la Bouvine en direction du stade des Costières, la rue des Lauriers en direction du Cours Jean Monnet ainsi que le chemin du Capouchiné en direction de la route de Générac et en direction du rond-point de Meknès
- CAMERA n° 16/322** : Ecole Hôtelière Vatel – rue Vatel – face à la rue Brillat Savarin (St Césaire) (**VATEL**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Curnonsky en direction de l'entrée de l'Institut Vatel ainsi que la rue Brillat Savarin en direction de la rue Vatel

- CAMERA n° 16/323** : Intersection de la rue de l'Aspic et du bd des Arènes (Centre Ville) (**PALAIS DE JUSTICE**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard des Arènes en direction du boulevard de la Libération et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue de l'Aspic
- CAMERA n° 16/324** : Intersection de la rue de la Madeleine et de la rue Fresque - (Centre Ville)
en service (**MADELEINE 2**)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue de la Madeleine en direction de la place de l'Horloge et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue Fresque
- CAMERA n° 16/325** : Intersection de la rue de la Maison Carrée et de la rue de l'Horloge - (Centre Ville)
en service (**MAISON CARREE**)
 Caméra implantée une façade permettant de visualiser la rue de l'Horloge en direction de la place de l'Horloge et de la rue Racine ainsi qu'une partie de la rue de la Maison Carrée et de la place de la Maison Carrée
- CAMERA n° 16/326** : Intersection du Quai de la Fontaine et de la rue Pasteur - (Centre Ville) (**BOSQUET**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le Quai de la Fontaine en direction du Square Antonin et de l'entrée des Jardins de la Fontaine ainsi qu'une partie de la rue Pasteur et de la place Pablo Picasso
- CAMERA n° 16/327** : Intersection de la rue de la Monnaie et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)
en service (**DAUDET**)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie de la rue de la Monnaie et l'entrée du lycée Alphonse Daudet
- CAMERA n° 16/328** : Intersection de la rue Vouland et du boulevard Victor Hugo - (Centre Ville)
en service (**GERGONNE**)
 Caméra implantée sur un feu tricolore permettant de visualiser le boulevard Victor Hugo en direction du boulevard des Arènes et de la place de la Maison Carrée ainsi qu'une partie des rues Vouland et Tédénat
- CAMERA n° 16/329** : Intersection de la place Questel et de la rue des Frères Mineurs - (Centre Ville)
en service (**QUESTEL**)
 Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la place Questel en direction de la Porte de France et du boulevard Victor Hugo ainsi qu'une partie de la rue des Frères Mineurs
- CAMERA n° 16/330** : Intersection du Quai de la Fontaine et du boulevard Alphonse Daudet (**ANTONIN**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Alphonse Daudet en direction de la rue Auguste et de la place de la Maison Carrée ainsi que le square Antonin en direction du boulevard Gambetta et une partie du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 16/331** : Boulevard Gambetta face au square de la Bouquerie (**GRAND COUVENT**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du square Antonin et de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue du Grand Couvent
- CAMERA n° 16/332** : Intersection du boulevard Gambetta et de la rue Graverol (**GRAVEROL**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Graverol, du square Antonin, de la place St Charles ainsi qu'une partie de la rue Graverol et l'entrée du Centre Commercial La Coupole

- CAMERA n° 16/333** : Intersection façade de la rue St Charles face et de la rue Guiran (**ST CHARLES**)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue St Charles ainsi que la rue Guiran et la place St Charles en direction rue Bachalas et du boulevard Gambetta
- CAMERA n° 16/334** : Boulevard Gambetta face à la rue Xavier Sigalon (**GAMBETTA 2**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction de la rue Xavier Sigalon, de la place St Charles et du boulevard Amiral Courbet
- CAMERA n° 16/335** : Intersection de la rue Pierre Semard et de la rue de Condé (**CONDE**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Condé en direction de la place Gabriel Péri et de la rue Vincent Faïta ainsi qu'une partie de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 16/336** : Boulevard Amiral Courbet face rue Poise (**POISE**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard Amiral Courbet en direction de la rue Poise, du square de la Couronne, de la place Gabriel Péri ainsi qu'une partie du boulevard Amiral Courbet
- CAMERA n° 16/337** : Rue Notre Dame face au square de la Couronne (**COURONNE 2**)
en service Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction du boulevard Amiral Courbet ainsi qu'une partie de la rue Notre Dame et le square de la Couronne
- CAMERA n° 16/338** : Boulevard de la Libération (**LIBERATION**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser le boulevard de la Libération en direction du square de la Couronne et de la place des Arènes ainsi que l'Esplanade Charles de Gaulle et une partie de la rue Régale
- CAMERA n° 16/339** : Stade des Costières (**Buvette NO bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/340** : Stade des Costières (**Buvette NO haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Ouest (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/341** : Stade des Costières (**Buvette NE bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis pesage locaux) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/342** : Stade des Costières (**Buvette NE haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Nord Est (accès depuis tribune Nord) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/343** : Stade des Costières (**Buvette SE haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Est (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/344** : Stade des Costières (**Buvette SO bas**)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis pesage visiteurs) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 16/345** : Stade des Costières (**Buvette SO haut**)
en service Caméra dôme intérieure installée au plafond de la buvette tour Sud Ouest (accès depuis tribune Sud) permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

- CAMERA n° 17/346** : Angle route de Sauve et chemin de l'Alouette (**ALOUETTE**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le chemin de l'Alouette et la route de Sauve en direction de la route d'Alès et en direction du centre ville
- CAMERA n° 17/347** : Rue St Rémy (**ST REMY**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue St Rémy en direction de la rue de Générac et de la rue Dhuoda et la rue Charles Martel en direction de la rue de la République et de la place Montcalm et en direction du centre ville
- CAMERA n° 17/348** : Rond-point Capouchiné (**CAPOUCHINE**)
en service : Caméra implantée sur un mât sur le rond-point permettant de visualiser le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin et le boulevard du Président Salvador Allende en direction d'Avignon et en direction de Montpellier
- CAMERA n° 17/349** : Angle route d'Avignon et rue Vignaud (**VIGNAUD**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la route d'Avignon en direction du boulevard du Président Salvador Allende, la rue Vignaud ainsi que la rue André Liégeois
- CAMERA n° 17/350** : Angle de la rue Thalès et de la rue Archimède (Valdegour) (**FERMAT 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie de la rue Thalès, la rue Thalès en direction de la rue Galilée ainsi que la rue Archimède et la promenade Newton
- CAMERA n° 17/351** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Alphonse de Seynes (**SEYNES**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du rond-point de l'Europe, des Jardins de la Fontaine ainsi que de la rue Alphonse de Seynes
- CAMERA n° 17/352** : Angle rue Bachalas et rue de la Beaume (**BACHALAS 2**)
en service : Caméra implantée sur une façade permettant de visualiser la rue Bachalas ainsi que la rue de la Beaume en direction de la rue Ranguel et de l'Université Vauban
- CAMERA n° 17/353** : Boulevard Gambetta – face rue Enclos Rey (**DAGUET 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser le boulevard Gambetta en direction du boulevard Etienne Saintenac et du square de la Bouquerie ainsi que la rue Enclos Rey
- CAMERA n° 17/354** : Angle de la rue Félix Eboué et de la rue d'Estienne d'Orves (**EBOUE 2**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Félix Eboué en direction des rues Albert Camus et Duquesne ainsi que la rue d'Estienne d'Orves en direction des rues André Marqués et Jean Moulin
- CAMERA n° 17/355** : Rue de Bouillargues – face au lycée d'Alzon (**LYCEE D'ALZON**)
en service : Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue de Bouillargues en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du boulevard Talabot ainsi que l'entrée du Lycée d'Alzon
- CAMERA n° 17/356** : Avenue Georges Pompidou – face au lycée Albert Camus – (**LYCEE CAMUS**)
en service : Caméra implantée sur un mât d'éclairage public sur le terre plein central permettant de visualiser l'avenue Georges Pompidou en direction de l'avenue Kennedy et de la route d'Alès ainsi que l'entrée du Lycée Albert Camus

- CAMERA n° 17/357** : Avenue de la Liberté – face à l'école primaire Capouchiné – (**ECOLE CAPOUCHINE**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser l'avenue de la Liberté en direction du lycée Ernest Hémingway, la rue Albert Soboul ainsi que l'entrée de l'école primaire Capouchiné situé rue de la Ranquette
- CAMERA n° 17/358** : Angle de l'avenue Talabot et de l'avenue Carnot (**ECOLE TALABOT**)
en service Caméra implantée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser l'avenue Carnot dans les deux sens ainsi que le boulevard Talabot en direction de l'avenue Feuchères et de la route d'Avignon
- CAMERA n° 17/359** : Angle de la rue Charlemagne - rue Charles Martel (**ECOLE CHARLES MARTEL**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Charlemagne en direction du boulevard Sergent Triaire et de la rue St Rémy ainsi que la rue de Générac en direction du boulevard Sergent Triaire et de la place Montcalm
- CAMERA n° 17/360** : Rue de Grézan – école Louise Michel – (Grézan) (**ECOLE LOUISE MICHEL**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue de Grézan en direction de la rue Claude Mellarède et de la rue de la Samaritaine
- CAMERA n° 17/361** : Angle de l'avenue Jean Jaurès et de la rue St Laurent (**ECOLE JEAN JAURES**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'avenue Jean Jaurès en direction du quai de la Fontaine et de la place Séverine ainsi que la rue St Laurent
- CAMERA n° 17/362** : Rue Notre Dame – école Prévert (**ECOLE PREVERT**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Notre Dame en direction de la rue de Beaucaire et de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 17/363** : Rue Jean Jacques Rousseau – devant l'école J.J. Rousseau (**ECOLE J.J. ROUSSEAU**)
en service Caméra implantée sur un mât permettant de visualiser la rue Jean Jacques Rousseau en direction de la route de Beaucaire et de la rue des Amoureux
- CAMERA n° 17/364** : Rue Pierre Semard – école Pierre Semard (**ECOLE PIERRE SEMARD**)
en service Caméra dome mobile, implantée sur le mur d'une habitation situé à l'angle de la rue Pierre Semard et de la rue Catinat, permettant de visualiser la rue Pierre Semard en direction de l'école Pierre Semard, de la place Gabriel Péri et de la route d'Avignon ainsi que la rue Catinat en direction de la rue Notre Dame et de la rue Papin
- CAMERA n° 17/365** : Rue Enclos Rey – école Enclos Rey (**ECOLE ENCLOS REY**)
en service Caméra implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser la rue Enclos Rey en direction du boulevard Gambetta ainsi que la rue d'Orléans
- CAMERA n° 17/366** : Allée André Nicetta – (Patinoire) (**PATINOIRE 1**)
en service Caméra implantée sur un mât en bordure de l'allée André Nicetta permettant de visualiser en direction des rues Eloy Vincent et Pierre de Coubertin ainsi qu'en direction de l'avenue Georges Dayan
- CAMERA n° 17/367** : Avenue Georges Dayan – (Patinoire) (**PATINOIRE 2**)
en service Caméra implantée sur un mât en bordure de l'avenue Georges Dayan permettant de visualiser l'entrée de la patinoire ainsi que le parking
- CAMERA n° 17/368** : Patinoire – (Patinoire) (**PATINOIRE 3**)
en service Caméra implantée sur un mât situé devant le vestiaire « Alain Mimoun » permettant de visualiser en direction du terrain de basket, du parking ainsi que l'entrée des vestiaires du stade et la rampe d'accès PMR

- CAMERA n° 18/369** : Angle rue Alexandre Ducros/boulevard des Arènes (**ROMANITE**)
en service : Caméra mobile implantée sur un mât situé à l'angle de la rue Alexandre Ducros et du boulevard des Arènes permettant de visualiser l'entrée du Musée de la Romanité ainsi qu'en direction de la rue Alexandre Ducros, du boulevard des Arènes et du parvis des Arènes
- CAMERA n° 18/370** : Jardin du Musée de la Romanité (**ROMANITE 2**)
en service : Caméra mobile implantée sur la façade du Musée de la Romanité permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/371** : Jardin du Musée de la Romanité (**ROMANITE 3**)
en service : Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser le jardin du Musée
- CAMERA n° 18/372** : Rue André Marquès – Ecole Pont de Justice (**ECOLE PONT DE JUSTICE**)
en service : Caméra mobile implantée sur la façade de l'école permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice
- CAMERA n° 18/373** : Rue du Commandant l'Herminier – Ecole Bruguiier (**ECOLE BRUGUIER**)
en service : Caméra mobile implantée sur un mât en bordure de la rue permettant de visualiser l'entrée de l'école ainsi que la rue du Commandant l'Herminier en direction de la rue Brossolette et de l'avenue de Lattre de Tassigny
- CAMERA n° 18/374** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 1**)
en service : Caméra fixe implantée sur la façade de l'école élémentaire permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/375** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 2**)
en service : Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 1 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/376** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 3**)
en service : Caméra fixe implantée sur la façade de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/377** : Rue Daumier – Ecole Vaillant (pissevin) (**ECOLE VAILLANT 4**)
en service : Caméra fixe implantée dans le couloir d'entrée de l'école maternelle 2 permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/378** : Rue Wéber – Ecole Lakanal (pissevin) (**ECOLE LAKANAL**)
en service : Caméra mobile implantée sur une façade permettant de visualiser l'entrée de l'école, la rue Wéber en direction de l'avenue des Arts ainsi que la rue Lulli
- CAMERA n° 18/379** : Passage Lambert - Ecole Marcellin (valdegour) (**ECOLE MARCELLIN**)
en service : Caméra fixe implantée sur un mât permettant de visualiser l'entrée de l'école
- CAMERA n° 18/380** : Rue Emile Reynaud - Ecole Grézan (**ECOLE GREZAN**)
en service : Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la rue de l'avenir et de la rue Emile Reynaud permettant de visualiser la rue Emile Reynaud en direction de la rue de la Samaritaine ainsi que la rue de l'Avenir en direction de la rue Octavien Troupel et de la route d'Avignon

- CAMERA n° 18/381** : Angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché (centre-ville) (**ETOILE**)
en service : Caméra mobile implantée à l'angle de la rue de l'Etoile et de la place du Marché permettant de visualiser les rues St Antoine, de la Monnaie, de l'Etoile ainsi que la place du Marché
- CAMERA n° 18/382** : Arènes (centre-ville) (**ARENES 3**)
en service : Caméra mobile implantée intra muros face à la caméra ARENES 2 permettant de visualiser les gradins
- CAMERA n° 18/383** : Boulevard Natoire/avenue du Général Leclerc/rue de Liège (**LIEGE**)
en service : Caméra mobile implantée sur un mât permettant de visualiser les rues de Varsovie et de Liège ainsi que l'avenue de Général Leclerc en direction du boulevard du Président Salvador Allende et du cinéma Cap Cinéma
- CAMERA n° 18/384** : Rond-point route de Poulx/chemin de la Baracine (**BARACINE**)
en service : Caméra mobile implantée sur un mât en bordure du rond-point permettant de visualiser la route de Poulx en direction de Poulx, la rue de la Baracine en direction de Poulx ainsi que la rue de la Picholine
- CAMERA n° 18/385** : Rue Vincent Faïta/rue de Turenne/rue Papin (centre-ville) (**TURENNE 2**)
en service : Caméra mobile implantée sur la façade à l'angle de la pharmacie permettant de visualiser les rues Turenne, Vincent Faïta et de la Biche ainsi que la rue Papin en direction de la rue Sully et la rue de Turenne en direction de la rue Pierre Semard
- CAMERA n° 18/386** : Halles (couloir Toilettes)
en service : Caméra intérieure permettant de visionner le couloir d'accès aux toilettes des étaliers au sous sol
- CAMERA n° 18/387** : Stade des Costières (**GN Coursives**)
en service : Caméra fixe intérieure permettant de visualiser les coursives, le bas du pesage (locaux) ainsi que les coursives (à 360°)
- CAMERA n° 18/388** : Stade des Costières (**Buvette NO bas 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/389** : Stade des Costières (**Buvette NO haut 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/390** : Stade des Costières (**Buvette NE bas 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/391** : Stade des Costières (**Buvette NE haut 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/392** : Stade des Costières (**Buvette SE haut 360**)
en service : Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives

- CAMERA n° 18/393** : Stade des Costières (**Buvette SO haut 360**)
en service Caméra fixe 360° intérieure installée au plafond permettant de visualiser la buvette ainsi que les coursives
- CAMERA n° 18/394** : Stade des Costières (**Entrée CD**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée CD
- CAMERA n° 18/395** : Stade des Costières (**Entrée Mobilité Réduite**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée des personnes à mobilité réduite
- CAMERA n° 18/396** : Stade des Costières (**Entrée NO**)
en service Caméra fixe intérieure permettant de visualiser l'entrée NO
- CAMERA n° 18/397** : Stade des Costières (**AVI GN**)
en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Ouest permettant de visualiser le pesage Est (locaux)
- CAMERA n° 18/398** : Stade des Costières (**AVI Visiteurs**)
en service Caméra fixe intérieure installée sur un pylône Nord Est permettant de visualiser le pesage Ouest (visiteurs)
- CAMERA n° 18/399** : Rue de Tunis (**ECOLE GAUZY**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé rue de Tunis permettant de visualiser l'impasse de Tunis, la rue de Tunis ainsi que la rue de Tunis en direction de la rue Guynemer
- CAMERA n° 18/400** : Intersection chemin de la Planette et Plan du Feu (**ECOLE PLANETE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection du chemin de la Planette et du Plan du Feu permettant de visualiser le chemin de la Planette en direction du chemin du Mas de Balan et du chemin des Antiquailles ainsi que l'impasse Tour Millet en direction de l'école de la Planette
- CAMERA n° 18/401** : Intersection rue de Barcelone et rue de Bouillargues (**BARCELONE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection de la rue de Barcelone et de la rue de Bouillargues permettant de visualiser l'angle de ces deux rues, la rue de Bouillargues en direction du boulevard Talabot ainsi que la rue de Barcelone en direction de la rue Salomon Reinach
- CAMERA n° 18/402** : Intersection rue de Beaucaire/rue Ste Perpétue/rue de la Samaritaine (**BEAUCAIRE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé à l'intersection des rues de Beaucaire, Ste Perpétue et de la Samaritaine permettant de visualiser la rue de Beaucaire en direction du boulevard Salvador Allende, de la rue de la Samaritaine, de la rue Ste Perpétue et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 18/403** : Rond-point sortie Autoroute Nîmes Est (**NIMES EST**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé côté contre-allée rond-point de la sortie d'autoroute Nîmes Est permettant de visualiser la route d'Avignon en direction de la contre-allée, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes et de Marguerittes
- CAMERA n° 18/404** : Intersection chemin des Canaux/serres municipales/route de Générac (**CHEMIN DES CANAUX**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé à l'intersection du chemin des Canaux, des serres municipales et de la route de Générac permettant de visualiser le chemin des Canaux en direction d'Aubord, de Caissargues, des serres municipales et du domaine de la Bastide

- CAMERA n° 18/405** : Rue Cité Foulc/rue de la République (**CITE FOULC 2**)
en service : Caméra fixe installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des rues Cité Foulc et de la République permettant de visualiser la place des Arènes
- CAMERA n° 19/406** : Chemin de la Calmette/chemin Font de l'Abbé (**ABBE**)
 Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'intersection des chemins de la Calmette et Font de l'Abbé permettant de visualiser une partie de ces deux chemins
- CAMERA n° 19/407** : Chemin du Belvédère/rue des Cottages parking Aramav (**ARAMAV**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé chemin du Belvédère permettant de visualiser le chemin du Belvédère, ce chemin en direction de la rue des Cottages ainsi qu'une partie du parking et l'entrée de l'Aramav,
- CAMERA n° 19/408** : Rue d'Oran/rue d'Arcole (**ARCOLE**)
en service : Caméra dôme installée sur un pylône à l'angle des deux rues permettant de visualiser la rue d'Oran en direction de la rue Rivoli et de l'avenue Pierre Mendès France ainsi qu'une partie de la rue d'Arcole
- CAMERA n° 19/409** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (**BOMPARD 3**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé rue Bompard permettant de visualiser une partie du parking ainsi que l'entrée des services techniques
- CAMERA n° 19/410** : Parking services techniques mairie – rue Bompard (**BOMPARD 4**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser une partie du parking voiture, le parking vélo ainsi que la station
- CAMERA n° 19/411** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (**BRL 2**)
en service : Caméra dôme installée à l'angle d'un bâtiment permettant de visualiser une partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/412** : Parking service d'interventions de proximité à BRL (**BRL3**)
en service : Caméra fixe installée à mi hauteur sur une cheminée permettant de visualiser une autre partie de la cour intérieure de BRL
- CAMERA n° 19/413** : Rue des Goélands – face au centre commercial (**CASTANET**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue des Goélands en direction de la route de Sauve, de la place des Goélands ainsi que cette rue sous différents angles
- CAMERA n° 19/414** : Chemin de la Serre/chemin Haut de Grézan (**SERRE**)
en service : Caméra dôme installée sur un pylône en béton à l'intersection des chemins de la Serre et Haut de Grézan permettant de visualiser ces deux chemins
- CAMERA n° 19/415** : Rue Max Chabaud – face parking du crématorium (**CREMATORIUM**)
en service : Caméra dôme installée sur un pylône en béton permettant de visualiser le parking et l'entrée du crématorium ainsi que la rue Max Chabaud en direction de la rue Francis Cantier et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERA n° 19/416** : Rue Tour de l'Evêque (**EDEN**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Tour de l'Evêque en direction de la rue du Planas ainsi que la contre allée du boulevard Sergent Triaire

- CAMERA n° 19/417** : Rue Néper/rue Faraday (**FARADAY**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Néper en direction de la rue Gilles Roberval ainsi que le passage Lambert
- CAMERA n° 19/418** : Parvis de la Gare Routière (**GARE ROUTIERE AVI**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la place de l'Onu et de l'avenue de la Méditerranée permettant de visualiser la place de l'Onu
- CAMERA n° 19/419** : Place Goethe (**GOETHE**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la rue Eloy Vincent permettant de visualiser cette rue en direction de la rue Byron, de la rue Puech du Teil et de la place Goethe
- CAMERA n° 19/420** : Rue de l'Eglise/chemin du Grand Champ (**GRAND CHAMP**)
en service : Caméra dôme installée à l'angle d'un mur d'habitation permettant de visualiser la rue de l'Eglise en direction de la place des Ecoles et de la rue Jules Raimu ainsi que le chemin du Grand Champ en direction du chemin de Fontample
- CAMERA n° 19/421** : Avenue Maréchal Juin/chemin Puech de la Grue (**GRUE**)
en service : Caméra fixe installée sur les feux tricolores permettant de visualiser l'avenue Maréchal Juin en direction du rond-point du Four à Chaux et du chemin de Capouchiné ainsi que le chemin Puech de la Grue
- CAMERA n° 19/422** : Rue Cristino Garcia/école André Chamson (**GUILLIERME**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât d'éclairage public permettant de visualiser la rue Cristino Garcia dans le rond-point ainsi que l'avenue Fanfonne Guillaume en direction de l'école primaire André Chamson
- CAMERA n° 19/423** : Rue Gaston Maruéjols (**MARUEJOLS**)
 Caméra dôme installée sur un mât à l'intersection de la rue Gaston Maruéjols et de l'avenue Carnot permettant de visualiser la rue Gaston Maruéjols ainsi que l'avenue Carnot en direction de la rue Notre Dame et du boulevard Talabot
- CAMERA n° 19/424** : Avenue Pierre Mendès France (**MENDES**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât en bordure de l'avenue Pierre Mendès France permettant de visualiser l'avenue en direction de Bouillargues, du centre ville ainsi que l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 19/425** : Boulevard Président Salvador Allende (**VPI LAMOUR**)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure du boulevard face au lycée Lamour permettant de visionner le boulevard du Président Salvador Allende
- CAMERA n° 19/426** : Route de Montpellier (**VPI ROSIERS**)
en service : Caméra fixe permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) installée sur le feu tricolore situé en bordure de la route de Montpellier face au Mas des Rosiers permettant de visionner la route de Montpellier face au marché gare
- CAMERA n° 19/427** : Place de l'Hôtel de Ville (**HOTEL DE VILLE 2**)
en service : Caméra dôme installée sur l'angle du mur de l'hôtel de ville à l'intersection avec la rue Régale permettant de visualiser la place de l'Hôtel de ville
- CAMERA n° 19/428** : Stade des Costières (**Parking NO Visiteurs**)
en service : Caméra dôme installée à l'angle de la tour Nord Ouest permettant de visionner le parking visiteurs, la tribune visiteurs ainsi qu'en direction du rond point des bleus

- CAMERA n° 19/429** : Entrée fourrière (**FOURRIERE 3**)
en service : Caméra fixe installée sur le mur de la fourrière permettant de visualiser l'entrée
- CAMERA n° 19/430** : Place Duguesclin/rue Bernard Aton (**DUGUESCLIN**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât à l'angle des rues Guillemette et Bernard Aton face à la place Duguesclin permettant de visualiser la rue Bernard Aton en direction de l'avenue Feuchères et de la rue Cité Foulc, la rue Guillemette en direction du boulevard Sergent Triaire et la place Duguesclin en direction de la rue Jeanne d'Arc
- CAMERA n° 19/431** : Avenue de Lattre de Tassigny (Chemin Bas d'Avignon) (**MALRAUX**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé avenue de Lattre de Tassigny face au Centre André Malraux permettant de visualiser le centre et l'avenue de Lattre de Tassigny en direction de la rue Albert Camus et de la place Bir Hakeim
- CAMERA n° 19/432** : Place de la Placette (centre-ville) (**PLACETTE**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât situé à l'angle de la rue Benoit Malon et de la place de la Placette permettant de visualiser cette place, la rue Benoit Malon en direction des rues des Chassaintes et du Mail ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction du boulevard Jean Jaurès
- CAMERA n° 19/433** : 55 rue Bonfa (**DEEVP 2**)
en service : Caméra dôme installée sur la façade du 55 rue Bonfa permettant de visualiser cette rue en direction des rues Melchior Doze et de la Biche
- CAMERA n° 19/434** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (**KAUFMANN 2**)
en service : Caméra dôme installée sur la façade du Rugby Club Nimois permettant de visualiser dans l'enceinte du Stade Kaufman
- CAMERA n° 19/435** : Chemin du Pont des Isles – Stade Kaufmann - RCN (**KAUFMANN 3**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât à l'entrée du stade Kaufman permettant de visualiser les tribunes du stade, le parking ainsi que les abords
- CAMERA n° 19/436** : Avenue Monseigneur Robert Dalverny – Mas de Mingue (**BELLAY**)
en service : Caméra dôme installée sur un mât avenue Monseigneur Robert Dalverny permettant de visualiser l'avenue en direction de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz et de la rue Général Koenig ainsi que le centre de formation
- CAMERA n° 19/437** : Rue Flamande/rue Anatole France (**ANATOLE**)
en service : Caméra dôme installée sur une façade rue Anatole France face à la rue Flamande permettant de visualiser la rue Anatole France en direction des rues Pierre Semard et Vincent Faïta ainsi que la rue Flamande
- CAMERA n° 20/438** : Parc fourrière BRL (**FOURRIERE 5 INTERPHONE**)
en service : Caméra installée sur le totem de l'interphone permettant de visionner l'entrée de la fourrière
- CAMERA n° 20/439** : Parc fourrière BRL (**FOURRIERE 2 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât permettant de visionner l'intérieur de la Fourrière
- CAMERA n° 20/440** : Route d'Avignon – rond-point de l'autoroute (**NIMES EST 360**)
en service : Caméra fixe multicapteurs installée sur un mât situé face au rond point de l'autoroute permettant de visionner la route d'Avignon en direction d'Avignon, de l'accès à l'autoroute, de Nîmes ainsi que de la Ponche

- CAMERA n° 20/441** : Rue Pitot – rue Jules Verne (**PITOT**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Pitot et de la rue Jules Verne permettant de visionner la rue Jean Bouin en direction de la rue Vincent Faïta, la rue Jules Verne en direction du chemin de Serre Paradis ainsi que la rue Pitot en direction de la rue Vincent Faïta et de l'impasse Jean Pierre Wimille
- CAMERA n° 20/442** : Route d'Uzès – rue du Jeu de Boules (**RTE D'UZES**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès ainsi que le parking Calvas
- CAMERA n° 20/443** : Route d'Uzès – Parking de Calvas (**RTE D'UZES 2**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât de feu tricolore situé en bordure de la route d'Uzès permettant de visionner la route d'Uzès en direction de Nîmes et d'Uzès
- CAMERA n° 20/444** : Place Jules Guesde (**GUESDE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Jean Jaurès permettant de visionner la place Jules Guesde en direction de la rue des Chassaintes, de la rue Traversière, de la place Séverine ainsi qu'en direction du quai de la Fontaine
- CAMERA n° 20/445** : Rue Porte de France – rue Tédénat (**TEDENAT**)
en service : Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Tédénat et de la rue St Yon permettant de visionner la rue Tédénat en direction de l'Eglise St Paul et de la rue St Yon ainsi que la rue Porte de France en direction de la place Montcalm
- CAMERA n° 20/446** : Rue Jean Reboul – rue Porte de France (**REBOUL**)
en service : Caméra mobile installée sur une façade située à l'angle de la rue Porte de France et de la rue Hôtel Dieu permettant de visionner la rue Porte de France en direction de la place Montcalm et de l'Eglise St Paul ainsi que la rue Hôtel Dieu en direction de la place de la Placette et la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo
- CAMERA n° 20/447** : Rue Dhuoda – bd Sergent Triaire (**TRIAIRE 2**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du boulevard Sergent Triaire permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'ancienne route de Générac, de l'avenue Feuchères, de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Dhuoda
- CAMERA n° 20/448** : Chemin du Puits de Roulle – rue Guy Arnaud (**ROULLE**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le terre plein central du chemin neuf de Pissevin permettant de visionner la rue Guy Arnaud en direction de la rue Thalès et de la rue Archimède ainsi que le chemin neuf de Pissevin
- CAMERA n° 20/449** : Cours de Dion Bouton – Km Delta (**DION**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur le rond-point du cours de Dion Bouton permettant de visionner l'avenue Maurice Trintignant en direction du rond-point du Km Delta ainsi que le cours de Dion Bouton en direction de l'avenue Amédée Bollé, du Four à Chaux et de la rue Rudolf Diesel
- CAMERA n° 20/450** : Avenue Frédéric Bartholdi – ZAE de Grézan (**BARTHOLDI**)
en service : Caméra mobile installée sur un mât situé sur l'avenue Frédéric Bartholdi devant le centre technique permettant de visionner l'avenue Frédéric Bartholdi en direction du chemin de l'Hippodrome et du chemin du Mas de Sorbier
- CAMERAS** : Centre Technique – avenue Frédéric Bartholdi - ZAE de Grézan
n° 20/451 à 20/462 (**CAM1 fixe à CAM12 fixe**)
en service : 12 caméras fixes extérieures situées dans l'enceinte du centre technique permettant de sécuriser ce bâtiment public

- CAMERA n° 20/463** : Galerie Richard Wagner – place Bastide - Pissevin (**GARRIGADO**)
Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Le Garrigado » permettant de visionner en direction de l'Ecole Lakanal, de la rue Bellini, de la rue Lulli ainsi que de la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/464** : Galerie Richard Wagner – rue des Arts - Pissevin (**FERIGOULIER 2**)
Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner en direction de la Galerie Richard Wagner, de la place Debussy, de la rue Messenger ainsi que de la Poste situé place Debussy
- CAMERA n° 20/465** : Galerie Richard Wagner – rue Puccini - Pissevin (**FERIGOULIER**)
Caméra mobile installée sur le toit de la tour « Lou Férigoulier » permettant de visionner la place Debussy et de l'avenue des Arts, la rue Puccini et de la rue Lulli et la rue Puccini et le passage Jean Calvin en direction de la rue Utrillo ainsi que le passage Jean Calvin où se trouve la mosquée
- CAMERA n° 20/466** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (**WEBER**)
en service
Caméra mobile installée à l'angle du toit de la DDTM permettant de visionner la rue Wéber en direction de l'avenue Kennedy et de la rue Lulli ainsi que la galerie Wagner et la place Roger Bastide
- CAMERA n° 20/467** : Rue Wéber – DDTM - Pissevin (**WEBER 2**)
en service
Caméra mobile installée sur l'autre angle du toit de la DDTM permettant de visionner en direction de la place Roger Bastide, de la rue Lulli, de l'avenue Kennedy ainsi que le parking de la DDTM
- CAMERA n° 20/468** : Rue du Colisé – Nîmes Métropole – Toit du Colisée (**TOIT COLISEE**)
en service
Caméra installée le toit de bâtiment « le Colisée » de Nîmes Métropole permettant de visionner le rond-point des Nations Unies et ses alentours
- CAMERA n° 20/469** : Intersection avenue Carnot – rue Notre-Dame (**CARNOT**)
en service
Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de l'intersection de l'avenue Carnot et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction du boulevard de Prague, la rue de Preston et la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard ainsi que l'avenue Carnot en direction du boulevard Talabot
- CAMERA n° 20/470** : Intersection rue Ste Anne – rue Florian (**FLORIAN**)
en service
Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton à l'intersection de la rue St Anne et de la rue Florian permettant de visionner la rue Florian en direction de la rue de la Bienfaisance et de la rue de Sauve ainsi que la rue Ste Anne en direction de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Georges Pompidou
- CAMERA n° 20/471** : Intersection rue du Docteur Calmette – rue de la Tour de l'Evêque (**DR CALMETTE**)
en service
Caméra mobile installée sur un candélabre d'éclairage public permettant de visionner en direction de la rue du Docteur Calmette, de la rue de Vérone et du chemin du Mas de Boudan ainsi que la rue Tour de l'Evêque en direction du boulevard Président Salvador Allende et du boulevard Sergent Triaire
- CAMERA n° 20/472** : Intersection rue Bourdaloue – rue de St Gilles (**BOURDALOUE**)
en service
Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Bourdaloue et de la rue de St Gilles permettant de visionner la rue Bourdaloue en direction de la rue Cité Foulc et de la rue de la République ainsi que la rue de St Gilles en direction du boulevard boulevard Sergent Triaire et de la rue Porte de France

- CAMERA n° 20/473** : Intersection rue des Goélands – chemin de la Combe des Oiseaux (**COMBE DES OISEAUX**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé chemin de la Combe des oiseaux permettant de visionner le chemin de la Combe des Oiseaux en direction du Boulevard des Français Libres et du chemin du Carreau de Lanes ainsi que la rue des Goélands
- CAMERA n° 20/474** : Rond-point chemin des Hauts de Nîmes/chemin de la Capitelle pointue (**CAPITELLE POINTUE**)
 Caméra mobile installée sur un mât situé chemin des Hauts de Nîmes permettant de visionner le chemin des Hauts de Nîmes en direction des terrains de tennis et de la route d'Anduze ainsi que le chemin de la Capitelle pointue
- CAMERA n° 20/475** : Intersection rue du Mail – rue Hugues Capet (**MAIL**)
en service Caméra mobile installée sur un mur situé à l'angle de la rue du Mail et de la rue Hugues Capet permettant de visionner la rue du Mail en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la rue Porte de France ainsi que la rue Hugues Capet
- CAMERA n° 20/476** : Rond-point William Hérisson/avenue Maréchal Juin (**HERISSON**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé avenue du Maréchal Juin devant le garage Renault permettant de visionner l'avenue du Maréchal Juin en direction du chemin de Capouchiné et du rond-point Four à Chaux ainsi que le rond-point William Hérisson vers le Centre Commercial Carrefour
- CAMERA n° 20/477** : Intersection rue Mascard – rue de la Vieille Ecole (**MASCARD 2**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé rue de la Vieille Ecole permettant de visionner la rue de la Vieille Ecole en direction de la rue de l'Eglise et de la rue Jules Raimu ainsi que la rue de Mascard en direction de la place des Ecoles
- CAMERA n° 20/478** : Intersection rue Séguier – rue Notre Dame (**SEGUIER**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé à l'angle de la rue Séguier et de la rue Notre Dame permettant de visionner la rue Notre Dame en direction de la rue Pierre Semard et du boulevard de Prague ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot et de la place Gabriel Péri
- CAMERA n° 20/479** : Rue Laennec (**LAENNEC**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé rue Laennec permettant de visionner la rue Laennec ainsi qu'en direction de l'avenue Maréchal Lyautey, de l'avenue Kennedy et de la bretelle entrante avenue Kennedy
- CAMERA n° 20/480** : Intersection rue des Halles – rue Général Perrier (**PERRIER 2**)
en service Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue des Halles et de l'avenue Général Perrier permettant de visionner la rue des Halles en direction du boulevard Gambetta et de la place aux Herbes, la rue Général Perrier en direction de la place Bellecroix et de la place de la Maison Carrée ainsi que la rue des Tondeurs
- CAMERA n° 20/481** : Intersection rue Jean Reboul – rue Bigot (**REBOUL 2**)
en service Caméra mobile installée sur le mur à l'angle de la rue Jean Reboul et de la rue Bigot permettant de visionner la rue Jean Reboul en direction du boulevard Victor Hugo et de la rue de la République ainsi que la rue Bigot
- CAMERA n° 20/482** : Intersection rue Puech du Teil – rue du Commandant Charcot (**PUECH DU TEIL**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Puech du Teil et de la rue du Commandant Charcot permettant de visionner la rue du Commandant Charcot en direction de la rue Auguste Bosc ainsi que la rue Puech du Teil en direction de l'avenue Jean Jaurès et de Pissevin

- CAMERA n° 20/483** : Intersection avenue Kennedy – chemin de Fontample (**FONTAMPLE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Kennedy et du chemin de Fontample permettant de visionner l'avenue Kennedy en direction du chemin du Compagnon vers Pissevin et du CHU ainsi que le chemin du Compagnon et le chemin de Fontample
- CAMERA n° 20/484** : Intersection avenue Georges Dayan – avenue de la Gare (**DAYAN**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de l'avenue Georges Dayan et de l'avenue de la Gare permettant de visionner l'avenue de la Gare en direction de l'avenue Georges Dayan et de la place du Griffé
- CAMERA n° 20/485** : Intersection rue d'Orléans – rue Ranguel (**ORLEANS**)
en service Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue d'Orléans et de la rue Ranguel permettant de visionner la rue d'Orléans en direction de la rue Enclos Rey et du boulevard Gambetta ainsi que la rue Ranguel en direction du boulevard Gambetta et de la rue de la Faïence
- CAMERA n° 20/486** : Intersection chemin du Pissadou – rue des Pélicans (**PISSADOU**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public à l'angle du chemin du Pissadou et de la rue des Pélicans permettant de visionner le chemin du Pissadou en direction de la route de Sauve, la rue des Albatros, la rue des Gabians ainsi que la rue des Pélicans
- CAMERA n° 20/487** : Intersection rue Imbert – rue Ranguel (**IMBERT**)
en service Caméra mobile installée sur un mur à l'angle de la rue Imbert et de la rue Ranguel permettant de visionner la rue Ranguel en direction de la rue de Bourgogne et de la rue de la Faïence ainsi que la rue Imbert en direction de la rue Bachalas
- CAMERA n° 20/488** : Intersection rue de l'Ecluse – rue Séguier (**ECLUSE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât à l'angle de la rue de l'Ecluse et de la rue Séguier permettant de visionner la rue Ranguel en direction la place Gabriel Péri, la rue de l'Ecluse en direction de la place de l'Ecluse et de la place Robert ainsi que la rue Séguier en direction du boulevard Talabot
- CAMERA n° 20/489** : Intersection rue Ste Perpétue – rue de Garons (**STE PERPETUE**)
en service Caméra mobile installée sur un poteau d'éclairage public en béton situé à l'angle de la rue Ste Perpétue et de la rue de Garons permettant de visionner la rue Ste Perpétue en direction de l'avenue du Général Leclerc et du boulevard Talabot ainsi que la rue de Garons
- CAMERA n° 20/490** : Intersection rue du Forez – chemin du Mas de Boudan (**FOREZ**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue du Forez et du chemin du Mas de Boudan permettant de visionner la rue du Forez en direction de l'avenue Pierre Gamel et de la rue Tour de l'Evêque ainsi que le chemin du Mas de Boudan
- CAMERA n° 20/491** : Intersection rue Boyve – rue André Marquès (**BOYVE**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé à l'angle de la rue Boyve et de la rue André Marquès permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Boyve
- CAMERA n° 20/492** : Intersection rue des Anciens Combattants d'AFN – boulevard Président Salvadore Allende (**ANCIENS COMBATTANTS**)
en service Caméra mobile installée sur un mât situé en bordure du boulevard Président Salvadore Allende permettant de visionner le boulevard Président Salvadore Allende en direction d'Avignon et de Montpellier, la rue des Anciens Combattants d'AFN en direction de la rue des Platanettes ainsi que l'impasse d'Iéna et la rue de Bouillargues

- CAMERA n° 20/493** : Intersection place du Château – rue des Orangers (**CHATEAU**)
en service Caméra mobile installée sur un mât place du Château face à l'intersection avec la rue des Orangers permettant de visionner la place du Château en direction du boulevard Gambetta et de la rue de l'Ecole Vieille ainsi que la rue des Orangers
- CAMERA n° 20/494** : Intersection rue des Cottages – rue Einstein (**COTTAGES**)
en service Caméra mobile installée sur un mât permettant de visionner la rue Einstein en direction de l'avenue Kennedy et du chemin Neuf de Pissevin ainsi que la rue des Cottages et la rue des Vallons
- CAMERA n° 20/495** : Intersection rue Montgolfier – rue André Marquès (**MONTGOLFIER**)
en service Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public permettant de visionner la rue André Marquès en direction de la place Bir Hakeim et du Pont de Justice ainsi que la rue Baptiste Marcet et la rue Montgolfier
- CAMERA n° 20/496** : Intersection rue René Rascalon – avenue Notre Dame de Santa Cruz (**RASCALON**)
 Caméra mobile installée sur un mât d'éclairage public situé en bordure de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz permettant de visionner de l'avenue Notre Dame de Santa Cruz en direction de l'avenue Monseigneur Claverie et du chemin des Ombrettes ainsi que la rue René Rascalon
- CAMERAS n° 21/497** : Patinoire – 140 avenue Georges Dayan (**PAT. Fixe 1 à PAT. Fixe 8**)
à 21/504
en service Caméras fixes intérieures (8), installées dans la patinoire, permettant de visualiser la banque d'accueil, le hall d'entrée, la cafétéria, la banque à patins, la porte de secours sud est, la porte de secours nord ainsi que la piste de glace
- CAMERA n° 21/505** : Entrée gymnase Lamour – chemin du Pont des Isles (**LAMOUR GYMNASSE**)
en service Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé en bordure du chemin du Pont des Isles face à l'entrée du gymnase, permettant de visionner le chemin du Pont des Isles en direction de la rue Christino Garcia et de la rue de l'Occitanie ainsi que l'entrée du gymnase
- CAMERA n° 21/506** : Intersection impasse Varanda – rue Ernest Daudet (**VARANDA**)
en service Caméra dôme mobile, installée sur un mât d'éclairage situé rue Ernest Daudet, permettant de visionner la rue Ernest Daudet en direction de la rue Pierre Semard et de la rue de Beaucaire ainsi que l'Impasse Varanda
- CAMERA n° 21/507** : Intersection rue Salomon Reinach – rue Ste Perpétue (**REINACH**)
en service Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'une habitation situé à l'intersection des rues Salomon Reinach et Ste Perpétue, permettant de visionner la rue Paul Painlevé en direction du boulevard Talabot, la rue Salomon Reinach en direction du boulevard du Président Salvador Allende et la rue Ste Perpétue en direction de la route de Beaucaire et de l'avenue Général Leclerc
- CAMERAS n° 21/508** : Carré d'Art – 16 place de la Maison Carrée (**C. ART 1 à C. ART 74**)
à 21/581
en service Caméras fixes intérieures (74), installées dans la Médiathèque :
 R-1:SS-1 : 4 caméras – RDC:accueil : 15 caméras – ES: Med Inf : 5 caméras –
 R+1: espace enfant : 1 caméra – R+2:Gal Inf : 27 caméras –
 R+3 :Gal Sup : 22 caméras

- CAMERA n° 22/582 et 22/583 en service** : Chemin de Camplanier – RN 106 (**CAMPLANIER 360**) – (**CAMPLANIER VPI**)
Caméra multicateurs, installée en bordure du boulevard des Anciens Combattants face à l'intersection avec le chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin du Camplanier en direction du Grand Bois et en direction de l'impasse des Lilas ainsi que la RN 106 en direction de Nîmes,
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant d'ALES par la RN 106 et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/584 en service** : Le Soleil Levant – rue Matisse (**SOLEIL LEVANT 1**)
Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon
- CAMERA n° 22/585 en service** : Le Soleil Levant – rue Matisse (**SOLEIL LEVANT 2**)
Caméra dôme mobile, installée sur la façade d'un immeuble, permettant de visionner la rue Matisse, la rue Matisse en direction du CROUS et de l'école Henri Wallon
- CAMERA n° 22/586 et 22/587 en service** : Route de Beaucaire – rond-point Mas Sorbier (**SORBIER FIXE**) – (**SORBIER VPI**)
Caméra fixe, installée sur un mât sur le rond-point
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de la route de Beaucaire et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/588 et 22/589 en service** : Route d'Arles – avenue Pierre Mendès France (**MENDES FIXE**) – (**MENDES VPI**)
Caméra fixe, installée sur un mât situé en bordure de l'avenue Pierre Mendès France
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de l'avenue Pierre Mendès France et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/590 et 22/591 en service** : Route d'Uzès (**RTE D'UZES FIXE**) – (**RTE D'UZES VPI**)
Caméra fixe, installée sur un pylone en béton situé en bordure de la route d'Uzès
Caméra permettant de visualiser les plaques d'immatriculation (VPI) des véhicules venant de la route d'Uzès et entrant sur NIMES
- CAMERA n° 22/592 en service** : Avenue Feuchères (**FEUCHERES 2**)
Caméra dôme mobile, installée sur la façade du tabac des Fleurs, permettant de visionner le boulevard Sergent Triaire en direction de l'avenue Jean Jaurès, le boulevard Talabot en direction de la route d'Avignon, l'avenue Feuchères en direction de l'Esplanade Charles de Gaulle ainsi que l'entrée de la gare SNCF
- CAMERA n° 22/593 en service** : Ecole Armand Barbès – rue Armand BARBES (**ECOLE ARMAND BARBES 360**)
Caméra multicateurs, installée sur le haut du mur de l'école, permettant de visionner la rue Armand Barbès en direction de l'entrée de l'impasse, vers le fond de l'impasse ainsi qu'en direction de l'entrée de l'école
- CAMERA n° 22/594 en service** : Rue de la République – rue Henri IV (**HENRI IV**)
Caméra mobile, installée à l'angle de la rue de la République et de la rue Henri IV, permettant de visionner la rue de la République en direction de l'avenue Jean Jaurès et de la place Montcalm ainsi que la rue Henri IV en direction de l'avenue Jean Jaurès et du boulevard Sergent Triaire
- CAMERA n° 22/595 en service** : Chemin des Ecoliers – Chemin de Camplanier (**ECOLIERS**)
Caméra mobile, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin de Camplanier, permettant de visionner le chemin de Camplanier en direction du chemin vieux de Sauve et de la route d'Alès ainsi que le chemin des Ecoliers

- CAMERA n° 22/596** : Chemin du Mas de Lauze – chemin de la Marjolaine (**MARJOLAINE 360**)
en service : Caméra multicateurs, installée sur un pylone en béton en bordure du chemin du Mas de Lauze, permettant de visionner le chemin de la Marjolaine ainsi que le chemin du Mas de Lauze en direction du chemin du Carreau de Lanes et de la route d'Alès
- CAMERA n° 22/597** : rue Jacquard – rue Paulet (**PAULET**)
 Caméra dome mobile, installée sur la façade d'une habitation, permettant de visionner la rue Paulet en direction de la rue de la Biche et de la rue Sully ainsi que la rue Jacquard en direction de la rue de la Biche et de la rue Vincent Faïta
- CAMERA n° 22/598** : rue Cité Foulc – rue Bourdaloue (**CITE FOULC 2**)
en service : Caméra dome mobile, installée sur le mur d'une habitation à l'angle de la rue Cité Foulc et de la rue Bourdaloue, permettant de visionner la rue Cité Foulc en direction des Arènes et du boulevard Sergent Triaire ainsi que la rue Bourdaloue en direction des places Duguesclin et Montcalm
- CAMERA n° 22/599** : rue Maurice Fayet – rue Fernand Mestre (**FAYET 360**)
en service : Caméra multicateurs, installée sur un mât en bordure de la rue Maurice Fayet, permettant de visionner la rue Maurice Fayet en direction de la rue Christino Garcia, de la rue Compère Roussey et le parc enfants ainsi que la rue Fernand Mestre en direction de l'allée Salvador Dali
- CAMERA n° 22/600** : rue Roger Bertreux – Golf de Vacquerolles (**BERTREUX**)
en service : Caméra dome mobile, installée sur un mât en bordure de la rue Roger Bertreux, permettant de visionner la rue Roger Bertreux en direction du chemin du Golf et de la rue de Sauve
- CAMERA n° 23/601** : rue Robert Bompard – Centre Opérationnel Hypervision Urbaine (**CHU3**)
 Caméra mobile multicateurs (x4) extérieure située côté Ouest et installée au niveau R+2, permettant la gestion des accès par l'ascenseur extérieur situé au RDC
- CAMERA n° 23/602** : rue Robert Bompard – Centre Opérationnel Hypervision Urbaine (**CHU4**)
 Caméra fixe extérieure située côté Est et installée au niveau R+2, permettant la gestion de la sortie de secours par un escalier avec un portillon d'accès par badge au RDC
- CAMERAS n° 23/603 et 23/604** : Pont chemin du Paratonnerre (**BOIS DES ESPEISSES**) – (**BOIS DES ESPEISSES 360**)
 Caméra dome mobile zoom et caméra fixe multicateurs 360, installée sur un mât au niveau du Pont du Chemin du Paratonnerre permettant de visionner le pont direction est vers le bois des Espeisses, le pont direction ouest vers le chemin de la Cigale ainsi qu'en direction du sud-est vers le parking du bois des Espeisses et vers la piste cyclable nord-ouest
- CAMERA n° 23/605** : rue Robert Sabatier – chemin de Capouchiné (**SABATIER**)
 Caméra multicateurs, installée sur un mât à l'angle de la rue Sabatier et du Chemin de Capouchiné permettant de visionner le chemin de Capouchiné en direction de l'avenue Maréchal Juin/rue Albert Soboul, du boulevard du Président Salvador Allende, de la rue Roger Sabatier ainsi que du parking de l'école maternelle Capouchiné

- CAMERA n° 23/606** : rond-point Salomon Reinach (**REINACH**)
Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé face au rond-point Salomon Reinach, permettant de visionner la rue Salomon Reinach en direction du centre ville, en direction du boulevard du Président Salvador Allende et de la rue Lamartine ainsi que la station-service.
- CAMERA n° 23/607** : rue du Chapitre – rue des Marchands (**MARCHANDS**)
Caméra multicapteurs, installée sur un mât situé à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue des Marchands en direction de la place aux Herbes, de la rue de la Trésorerie ainsi que de la rue du Chapitre
- CAMERA n° 23/608** : 517 avenue Maréchal Juin (**517JUN**)
Caméra multicapteurs, installée sur le feu tricolore situé devant le n° 517 de l'avenue Maréchal Juin permettant de visionner l'avenue Maréchal Juin en direction de la rue Albert Soboul et de la route de Montpellier
- CAMERA n° 23/609** : rue Thierry – rue Pépin le Bref (**PEPIN**)
Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue Thierry en direction de la rue de l'Aqueduc et de la République et la rue Pépin en direction de la rue du Cirque Romain et de la rue Charles Martel
- CAMERA n° 23/610** : avenue de la Bouvine – rond-point des Bleus (**BOUVINE**)
Caméra dôme mobile zoom, installée sur un mât situé face au rond-point permettant de visionner l'avenue de la Bouvine en direction de l'avenue de la Liberté et du parking des Costières, de la rue Louis Landi, de la Polyclinique et du parking Némausa
- CAMERA n° 23/611** : Ecole André Chamson (**CHAMSON**)
Caméra fixe, installée sur la façade de l'école primaire André Chamson permettant de visionner l'entrée de l'école et le parking
- CAMERA n° 23/612** : rue de Brunswick – rue Siegfried (**BRUNSWICK**)
Caméra dôme mobile zoom, installée sur un poteau en béton à l'angle de ces deux rues permettant de visionner la rue de Brunswick en direction de la rue de Grézan
- CAMERA n° 23/613** : place Thalès (**THALES**)
Caméra dôme mobile zoom, installée sur la façade d'un immeuble rues permettant de visionner en direction de la rue Thalès, le haut et le bas de la rue Galilée ainsi que le square Galilée
- CAMERA n° 23/614** : Ecole Jean Macé (**JEAN MACE**)
Caméra fixe, installée devant l'entrée de l'école primaire Jean Macé permettant de visionner le parvis de l'école, le portail d'entrée ainsi que le passage piéton situé rue Tour de l'Evêque

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00084

Arrêté n° 2023130-084 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour FIC, rue Gramme, ALES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-084
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la directrice générale en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement FIC situé 89 rue Gramme - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2023/0107,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice générale de l'établissement FIC situé 89 rue Gramme - 30100 ALES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 17 caméras (11 intérieures – 6 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur de site, au 04 66 54 32 40, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00086

Arrêté n° 2023130-086 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour CASINO, quai de Bilina,
ALES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-086
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,
- VU** le code civil et notamment son article 9,
- VU** le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,
- VU** le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,
- VU** l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,
- VU** la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CASINO situé quai de Bilina - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2023/0111,
- VU** l'avis du référent sûreté,
- VU** l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,
- SUR** proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice de l'établissement CASINO situé quai de Bilina - 30100 ALES est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 32 caméras (32 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la directrice, au 04 66 86 04 38, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NÎMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00087

Arrêté n° 2023130-087 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LIDL, rte de
Nîmes, ALES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-087
**portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection**

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-053 du 12 juin 2018 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur régional en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LIDL situé 297 route de Nîmes – 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2013/0147,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LIDL situé 297 route de Nîmes – 30100 ALES pour 15 caméras (13 intérieures – 2 extérieures) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que **la lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du service clients, au 01 88 24 70 70, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00088

Arrêté n° 2023130-088 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CENTRE HOSPITALIER
ALES CEVENNES, avenue du Docteur Jean
Goubert, ALES

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-088
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES situé 811 avenue du Docteur Jean Goubert - 30100 ALES, enregistrée sous le numéro 2013/0171,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le directeur de l'établissement CENTRE HOSPITALIER ALES CEVENNES situé 811 avenue du Docteur Jean Goubert - 30100 ALES est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 79 caméras (23 intérieures – 56 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la protection des bâtiments et installations publics et la surveillance de leurs abords, la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ainsi que la prévention d'actes terroristes.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du directeur d'astreinte administrative, au 04 66 78 33 33, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00091

Arrêté n° 2023130-091 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour LES HALLES DE LA CEZE,
chemin du Moulin de la Tour, BAGNOLS SUR
CEZE

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-091
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement LES HALLES DE LA CEZE situé 2 chemin du Moulin de la Tour - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, enregistrée sous le numéro 2023/0150,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président directeur général de l'établissement LES HALLES DE LA CEZE situé 2 chemin du Moulin de la Tour - 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 6 caméras (5 intérieures – 1 extérieure).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que la **lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général, au 06 75 53 13 47, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,
Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
CRICÉ D'EMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00093

Arrêté n° 2023130-093 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour JM STORE, C.C. Carrefour,
BEUCAIRE

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-093
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le président directeur général en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement JM STORE situé 495 route de Nîmes - C.C. Carrefour - 30300 BEAUCAIRE, enregistrée sous le numéro 2022/0238,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : le président directeur général de l'établissement JM STORE situé 495 route de Nîmes - C.C. Carrefour - 30300 BEAUCAIRE est autorisé à installer un système de vidéoprotection composé de 2 caméras (2 intérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** ainsi que **la lutte contre la démarque inconnue** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du président directeur général, au 06 46 15 34 65, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

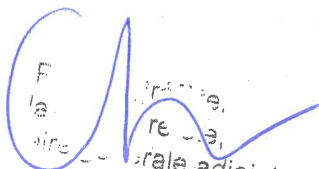
Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,


sec. générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00095

Arrêté n° 2023130-095 portant renouvellement
de l'autorisation de fonctionnement d'un
système de vidéoprotection pour LA POSTE,
place Jean Jaurès, VILLENEUVE LES AVIGNON

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-095
portant renouvellement de l'autorisation
de fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013168-0069 du 17 juin 2013 autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU l'arrêté préfectoral n° 2018163-063 du 12 juin 2018 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection,

VU la demande de Monsieur le directeur sécurité et prévention des incivilités en vue d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection autorisé pour l'établissement LA POSTE situé place Jean Jaurès – 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON, enregistrée sous le numéro 2013/0087,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : l'autorisation précédemment accordée à l'établissement LA POSTE situé place Jean Jaurès – 30400 VILLENEUVE-LES-AVIGNON pour 4 caméras (3 intérieures – 1 extérieure) est reconduite.

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer la **prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 30 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service relations clients, au 01 43 20 30 07, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : le renouvellement de l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivré pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Prefète,
secrétaire générale adjointe
Chloe DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Prefecture du Gard

30-2023-05-10-00029

SArrêté n° 2023130-029 portant autorisation de
fonctionnement d'un système de
vidéoprotection pour le CENTRE HOSPITALIER,
rue Philippe le Bel, PONT ST ESPRIT

Nîmes, le 10 mai 2023

ARRÊTÉ n° 2023130-029
autorisant le fonctionnement d'un système de vidéoprotection

LA PRÉFÈTE DU GARD,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre V du livre II de la partie législative et de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

VU le code civil et notamment son article 9,

VU le nouveau code pénal et notamment son article 226-1,

VU le décret n° 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéoprotection,

VU l'arrêté ministériel et la circulaire du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection,

VU la circulaire n° INT D09/00057/C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection,

VU la demande de Madame la directrice en vue d'obtenir l'autorisation de fonctionnement d'un système de vidéoprotection pour l'établissement CENTRE HOSPITALIER situé 10 rue Philippe le Bel - 30130 PONT-ST-ESPRIT, enregistrée sous le numéro 2023/0095,

VU l'avis du référent sûreté,

VU l'avis de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection réunie le 20 avril 2023,

SUR proposition du directeur de cabinet de la préfète du Gard,

ARRETE

Article 1 : la directrice de l'établissement CENTRE HOSPITALIER situé 10 rue Philippe le Bel - 30130 PONT-ST-ESPRIT est autorisée à installer un système de vidéoprotection composé de 5 caméras (2 intérieures - 3 extérieures).

Article 2 : ce dispositif de vidéoprotection ne peut être utilisé qu'en vue d'assurer **la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens** dans un lieu ouvert au public particulièrement exposé à des risques d'agression ou de vol.

Article 3 : la présente autorisation est délivrée sans préjudice des droits des tiers.

Article 4 : les images enregistrées par le présent système sont conservées pendant une durée maximale de 15 jours. Le titulaire de l'autorisation tient un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

Article 5 : le responsable de la mise en oeuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 : le public est informé de manière claire et permanente de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable, au moyen d'affichage à chaque point d'accès du public.

Article 7 : le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès du responsable du service informatique, au 04 66 33 40 11, responsable du système de vidéoprotection, afin d'obtenir la possibilité de visionner les enregistrements ou de vérifier la destruction dans le délai prévu à l'article 4.

Article 8 : toute personne peut saisir la commission départementale des systèmes de vidéoprotection en cas de difficultés liées au fonctionnement du système.

Article 9 : les enregistrements visuels réalisés par les présents systèmes ne sont pas considérés comme des informations nominatives au sens de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Article 10 : en cas de manquements aux dispositions des articles L.251-1 et L.251-8, L.252-1 et L.252-7, L.253-1 à L.253-5 et de modifications des conditions de délivrance, la présente autorisation pourra être retirée sans préjudice de l'application des sanctions et des procédures prévues par la loi dans le cadre des dispositions du code du travail, du code civil et du code pénal et de l'article L.254-1 du code de la sécurité intérieure.

Article 11 : l'autorisation d'installation du système de vidéoprotection est délivrée pour une durée de cinq ans. Une nouvelle demande devra être présentée à la préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 12 : le directeur de cabinet de la préfète du Gard, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Un exemplaire de cette décision sera notifié au pétitionnaire ainsi qu'à la mairie d'implantation.

La Préfète,

Pour la Préfète,
la Sous-Préfète,
secrétaire générale adjointe
Chloé DEMEULENAERE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification :

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de Mme la Préfète du GARD, DS/SAPSI/BPA/Cellule Voie Publique - 10 avenue Feuchères - 30045 NÎMES Cédex 9
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif - 16 avenue Feuchères - 30000 NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Telerecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.